

Modification de l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2015

La ratification des modifications du règlement administratif n° 1 fait partie des questions à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de TransCanada qui se tiendra le 1^{er} mai 2015, comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2015 datée du 2 mars 2015, à partir de la page 12.

Après l'impression de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, TransCanada a appris certains faits nouveaux qui nécessiteraient des modifications mineures au règlement administratif n° 1 afin de le rendre conforme aux meilleures pratiques applicables. Par conséquent, et compte tenu de l'engagement de TransCanada de respecter, voire de surpasser, les meilleures pratiques en matière de gouvernance, le conseil a approuvé de nouvelles modifications mineures au règlement administratif n° 1.

Les modifications suivantes sont apportées à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TransCanada Corporation datée du 2 mars 2015.

Modifications de l'annexe C

L'alinéa 3.04d) du règlement administratif n° 1 de TransCanada, qui se trouve aux pages 122 et 123 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, est remplacé par ce qui suit :

- « d) Pour être en bonne et due forme, un avis écrit d'un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit énoncer ce qui suit :
 - (i) à l'égard de chaque personne dont la candidature est proposée en vue de son élection au poste d'administrateur par l'actionnaire proposant une candidature :
 - A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse résidentielle de la personne;
 - B) l'occupation ou l'emploi principal de la personne;
 - C) la catégorie ou la série et le nombre d'actions du capital de la Société dont la personne est le propriétaire véritable ou le porteur inscrit ou sur lesquelles elle exerce une emprise à la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée des actionnaires (si cette date a alors été rendue publique et a eu lieu) et à la date de l'avis;
 - D) tout autre renseignement la concernant dont la communication serait exigée dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents se rapportant à la sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs aux termes de la Loi et de la législation en valeurs mobilières applicable;
 - (ii) à l'égard de l'actionnaire proposant une candidature qui donne l'avis, des renseignements sur tout contrat ou arrangement ou toute procuration, entente ou relation lui permettant d'exercer les droits de vote rattachés à des actions de la Société et tout autre renseignement le concernant dont la communication serait exigée dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents se rapportant à la sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs aux termes de la Loi et de la législation en valeurs mobilières applicable.

La Société peut exiger que tout candidat proposé fournisse les autres renseignements requis par la Loi, par la législation en valeurs mobilières applicable ou par les règles de toute bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites afin de déterminer l'éligibilité de ce candidat proposé au poste d'administrateur de la Société. »

Le texte souligné reflète la nouvelle modification au règlement administratif n° 1 que le conseil a approuvé. Ce texte remplace le dernier paragraphe de l'alinéa 3.04d) tel qu'il figure actuellement à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Modifications des questions à l'ordre du jour

La résolution présentée à la page 13 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est modifiée de façon à se lire comme suit :

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- 1) Le règlement administratif n° 1 de TransCanada, en sa forme adoptée par le conseil d'administration de TransCanada le 17 mars 2015 et présentée à l'annexe C, est par les présentes confirmé en tant que règlement administratif de la Société.***
- 2) Tout dirigeant ou administrateur de TransCanada est par les présentes autorisé, pour TransCanada et en son nom, à rédiger, à signer et à remettre l'ensemble des autres documents et instruments et à prendre l'ensemble des autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution et les questions autorisées par celle-ci, sa décision étant attestée de manière irréfutable par la signature et la remise de ces documents et autres instruments ou par la prise de ces mesures.***

Le texte souligné reflète la modification apportée à la page 13 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TransCanada Corporation datée du 2 mars 2015. Ce texte remplace la date de la résolution relative aux modifications du règlement administratif n° 1 telle qu'elle figure actuellement à la page 13 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.



Circulaire de
sollicitation de
procurations par
la direction
Le 2 mars 2015

Avis de convocation
à l'assemblée
annuelle et
extraordinaire des
actionnaires qui
se tiendra le
1^{er} mai 2015

Riche de plus de 60 ans d'expérience, TransCanada est un chef de file du développement responsable et de l'exploitation fiable d'infrastructures énergétiques nord-américaines, dans les secteurs notamment des gazoducs et des pipelines de liquides, de la production d'électricité et des installations de stockage du gaz.

Les actions ordinaires de TransCanada sont négociées à la Bourse de Toronto et à la New York Stock Exchange sous le symbole TRP.

LETTRE AUX ACTIONNAIRES	p. 01
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE 2015	p. 02
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	p. 03
Sommaire	p. 04
À propos de l'assemblée des actionnaires	p. 07
Vote	p. 07
Ordre du jour de l'assemblée	p. 10
Gouvernance	p. 27
À propos de nos pratiques en matière de gouvernance	p. 27
Rémunération	p. 52
Gouvernance relative à la rémunération	p. 52
Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs	p. 59
Rémunération des administrateurs – renseignements détaillés sur la rémunération de 2014	p. 64
Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires	p. 69
Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants	p. 73
Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2014	p. 102
Autres renseignements	p. 115
Annexes	p. 116

Lettre aux actionnaires

Le 2 mars 2015

Madame, Monsieur,

TransCanada Corporation est heureuse de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires ordinaires le 1^{er} mai 2015. L'assemblée aura lieu à 10 h (heure avancée des Rocheuses) dans les salles Palomino A à E du BMO Centre, situé à l'angle de 13th Avenue et de 3rd Street S.E., à Calgary (Alberta).

La participation à l'assemblée vous permet de rencontrer le conseil d'administration (conseil) et la direction, de mieux connaître notre rendement en 2014 et notre stratégie pour l'avenir et de voter en personne sur les questions à l'ordre du jour. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, vous pouvez voter par procuration et écouter la diffusion en direct sur notre site Web (www.transcanada.com).

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe renferme des renseignements importants sur l'assemblée et sur la façon de voter. Veuillez prendre le temps de lire le document et n'oubliez pas de voter. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur TransCanada dans notre rapport annuel 2014 et sur notre site Web.

Nous vous remercions de continuer à faire confiance à TransCanada et espérons vous voir à l'assemblée le 1^{er} mai.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président du conseil d'administration,



S. Barry Jackson

Le président et chef de la direction,



Russell K. Girling

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire 2015

Vous êtes invité à notre assemblée annuelle et extraordinaire 2015 des actionnaires ordinaires :

QUAND

Le vendredi 1^{er} mai 2015
10 h, heure avancée des Rocheuses (HAR)

OÙ

BMO Centre
Salles Palomino A à E
13th Avenue et 3rd Street S.E.
Calgary (Alberta)

VOTRE VOTE EST IMPORTANT

Si vous êtes un actionnaire inscrit détenant des actions ordinaires de TransCanada le 23 mars 2015, vous avez le droit de recevoir un avis de la présente assemblée, d'y assister et d'y voter.

Veillez prendre le temps de lire la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe. Elle renferme des renseignements importants sur l'assemblée et explique qui peut voter et comment voter.

Par ordre du conseil d'administration,



Christine R. Johnston
Vice-présidente, Droit et secrétaire
TransCanada Corporation
Calgary (Alberta)

Le 2 mars 2015

Sept points à l'ordre du jour

1. Recevoir nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des auditeurs.
2. Élire les administrateurs.
3. Nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.
4. Participer au vote consultatif sur notre approche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants (« vote consultatif sur la rémunération »).
5. Examiner et adopter une résolution spéciale pour modifier les statuts afin de ramener le nombre minimal d'administrateurs de 10 à 8 et de ramener le nombre maximal d'administrateurs de 20 à 15.
6. Examiner et adopter une résolution ordinaire pour confirmer les modifications au règlement administratif n° 1, comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.
7. Traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (circulaire) parce que vous êtes un actionnaire inscrit d'actions de TransCanada le 23 mars 2015. Vous avez le droit d'assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire 2015 des actionnaires ordinaires et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne ou par procuration. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, vous pouvez écouter la webémission en anglais sur notre site Web (www.transcanada.com).

La direction sollicite votre procuration pour l'assemblée et nous payons tous les frais pour la sollicitation des procurations. Nous commencerons à poster les documents relatifs aux procurations le 31 mars 2015 et fournirons aussi les documents aux courtiers, dépositaires, prête-noms et autres fiduciaires qui les transmettront aux actionnaires. Un employé de TransCanada peut aussi communiquer avec vous pour vous encourager à voter.

Le conseil d'administration (conseil) a approuvé le contenu de la présente circulaire et nous a autorisés à vous envoyer celle-ci. Nous avons aussi envoyé un exemplaire à chaque membre de notre conseil et à nos auditeurs et déposerons des exemplaires auprès des organismes gouvernementaux appropriés.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont arrêtés au 2 mars 2015 et tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

Par ordre du conseil d'administration,



Christine R. Johnston
Vice-présidente, Droit et secrétaire
TransCanada Corporation
Calgary (Alberta)

Le 2 mars 2015

Dans le présent document,

- *vous, votre, vos* et *actionnaire* désignent un porteur des actions ordinaires de TransCanada Corporation;
- *nous, notre* et *TransCanada* désignent TransCanada Corporation;
- les *actions de TransCanada* et les *actions* désignent les actions ordinaires de TransCanada Corporation, sauf indication contraire.

Notre principal établissement et les bureaux de la direction sont situés au 450 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1

À propos des envois aux actionnaires

En mars 2014, nous avons demandé à tous les actionnaires inscrits et véritables de nous indiquer par écrit s'ils ne souhaitaient pas recevoir nos rapports annuels lorsqu'ils seraient disponibles.

Si vous êtes un actionnaire inscrit qui a répondu ne plus souhaiter recevoir le rapport, ou si vous êtes un actionnaire véritable qui n'a pas répondu, vous ne recevrez pas d'exemplaire. Si vous avez acheté des actions de TransCanada après le 23 mars 2015, il est aussi possible que vous ne receviez pas d'exemplaire.

Notre rapport annuel 2014 est affiché sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com). Vous pouvez aussi en demander un exemplaire gratuit à notre agent des transferts :

Société de fiducie Computershare du Canada

Tél. : 1-800-340-5024 (sans frais en Amérique du Nord)
1-514-982-7959 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Courriel : transcanada@computershare.com

Sommaire

Les pages qui suivent présentent les éléments clés d'information que vous trouverez dans la présente circulaire. Vous devriez lire la circulaire en entier avant de voter.

Vote

Vous serez invités à voter sur cinq questions au cours de l'assemblée :

Question	Recommandation du conseil	Pour plus d'information (pages)
Élection de 11 administrateurs	En faveur	14-25
Nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs	En faveur	10-11
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants (vote consultatif sur la rémunération)	En faveur	52-58, 69-114
Modification des statuts	En faveur	12
Modification du règlement administratif n° 1	En faveur	12-13, annexe C

Candidats aux postes d'administrateur

Nom	Poste	Âge	Indépendant	Administrateur depuis	% des votes à l'AGA 2014	Membre de comités en 2014	Présence aux réunions du conseil en 2014	Administrateur d'autres sociétés ouvertes (nombre de conseils)
Kevin E. Benson	Administrateur de sociétés	68	Oui	2005	99,80	Audit (président) Gouvernance	100 %	0
Derek H. Burney	Conseiller principal, Norton Rose Fulbright	75	Oui	2005	99,73	Audit Gouvernance (président)	100 %	0
Paule Gauthier	Associée principale, Stein Monast L.L.P.	71	Oui	2002	99,72	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines	100 %	1
Russell K. Girling	Président et chef de la direction, TransCanada Corporation	52	Non	2010	99,74	—	100 %	1
S. Barry Jackson	Administrateur de sociétés	62	Oui	2002	99,67	Président du conseil Gouvernance Ressources humaines	100 %	1
Paula Rosput Reynolds	Présidente et chef de la direction, PreferWest LLC	58	Oui	2011	99,43	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines (présidente)	100 %	2
John Richels	Président et chef de la direction, Devon Energy Corporation	63	Oui	2013	97,50	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines	89 %	2
Mary Pat Salomone	Administratrice de sociétés	54	Oui	2013	99,41	Audit Santé, sécurité et environnement	100 %	0
D. Michael G. Stewart	Administrateur de sociétés	63	Oui	2006	99,83	Audit Santé, sécurité et environnement (président)	100 %	2
Siim A. Vanaselja	Vice-président exécutif et chef des affaires financières, BCE Inc.	58	Oui	2014	99,67	Audit Gouvernance	100 %	1
Richard E. Waugh	Administrateur de sociétés	67	Oui	2012	99,81	Gouvernance Ressources humaines	89 %	0

Rémunération

Les programmes de rémunération de TransCanada visent à « rémunérer au rendement » en récompensant les employés, y compris nos hauts dirigeants, pour la production de résultats qui atteignent ou surpassent nos objectifs d'entreprise et soutiennent notre stratégie générale.

Afin d'attirer, d'engager et de fidéliser des employés ayant un rendement élevé, nous examinons nos programmes chaque année pour nous assurer que nous offrons une rémunération concurrentielle. Nos niveaux de rémunération cibles sont déterminés par rapport aux niveaux médians de notre groupe de référence. Un rendement réel au-delà des attentes mène à une rémunération supérieure à la médiane du marché.

Nos programmes de rémunération visent à aligner les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires et clients. Le comité des ressources humaines et le conseil accordent une importance particulière à la rémunération variable, particulièrement aux intéressements à long terme, au moment de déterminer la rémunération directe totale de nos hauts dirigeants. Nos régimes d'unités d'actions à l'intention des dirigeants et d'options d'achat d'actions des hauts dirigeants encouragent tous deux la création de valeur à long terme.

Nos meilleures pratiques comprennent :

- la comparaison de la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants avec des groupes de référence composés de sociétés de taille comparable afin d'en évaluer le caractère concurrentiel et l'équité;
- des limites sur les paiements de rémunération variable;
- des exigences relatives à la propriété d'actions pour nos administrateurs et hauts dirigeants;
- une politique de remboursement de la rémunération incitative (« politique de récupération ») et une politique d'interdiction de couverture;
- un vote consultatif annuel sur la rémunération ayant mené à l'approbation de la rémunération par plus de 92 % des voix exprimées lors des trois dernières années.

Gouvernance

Nous estimons que de solides pratiques en matière de gouvernance améliorent le rendement d'entreprise et profitent à toutes les parties intéressées. Les faits saillants de nos pratiques en matière de gouvernance sont indiqués ci-après.

Taille du conseil	11
Pourcentage d'administrateurs indépendants	91 %
Pourcentage de femmes siégeant au conseil	27 %
Situations d'appartenance commune à des conseils d'administration	0
Lignes directrices en matière de gouvernance portant sur la diversité au sein du conseil	Oui
Âge moyen des administrateurs	63
Indépendance de tous les comités	Oui
Élections annuelles des administrateurs	Oui
Élections de chacun des administrateurs	Oui
Politique de vote à la majorité	Oui
Politique de récupération	Oui
Acquisition à double condition en cas de changement de contrôle	Oui
Séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction	Oui
Âge de la retraite des administrateurs	70
Exigences relatives à la propriété d'actions des administrateurs	4x espèces + rétribution en titres de capitaux propres
Exigences relatives à la propriété d'actions des hauts dirigeants	5x (chef de la direction), 2x (autres membres de la haute direction visés)
Séances à huis clos à chaque réunion du conseil et des comités	Oui
Vote annuel sur la rémunération	Oui
Code d'éthique des affaires	Oui
Évaluations annuelles du conseil, des comités et des administrateurs	Oui
Programme d'orientation et de formation du conseil	Oui

Notes

- Le conseil peut renoncer à l'application de la politique de départ à la retraite des administrateurs dans des circonstances spéciales ou si un administrateur n'a pas siégé pendant sept ans au conseil lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans.
- Le conseil a renoncé à l'application de la politique de départ à la retraite à l'égard de M. Burney et de M^{me} Gauthier, comme il est précisé à la page 44.
- Avec prise d'effet en 2015, le conseil a approuvé une augmentation des exigences relatives à la propriété d'actions pour le chef de la direction, qui sont passées de quatre à cinq fois le salaire de base, et a décidé que tous les hauts dirigeants doivent satisfaire à leurs propres exigences par la propriété directe d'actions.

À propos de l'assemblée des actionnaires

À titre d'actionnaire inscrit, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions de TransCanada à l'assemblée annuelle et extraordinaire. L'assemblée traitera de sept questions à l'ordre du jour sur lesquelles des précisions sont données à partir de la page 10.

La section qui suit explique le processus de vote.

Vote

QUI PEUT VOTER

Les actionnaires inscrits le 23 mars 2015 ont le droit de recevoir un avis de notre assemblée annuelle et extraordinaire 2015 des actionnaires ordinaires et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Notre conseil a fixé cette date afin de laisser suffisamment de temps pour que les actionnaires reçoivent et examinent les documents, prennent leurs décisions pour ce qui est du vote et envoient leurs instructions de vote avant l'échéance.

Au 2 mars 2015, nous avions 708 896 963 actions en circulation. Chaque action confère le droit à une voix à l'égard de toute question dûment soumise à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sous réserve de notre politique de vote à la majorité pour les élections des administrateurs, toutes les questions doivent être approuvées à la majorité simple des voix (50 % des voix plus une) exprimées par les actionnaires, sauf la modification aux statuts, qui doit être approuvée à la majorité d'au moins les deux tiers des voix.

En date du 2 mars 2015, les actions privilégiées suivantes étaient en circulation :

Actions privilégiées de premier rang	Nombre d'actions en circulation
Série 1	9 498 423
Série 2	12 501 577
Série 3	14 000 000
Série 5	14 000 000
Série 7	24 000 000
Série 9	18 000 000
Série 11	10 000 000

Les porteurs de ces actions n'ont pas le droit de voter à l'assemblée.

Actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous avez un certificat d'actions à votre nom.

Nous établirons une liste des actionnaires inscrits au 23 mars 2015, indiquant le nom de tous les actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions

dont chacun est propriétaire. Notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada (Computershare), aura une copie de la liste à son bureau de Calgary, si vous désirez la consulter pendant les heures normales d'ouverture.

Computershare est située au 530 8th Avenue S.W., bureau 600, Calgary (Alberta) T2P 3S8. Tél. : 403-267-6800.

Vous pouvez aussi vérifier la liste à votre arrivée à l'assemblée.

Actionnaires non inscrits (véritables)

Vous êtes un actionnaire non inscrit ou véritable si votre courtier en valeurs mobilières, votre institution financière, votre agence de compensation, votre fiduciaire ou votre dépositaire (votre prête-nom) détient les actions pour vous dans un compte de prête-nom.

Principaux actionnaires

Nos administrateurs et nos hauts dirigeants n'ont connaissance d'aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de nos actions en circulation ou qui exerce une emprise sur de telles actions.

COMMENT VOTER

Vous avez deux façons de voter :

- par procuration ou
- en assistant à l'assemblée et en votant en personne.

Vote par procuration

Le vote par procuration signifie que vous donnez à quelqu'un d'autre le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter pour vous (votre fondé de pouvoir).

Vous pouvez choisir n'importe qui pour être votre fondé de pouvoir – la personne n'a pas à être un actionnaire de TransCanada ni un des représentants de TransCanada dont le nom figure sur le formulaire de procuration. Vous devriez dire à cette personne que vous l'avez nommée comme fondé de pouvoir et qu'elle doit assister à l'assemblée et y voter en votre nom. Votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions. Ces droits de vote ne seront pas exercés si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée pour voter pour vous.

Si vous avez retourné votre formulaire de procuration signé et que vous ne nommez personne comme fondé de pouvoir, S. Barry Jackson, président du conseil, Russell K. Girling, président et chef de la direction, ou Christine R. Johnston, vice-présidente, Droit et secrétaire, sera nommé pour vous servir de fondé de pouvoir (les fondés de pouvoir de TransCanada) et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou s'abstenir de voter à l'assemblée selon vos instructions.

Si vous nommez les fondés de pouvoir de TransCanada et précisez vos instructions de vote, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément à celles-ci. Si vous ne précisez pas comment vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, ceux-ci seront exercés :

- **en faveur** des candidats aux postes d'administrateur énumérés sur le formulaire de procuration et dans la présente circulaire;
- **en faveur** de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs de TransCanada et du fait d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- **en faveur** de notre approche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants, telle qu'elle est décrite dans la présente circulaire;
- **en faveur** de la modification aux statuts;
- **en faveur** des modifications au règlement administratif n° 1.

Si vous nommez quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir mais ne précisez pas comment vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, la personne peut exercer vos droits de vote comme elle le juge bon.

Si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou à toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée (y compris à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement), votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire de voter comme bon lui semble, dans chaque cas dans la mesure permise par la loi, que la modification ou l'autre question soumise à l'assemblée soit de nature courante ou contestée.

Le président de l'assemblée peut accepter ou rejeter à son gré les procurations reçues en retard, et il n'est nullement tenu d'accepter ou de rejeter une procuration reçue en retard en particulier. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite de réception des procurations ou la reporter sans préavis.

Actionnaires inscrits

Nous vous envoyons les documents de procuration directement par la poste, et votre trousse comprend un formulaire de procuration.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer les fondés de pouvoir de TransCanada dont le nom figure sur le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée selon vos instructions. Si vous les nommez mais que vous ne donnez pas vos instructions de vote sur le formulaire, les droits de vote

rattachés à vos actions seront exercés **en faveur** des questions à l'ordre du jour.

Vous pouvez décider de nommer quelqu'un d'autre pour vous représenter et exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Inscrivez le nom de cette personne en caractères d'imprimerie dans l'espace en blanc réservé à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous ne précisez pas comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions, votre fondé de pouvoir peut exercer ceux-ci comme bon lui semble.

Prenez le temps de lire les questions à l'ordre du jour (voir la page 10, puis remplissez le formulaire de procuration qui vous a été envoyé par la poste, signez-le et datez-le, et postez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin). Computershare doit recevoir le formulaire rempli **au plus tard à midi, heure avancée de l'Est (HAE) le mercredi 29 avril 2015**.

S'il n'y a pas d'enveloppe dans votre trousse, utilisez une enveloppe vierge et adressez-la à :
Société de fiducie Computershare du Canada
Stock Transfer Services
100 University Avenue, 8^e étage,
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Si vous désirez donner vos instructions de vote par téléphone ou sur Internet, vous devez le faire **au plus tard à midi (HAE) le mercredi 29 avril 2015**. Reportez-vous aux instructions figurant sur votre formulaire de procuration.

Présence à l'assemblée et vote en personne

Si vous désirez assister à l'assemblée et y voter en personne, ne remplissez pas le formulaire de procuration. Inscrivez-vous simplement auprès de Computershare à votre arrivée à l'assemblée.

Vous pouvez assister à l'assemblée même si vous avez déjà donné vos instructions de vote, mais vous ne pourrez pas voter de nouveau à l'assemblée à moins de révoquer votre procuration comme il est décrit ci-après.

Actionnaires non inscrits (véritables)

Votre courtier, son mandataire ou son prête-nom ne peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions de TransCanada que s'il a reçu de votre part des instructions de vote appropriées. Si vous êtes un actionnaire véritable, votre trousse comprend un formulaire d'instructions de vote. Veuillez remplir le formulaire et suivre les instructions de retour figurant sur le formulaire.

Le formulaire d'instructions de vote est semblable à un formulaire de procuration; cependant, il ne peut qu'indiquer à l'actionnaire inscrit comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous ne pouvez utiliser le formulaire pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions directement.

Votre courtier est tenu par la loi de recevoir vos instructions de vote avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Chaque courtier a ses propres procédures d'expédition et ses propres instructions pour le retour du formulaire d'instructions de vote rempli, aussi assurez-vous de suivre les instructions fournies dans votre trousse.

La plupart des courtiers délèguent la responsabilité de l'obtention d'instructions de leurs clients à Broadridge Investor Communications Corporation (Broadridge). Broadridge envoie par la poste les documents de procuration et le formulaire d'instructions de vote aux actionnaires véritables à nos frais.

Le formulaire d'instructions de vote nommera les mêmes représentants de TransCanada qui sont énumérés à la page 7 pour agir à titre de fondés de pouvoir de TransCanada.

Présence à l'assemblée et vote en personne

Vous pouvez assister à l'assemblée et voter en personne ou vous pouvez nommer quelqu'un d'autre pour assister à l'assemblée et donner vos instructions de vote. Inscrivez votre nom ou le nom de la personne que vous nommez en caractères d'imprimerie dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote. Remplissez le reste du formulaire, puis postez-le à Broadridge dès que possible. Votre trousse renferme aussi des instructions au cas où vous préféreriez donner vos instructions de vote par téléphone ou sur Internet. Vous pouvez assister à l'assemblée même si vous avez déjà donné vos instructions de vote, mais vous ne pouvez voter de nouveau à l'assemblée à moins de révoquer votre procuration comme il est décrit à la page suivante.

Broadridge compile les résultats de toutes les instructions qu'il reçoit des actionnaires véritables et communique les instructions de vote appropriées à notre agent des transferts.

MODIFICATION DE VOTRE VOTE

Si vous changez d'idée et que vous voulez révoquer votre procuration, vous devez nous en aviser par écrit. Signez une déclaration écrite (ou demandez à votre représentant de signer une déclaration, avec votre autorisation écrite) et envoyez-la à :

Secrétaire
TransCanada Corporation
450 1st Street S.W.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télec. : 403-920-2467

Nous devons recevoir l'avis **au plus tard à midi (HAE) le mercredi 29 avril 2015**, ou le dernier jour ouvrable avant le jour de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Vous pouvez aussi donner l'avis au président de l'assemblée en personne à l'assemblée.

Si vous avez donné vos instructions de vote par téléphone ou sur Internet, vous pouvez révoquer ou modifier votre vote en envoyant vos nouvelles instructions de nouveau, pourvu qu'elles soient reçues **au plus tard à midi (HAE) le mercredi 29 avril 2015**, ou le dernier jour ouvrable avant le jour de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Un vote exercé à une date et à une heure ultérieures remplacera un vote antérieur.

COMMENT LES VOTES SONT COMPTÉS

À titre d'agent des transferts, Computershare compte et compile les votes pour notre compte afin de garantir que ceux-ci sont confidentiels. Elle ne nous montre le bulletin de vote ou le formulaire de procuration que dans les cas suivants :

- elle y est tenue par la loi;
- il y a une course aux procurations;
- il y a des commentaires écrits sur le formulaire de procuration.

Incapable d'assister à l'assemblée?

Nous aurons une webémission en direct de notre assemblée en anglais sur notre site Web – allez à www.transcanada.com pour en savoir davantage.

Ordre du jour de l'assemblée

Notre assemblée annuelle et extraordinaire traitera de sept questions :

ÉTATS FINANCIERS – reportez-vous à notre rapport annuel 2014 (affiché au www.transcanada.com). Vous recevrez nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des auditeurs. Ces documents ont été déposés auprès des organismes de réglementation gouvernementaux appropriés et sont inclus dans notre rapport annuel 2014. Nous vous avons envoyé par la poste le rapport annuel, à moins que vous ayez refusé par écrit d'en recevoir une copie lorsque nous vous l'avons demandé en mars 2014 ou que vous ayez omis de répondre que vous souhaitiez en recevoir une. Notre rapport annuel est également affiché en anglais et en français sur notre site Web (www.transcanada.com) ou vous pouvez en demander un exemplaire à notre secrétaire.

ADMINISTRATEURS – reportez-vous à la page 14.

Vous voterez afin d'élire 11 administrateurs au conseil. Les profils des administrateurs à partir de la page 14 donnent des renseignements importants sur chaque candidat à un poste d'administrateur, notamment ses antécédents, son expérience et les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels il siège. Tous les candidats à un poste d'administrateur siègent actuellement à notre conseil et nous avons indiqué leur présence en 2014, la valeur des actions ou des unités d'actions différées (UAD) de TransCanada qu'ils détiennent actuellement (leur *investissement à risque*) ainsi que leurs résultats d'élection pour l'assemblée annuelle 2014. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur leur investissement à risque aux pages 66 et 67.

Tous les administrateurs sont élus pour un mandat de un an.

- | | | |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1. Kevin E. Benson | 5. S. Barry Jackson | 9. D. Michael G. Stewart |
| 2. Derek H. Burney | 6. Paula Rospot Reynolds | 10. Siim A. Vanaselja |
| 3. Paule Gauthier | 7. John Richels | 11. Richard E. Waugh |
| 4. Russell K. Girling | 8. Mary Pat Salomone | |

Le conseil vous recommande de voter **en faveur** des candidats à un poste d'administrateur :

IL EST RÉSOLU d'élire les administrateurs énumérés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TransCanada datée du 2 mars 2015 pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lorsque leur remplaçant est élu ou nommé, selon la première de ces éventualités.

AUDITEURS

Vous voterez à l'égard de la nomination des auditeurs. Les auditeurs demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil recommande que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés (KPMG) soit nommé à titre d'auditeurs. Des représentants de KPMG assisteront à l'assemblée, auront l'occasion de faire une déclaration et répondront aux questions.

KPMG sont nos auditeurs externes depuis 1956 et ont confirmé qu'ils sont *indépendants* au sens des Rules of Professional Conduct de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta.

À propos du quorum

Nous devons avoir un *quorum* afin que l'assemblée ait lieu.

Le quorum est constitué de deux personnes présentes en personne à l'assemblée qui ont le droit d'y voter et qui représentent au moins 25 % des actions émises et en circulation de TransCanada. Les deux personnes ont le droit de voter en leur propre nom, par procuration ou à titre de représentant dûment autorisé d'un actionnaire.

Le tableau ci-dessous indique les services que KPMG a fournis au cours des deux derniers exercices et les honoraires que nous lui avons versés :

(en millions de \$)	2014	2013
Honoraires d'audit	6,4 \$	6,4 \$
<ul style="list-style-type: none"> • audit des états financiers consolidés annuels • services liés aux dépôts ou aux missions prévus par la loi et réglementaires • examen des états financiers consolidés intermédiaires et des renseignements figurant dans divers prospectus et autres documents relatifs aux placements de valeurs mobilières 		
Honoraires pour services liés à l'audit	0,2	0,2
<ul style="list-style-type: none"> • services liés à l'audit des états financiers de certains régimes d'avantages postérieurs à la retraite et postérieurs à l'emploi de TransCanada 		
Honoraires pour services fiscaux	0,5	0,7
<ul style="list-style-type: none"> • planification fiscale et questions de conformité fiscale canadiennes et internationales, y compris l'examen de déclarations d'impôt sur le revenu et d'autres documents de nature fiscale à produire 		
Tous les autres honoraires	–	–
Total des honoraires	7,1 \$	7,3 \$

Vous voterez aussi afin d'autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs.

Le conseil vous recommande de voter **en faveur** de la nomination de KPMG à titre d'auditeurs pour un mandat se terminant à la clôture de notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires :

IL EST RÉSOLU de nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs de TransCanada pour un mandat prenant fin à la clôture de notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

VOTE CONSULTATIF SUR NOTRE APPROCHE À L'ÉGARD DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Vous aurez l'occasion de participer à un vote consultatif sur notre approche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants. Selon le conseil, le vote est utile parce qu'il rend les administrateurs responsables envers les actionnaires de leurs décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants et qu'il fournit une rétroaction précieuse.

Bien que le vote ne lie pas le conseil, celui-ci tiendra compte des résultats lorsqu'il examinera les politiques, les procédures et les décisions relatives à la rémunération à l'avenir. Nous communiquerons les résultats du vote consultatif dans notre rapport sur les résultats du vote pour l'assemblée, qui sera affiché sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Depuis 2010, nous avons tenu des votes consultatifs annuels sur la rémunération à nos assemblées annuelles des actionnaires. Au cours des trois dernières années, ces votes consultatifs ont été approuvés à 96,63% en 2012, à 92,67% en 2013 et à 94,28% en 2014. Les résultats du vote confirment qu'une majorité importante des actionnaires ont accepté notre approche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil vous recommande de voter **en faveur** de notre approche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants :

IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de TransCanada, que les actionnaires acceptent l'approche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TransCanada datée du 2 mars 2015.

MODIFICATION AUX STATUTS

La résolution spéciale qui suit doit être adoptée à la majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée.

Vous voterez sur une modification aux statuts constitutifs de TransCanada.

Nos statuts prévoient actuellement que le nombre d'administrateurs doit se situer dans une fourchette de 10 à 20. Le conseil a déterminé que sa taille minimale devrait être ramenée de 10 à 8 administrateurs et que sa taille maximale devrait être ramenée de 20 à 15 administrateurs. Ces modifications prévoient une nouvelle fourchette de 8 à 15 administrateurs. Vous serez appelé à examiner et à adopter une résolution spéciale pour modifier les statuts de TransCanada afin de ramener le nombre d'administrateurs dans une fourchette de 8 à 15.

Sur la recommandation du comité de la gouvernance, le conseil estime qu'un nombre minimal de huit administrateurs n'empêchera pas le conseil de posséder le niveau de compétences et d'expérience requis pour assurer un processus décisionnel efficace et permettra une plus grande souplesse pour la planification de la relève. De plus, le conseil estime qu'une taille supérieure à 15 administrateurs nuirait à la communication entre les administrateurs et n'apporterait pas davantage de compétences ou d'expérience dans le processus décisionnel.

Le conseil vous recommande de voter **en faveur** de la modification aux statuts de TransCanada :

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- 1) Les statuts de TransCanada sont modifiés pour ramener le nombre minimal d'administrateurs à 8 et le nombre maximal d'administrateurs à 15.**
- 2) Tout dirigeant ou administrateur de TransCanada est par les présentes autorisé, pour TransCanada et en son nom, à rédiger, à signer et à remettre l'ensemble des autres documents et instruments et à prendre l'ensemble des autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution et les questions autorisées par celle-ci, sa décision étant attestée de manière irréfutable par la signature et la remise de ces documents et autres instruments ou par la prise de ces mesures.**
- 3) Les administrateurs de TransCanada peuvent révoquer la présente résolution avant qu'il n'y soit donné suite sans autre approbation des actionnaires.**

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 1

Le 3 novembre 2014 et le 12 février 2015, le conseil a adopté des modifications au règlement administratif n° 1 (les « modifications au règlement administratif »). Vous voterez sur ces modifications.

Les modifications au règlement administratif :

- établissent un cadre pour les préavis concernant la désignation de candidats aux postes d'administrateurs par les actionnaires ordinaires de TransCanada (le « règlement sur les préavis »);
- augmentent le quorum requis aux assemblées des actionnaires de TransCanada à au moins deux personnes détenant ou représentant au moins 25% des droits de vote admissibles, alors que le seuil était auparavant fixé à 20%;
- augmentent le quorum requis aux réunions des administrateurs de TransCanada pour le faire passer de quatre administrateurs à la majorité des administrateurs;
- éliminent la voix prépondérante auparavant accordée au président du conseil aussi bien pour les réunions des administrateurs que pour les assemblées des actionnaires;
- permettent au conseil d'administration de vérifier la validité des procurations et des droits de vote et permettent au président du conseil d'ajourner toute assemblée des actionnaires à quelque moment que ce soit pendant l'assemblée s'il est approprié de le faire;
- apportent des précisions sur d'autres questions.

Le règlement sur les préavis prévoit un cadre suivant lequel les actionnaires doivent remettre un préavis de leur intention de désigner des candidats à un poste d'administrateur. Le règlement sur les préavis fixe un délai d'un certain nombre de jours avant une assemblée des actionnaires qu'un actionnaire doit respecter pour nous aviser de son intention de désigner un ou plusieurs candidats à un poste d'administrateur et explique les renseignements qui doivent être inclus dans le préavis pour que celui-ci soit valide. Le règlement sur les préavis s'applique à une assemblée annuelle des actionnaires ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires qui est convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, et le conseil peut renoncer à son application. Il n'a pas d'incidence sur la capacité des actionnaires de demander la convocation d'une assemblée ou de désigner des candidats à un poste d'administrateur au moyen d'une proposition d'un actionnaire conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Type d'assemblée	Moment de l'annonce	Délai de préavis
Assemblée annuelle	Annonce publique plus de 50 jours avant l'assemblée	Au moins 30 jours avant l'assemblée
	Annonce publique 50 jours ou moins avant l'assemblée	Au moins 10 jours après la première annonce publique de l'assemblée
Assemblée extraordinaire aux fins de l'élection d'administrateurs	Annonce publique plus de 50 jours avant l'assemblée	Au moins 15 jours après la première annonce publique de l'assemblée
	Annonce publique 50 jours ou moins avant l'assemblée	Au moins 15 jours après la première annonce publique de l'assemblée

Le conseil estime que les modifications au règlement administratif sont des adaptations qui s'inscrivent dans l'évolution des pratiques de gouvernance, en plus de faciliter la tenue ordonnée et efficace des assemblées des actionnaires. Plus particulièrement, le règlement sur les préavis vise à accroître la transparence et à favoriser un processus décisionnel éclairé en assurant que tous les actionnaires sont avisés dans un délai raisonnable des désignations de candidats à un poste d'administrateur et qu'ils reçoivent suffisamment d'information pour voter sur tous les candidats à un poste d'administrateur. Si elles sont rejetées, les modifications au règlement administratif cesseront d'être en vigueur à la date à laquelle elles sont rejetées par les actionnaires.

Les modifications au règlement administratif sont en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient confirmées, confirmées en leur version modifiée ou rejetées par les actionnaires à l'assemblée. Si elles sont confirmées, les modifications au règlement administratif demeureront en vigueur.

Le texte intégral des modifications au règlement administratif est présenté à l'annexe C et peut également être consulté sur notre site Web au www.transcanada.com et sur SEDAR au www.sedar.com.

Le conseil vous recommande de voter **en faveur** des modifications au règlement administratif :

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- 1) ***Le règlement administratif n° 1 de TransCanada, en sa forme adoptée par le conseil d'administration de TransCanada le 12 février 2015 et présentée à l'annexe C, est par les présentes confirmé en tant que règlement administratif de la Société.***
- 2) ***Tout dirigeant ou administrateur de TransCanada est par les présentes autorisé, pour TransCanada et en son nom, à rédiger, à signer et à remettre l'ensemble des autres documents et instruments et à prendre l'ensemble des autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution et les questions autorisées par celle-ci, sa décision étant attestée de manière irréfutable par la signature et la remise de ces documents et autres instruments ou par la prise de ces mesures.***

AUTRES QUESTIONS

Nous n'avons reçu aucune proposition d'actionnaires pour l'assemblée. Le conseil et la direction n'ont connaissance d'aucune autre question devant être dûment soumise à l'assemblée.

LES CANDIDATS À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Nos statuts stipulent actuellement que le conseil doit compter un minimum de 10 administrateurs et un maximum de 20.

Les actionnaires sont appelés à voter pour réduire la taille du conseil en ramenant le nombre minimal d'administrateurs à 8 et le nombre maximal d'administrateurs à 15, comme il est expliqué à la rubrique *Ordre du jour de l'assemblée*.

Le conseil a établi que 11 administrateurs seront élus cette année.

Le conseil estime que cette taille est appropriée d'après l'envergure de notre entreprise, les compétences et l'expérience des candidats à un poste d'administrateur et les quatre comités permanents et pour permettre une prise de décisions efficace. Il estime que tous les candidats à un poste d'administrateur sont tout à fait aptes à siéger au conseil.

Dix des onze candidats à un poste d'administrateur (91 %) sont *indépendants* au sens des lois, des règlements et des politiques sur les valeurs mobilières américains applicables et canadiens et des règles de la Bourse de Toronto (TSX) et de la New York Stock Exchange (NYSE), les deux bourses auxquelles les actions de TransCanada sont inscrites. La seule exception est Russell K. Girling en raison de son rôle à titre de président et chef de la direction.

Les profils présentés aux pages suivantes indiquent les avoirs de chaque administrateur en actions ou en UAD de TransCanada au 19 février 2014 et à la date de la présente circulaire. Ils indiquent aussi l'année au cours de laquelle il s'est joint au conseil et a siégé de façon continue à titre d'administrateur de TransCanada (ou de TCPL avant 2003 lorsqu'elle est devenue une filiale en propriété exclusive de TransCanada). Tous les candidats à un poste d'administrateur sont résidents canadiens, sauf M^{me} Reynolds, M. Richels et M^{me} Salomone, qui sont résidents américains.

Le conseil a renoncé à l'application de la politique de départ à la retraite à l'égard de M. Burney et de M^{me} Gauthier et leur a demandé de se présenter en vue de leur réélection à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2015. Le conseil et le comité de la gouvernance ont déterminé que la politique de départ à la retraite ne devrait pas s'appliquer dans leur cas puisque M. Burney et M^{me} Gauthier continuent de fournir un apport important au conseil. M^{me} Gauthier continue d'apporter des points de vue et des compétences précieuses, particulièrement en ce qui concerne l'oléoduc Énergie Est. L'expérience, les connaissances et la profonde compréhension du contexte commercial et politique en évolution de M. Burney continuent de profiter grandement aux activités et aux affaires de TransCanada.

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions pour nos administrateurs et nos hauts dirigeants afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires.

Au 2 mars 2015, tous nos administrateurs, sauf deux, satisfont aux exigences. M^{me} Salomone et M. Vanaselja, qui se sont joints au conseil le 12 février 2013 et le 2 mai 2014, respectivement, ont cinq ans à compter de leur date de nomination respective pour se conformer aux exigences (pour en savoir davantage, voir les pages 32 et 33).

M. Girling respecte les exigences relatives à la propriété d'actions établies pour le chef de la direction (voir la page 82 pour de plus amples renseignements).

L'investissement à risque reflète la valeur marchande totale des actions et des UAD de TransCanada de l'administrateur en fonction du cours de clôture des actions à la TSX de 55,22 \$ le 2 mars 2015. Voir *Investissement à risque* aux pages 66 et 67 pour de plus amples renseignements.

Chaque candidat à un poste d'administrateur a exprimé son consentement à siéger à notre conseil jusqu'à notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

S'ils sont élus, ils siégeront aussi au conseil de TransCanada PipeLines Limited (TCPL), notre principale filiale active.



Kevin E. Benson

68 ANS, CALGARY (AB) CANADA | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2005

Indépendant

Compétences et expérience	• Comptabilité et finance	• Gouvernement/réglementation	• Transport
	• Économie	• Gestion/direction	
	• Gouvernance	• Exploitation	

Investissement à risque 3 868 658 \$

M. Benson est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. de juin 2003 à octobre 2007 et de Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003.

M. Benson a occupé le poste de président et chef de la direction de The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002. Il a également été administrateur de la Calgary Airport Authority de janvier 2010 à décembre 2013.

En février 2015, M. Benson est devenu administrateur de Winter Sport Institute (organisme sans but lucratif). M. Benson est comptable agréé (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants.

Conseil/comités de TransCanada	Présence aux réunions en 2014		
Conseil d'administration	9/9	(100 %)	
Comité d'audit (président)	5/5	(100 %)	
Comité de la gouvernance	3/3	(100 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle	Votes en faveur	Abstentions	
2014	340 352 665 (99,80 %)	667 571 (0,20 %)	
2013	348 220 437 (99,63 %)	1 306 858 (0,37 %)	
2012	342 779 165 (99,48 %)	1 779 655 (0,52 %)	
Autres conseils de sociétés ouvertes	Bourses	Comités du conseil	
–	–	–	
Titres de TransCanada détenus	2015	2014	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	13 000	13 000	oui
UAD	57 059	53 253	



Derek H. Burney, O.C.

75 ANS, OTTAWA (ON) CANADA | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2005

Indépendant

Compétences et expérience

- Aviation civile et défense
- Énergie/services publics
- Gouvernance
- Gouvernement/réglementation
- Marchés internationaux
- Gestion/direction
- Télécommunications

Investissement à risque 3 269 797 \$

M. Burney est conseiller principal au sein de Norton Rose Fulbright (cabinet d'avocats). Il est président du conseil consultatif international de GardaWorld (gestion du risque et services de sécurité), poste qu'il occupe depuis avril 2008. Il est aussi devenu membre du conseil consultatif de Paradigm Capital Inc. (courtier en valeurs) en mai 2011 et membre du conseil des gouverneurs de l'Hôpital d'Ottawa en novembre 2011. Il a été président du conseil de Canwest Global Communications Corp. (médias et communications) d'août 2006 à octobre 2010 et président et chef de la direction de CAE Inc. d'octobre 1999 à août 2004. Il a occupé les fonctions de président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. de 1993 à 1999 et a également été administrateur principal de Shell Canada Limitée d'avril 2001 à mai 2007. M. Burney a occupé divers postes au sein du Service extérieur canadien, dont celui d'ambassadeur du Canada aux États-Unis de 1989 à 1993. De 1987 à 1989, il a été chef de cabinet du premier ministre et a participé directement à la négociation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. En 1992, M. Burney a obtenu le Prix pour services insignes de la fonction publique du Canada et, en 1993, il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada.

M. Burney est chancelier de la Lakehead University. Il s'est vu décerner des doctorats honorifiques en droit de la Lakehead University, de la Queen's University, de l'Université Wilfrid Laurier, de la Carleton University et de la University of Windsor. Il est également titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé et d'une maîtrise ès arts de la Queen's University.

Conseil/comités de TransCanada	Présence aux réunions en 2014		
Conseil d'administration	9/9	(100 %)	
Comité d'audit	5/5	(100 %)	
Comité de la gouvernance (président)	3/3	(100 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle	Votes en faveur		Abstentions
2014	340 086 044	(99,73 %)	934 222 (0,27 %)
2013	334 578 037	(95,72 %)	14 950 924 (4,28 %)
2012	342 768 443	(99,48 %)	1 791 117 (0,52 %)
Autres conseils de sociétés ouvertes	Bourses	Comités du conseil	
–	–	–	
Titres de TransCanada détenus	2015	2014	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	10 083	7 040	oui
UAD	49 131	44 478	

Canwest Global Communications Corp. (Canwest) s'est volontairement prévalu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) et a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (division commerciale) afin d'introduire une instance le 6 octobre 2009. Bien qu'aucune interdiction d'opérations n'ait été émise, les actions de Canwest ont été radiées par la TSX après le dépôt et ont commencé à être négociées à la Bourse de croissance TSX. Canwest s'est affranchie de la protection de la LACC, et Postmedia Network a acquis ses activités de presse écrite le 13 juillet 2010, tandis que Shaw Communications Inc. a acquis ses activités de presse électronique le 27 octobre 2010. M. Burney a cessé d'être administrateur de Canwest le 27 octobre 2010.



L'Hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r.

71 ANS, QUÉBEC (QC) CANADA | ADMINISTRATRICE DEPUIS 2002

Indépendante

Compétences et expérience

- Gouvernance
- Gouvernement/réglementation
- Droit

Investissement à risque 3 333 576 \$

M^{me} Gauthier est associée principale chez Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Elle exerce la profession juridique depuis 1967. Outre les postes d'administratrice qu'elle occupe au sein d'entités ouvertes, M^{me} Gauthier est administratrice de la Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec. Elle est ex-présidente, Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, ex-présidente, Fondation de la Maison Michel Sarrazin et ex-administratrice de l'Institut québécois des Hautes Études Internationales (Université Laval). M^{me} Gauthier a été nommée Officier de l'Ordre du Canada en 1991.

M^{me} Gauthier est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval et d'un certificat pour un trimestre sur la médiation de la Harvard Law School.

Conseil/comités de TransCanada		Présence aux réunions en 2014	
Conseil d'administration	9/9	(100 %)	
Comité santé, sécurité et environnement	3/3	(100 %)	
Comité des ressources humaines	4/4	(100 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle		Votes en faveur	Abstentions
2014	340 050 098	(99,72 %)	970 169 (0,28 %)
2013	334 512 519	(95,70 %)	15 020 572 (4,30 %)
2012	343 195 949	(99,60 %)	1 363 611 (0,40 %)
Autres conseils de sociétés ouvertes		Bourses	Comités du conseil
Metro Inc. (alimentation au détail)		TSX, NYSE	Gouvernance et candidatures Ressources humaines
Titres de TransCanada détenus		2015	2014
Actions	1 992	1 958	oui
UAD	58 377	53 988	



Russell K. Girling

52 ANS, CALGARY (AB) CANADA | CHEF DE LA DIRECTION | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2010

Non indépendant (président et chef de la direction de TransCanada)

Investissement à risque 8 079 128 \$

M. Girling est président et chef de la direction de TransCanada Corporation et de TransCanada PipeLines Limited depuis le 1^{er} juillet 2010. Avant sa nomination, il a occupé les postes de chef de l'exploitation du 17 juillet 2009 au 30 juin 2010, et de président, Pipelines du 1^{er} juin 2006 au 30 juin 2010. Auparavant, M. Girling a été chef des finances et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise de TransCanada jusqu'au 31 mai 2006 et vice-président directeur, Énergie de 1995 jusqu'à sa nomination à titre de chef des finances en 1999. M. Girling a occupé divers autres postes de direction depuis son arrivée à TransCanada en 1994. Avant d'entrer au service de TransCanada, M. Girling a occupé plusieurs postes en marketing et en gestion au sein de Suncor Inc., de Northridge Petroleum Marketing et de Dome Petroleum. M. Girling a été coprésident de la campagne Centraide 2012 pour la ville de Calgary et la région environnante. Il est membre du Conseil canadien des chefs d'entreprises, du U.S National Petroleum Council et de la U.S. Business Roundtable.

M. Girling est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration des affaires en finance de la University of Calgary.

Conseil/comités de TransCanada	Présence aux réunions en 2014		
Conseil d'administration	9/9	(100 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle	Votes en faveur		Abstentions
2014	340 122 398	(99,74 %)	897 869 (0,26 %)
2013	348 188 273	(99,62 %)	1 345 021 (0,38 %)
2012	343 211 489	(99,61 %)	1 348 071 (0,39 %)
Autres conseils de sociétés ouvertes	Bourses		Comités du conseil
Agrium Inc. (agriculture)	TSX, NYSE		Gouvernance et candidatures Santé, sécurité et environnement
Titres de TransCanada détenus	2015	2014	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	146 308	133 967	oui (pour le chef de la direction)
UAD	–	–	

À titre de président et chef de la direction de TransCanada, M. Girling n'est membre d'aucun comité mais est invité à assister aux réunions des comités, au besoin.



S. Barry Jackson

62 ANS, CALGARY (AB) CANADA | PRÉSIDENT DU CONSEIL | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2002

Indépendant

Compétences et expérience

- Énergie/services publics
- Santé, sécurité et environnement
- Exploitation
- Ingénierie
- Gestion/direction
- Gouvernance
- Pétrole et gaz/services publics

Investissement à risque 8 628 732 \$

M. Jackson est administrateur de sociétés. Il est actuellement président du conseil de TransCanada Corporation. M. Jackson est administrateur de WestJet Airlines Ltd. et de Laricina Energy Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production). Il a été administrateur de Nexen Inc. (pétrole et gaz, exploration et production) de 2001 à juin 2013 et président du conseil à compter de 2012, administrateur de Cordeo Energy Inc. de 2005 à 2008, président du conseil de Rolute Energy Inc. de 2002 à 2005 et président du conseil de Deer Creek Energy Limited de 2001 à 2005. Il a également été administrateur d'ENMAX Corporation de 1999 à 2002, de Westcoast Energy Inc. de 2001 à 2002 et de Ressources Gulf Canada Ltée de 2000 à 2001. M. Jackson a été président et chef de la direction de Crestar Energy Inc. de 1993 à 2000. Il a occupé des postes de haute direction au sein du secteur pétrolier et gazier depuis 1974. Il a été président du conseil de l'Association canadienne des producteurs pétroliers en 1997.

M. Jackson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie de la University of Calgary.

Conseil/comités de TransCanada		Présence aux réunions en 2014	
Conseil d'administration (président)	9/9	(100 %)	
Comité de la gouvernance	3/3	(100 %)	
Comité des ressources humaines	4/4	(100 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle		Votes en faveur	Abstentions
2014		339 899 220 (99,67 %)	1 121 029 (0,33 %)
2013		346 723 013 (99,20 %)	2 805 949 (0,80 %)
2012		339 094 458 (98,41 %)	5 465 102 (1,59 %)
Autres conseils de sociétés ouvertes		Bourses	Comités du conseil
WestJet Airlines Ltd. (transporteur aérien)		TSX	Ressources humaines et rémunération Santé, sécurité et environnement (président)
Titres de TransCanada détenus		2015	2014
Actions		39 000	39 000
UAD		117 261	104 007
		Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions	
		oui	



Paula Rosput Reynolds

58 ANS, SEATTLE, WA, ÉTATS-UNIS | ADMINISTRATRICE DEPUIS 2011

Indépendante

Compétences et expérience

- Économie
- Énergie/services publics
- Assurance
- Gestion/direction
- Pétrole et gaz/services publics
- Gestion du risque

Investissement à risque 859 555 \$

M^{me} Reynolds est présidente et chef de la direction de PreferWest, LLC (groupe consultatif sur les affaires) depuis octobre 2009. Elle est administratrice de Delta Air Lines, Inc. et de BAE Systems plc. M^{me} Reynolds a été administratrice d'Anadarko Petroleum Corporation d'août 2007 à mai 2014. Elle a aussi été vice-présidente du conseil et chef de la restructuration d'American International Group Inc. (assurance et services financiers) d'octobre 2008 à septembre 2009; elle faisait partie de l'équipe qui a été nommée au cours de la crise financière mondiale. Auparavant, elle a été présidente et chef de la direction de Safeco Corporation jusqu'à l'acquisition de cette société par Liberty Mutual Group en septembre 2008. Elle a aussi été présidente du conseil, présidente et chef de la direction d'AGL Resources Inc. d'août 2000 à janvier 2006.

M^{me} Reynolds a été chef de la direction et présidente et chef de l'exploitation d'Atlanta Gas Light Company (infrastructures énergétiques), filiale en propriété exclusive d'AGL Resources Inc. Auparavant, elle a aussi été présidente et chef de la direction de Duke North America (infrastructures énergétiques), filiale de Duke Energy Corporation, et présidente de PanEnergy Power Services Inc. (infrastructures énergétiques). Auparavant, elle a été vice-présidente principale de Pacific Gas Transmission Company (pipeline de gaz naturel), société devancière de Gas Transmission Northwest LLC, filiale de TransCanada.

M^{me} Reynolds agit actuellement à titre de présidente du conseil du Fred Hutchinson Cancer Research Center et de la station de télévision de service public KCTS-9 à Seattle. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie, avec spécialisation, de Wellesley College.

Conseil/comités de TransCanada		Présence aux réunions en 2014	
Conseil d'administration	9/9	(100 %)	
Comité santé, sécurité et environnement	3/3	(100 %)	
Comité des ressources humaines (présidente)	4/4	(100 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle		Votes en faveur	Abstentions
2014	339 076 515	(99,43 %)	1 943 752 (0,57 %)
2013	345 954 918	(98,98 %)	3 578 172 (1,02 %)
2012	341 785 815	(99,19 %)	2 773 745 (0,81 %)
Autres conseils de sociétés ouvertes		Bourses	Comités du conseil
BAE Systems plc (aérospatiale, défense, sécurité de l'information)		London Stock Exchange (LSE) Certificat américain d'actions étrangères (ADR) (NYSE)	Audit
Delta Air Lines, Inc. (transporteur aérien)		NYSE	Audit Gouvernance
Titres de TransCanada détenus		2015	2014
		Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions	
Actions	4 500	2 500	oui
UAD	11 066	7 290	



John Richels

63 ANS, NICHOLS HILLS, OK, ÉTATS-UNIS | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2013

Indépendant

Compétences et expérience

- Comptabilité et finance
- Santé, sécurité et environnement
- Pétrole et gaz/services publics
- Énergie/services publics
- Droit
- Exploitation
- Gouvernance
- Gestion/direction
- Gestion du risque

Investissement à risque 946 913 \$

M. Richels est président et chef de la direction de Devon Energy Corporation (Devon) (pétrole et gaz, exploration et production, infrastructures énergétiques) depuis 2010 et était auparavant président de Devon depuis 2004. Auparavant, il a agi à titre de premier vice-président de Devon et de président et chef de la direction de la filiale canadienne de Devon, Devon Canada Corporation, de 1999 à 2004. En 1998, Devon a acquis Northstar Energy Corporation (Northstar), dont M. Richels était chef des finances. Avant de se joindre à Northstar, M. Richels était associé directeur, chef de l'exploitation, chez Bennett Jones LLP.

M. Richels siège au conseil d'administration de BOK Financial Corp. depuis 2013 et au conseil d'administration de Devon depuis 2007. Il a été administrateur de Northstar de 1993 à 1996. M. Richels est président du conseil de l'American Exploration and Production Council et a été vice-président du conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

M. Richels est titulaire d'un baccalauréat en économie de la York University et d'un diplôme en droit de la University of Windsor.

Conseil/comités de TransCanada	Présence aux réunions en 2014		
Conseil d'administration	8/9	(89 %)	
Comité de la gouvernance	1/2	(50 %)	
Comité santé, sécurité et environnement	1/1	(100 %)	
Comité des ressources humaines	2/4	(50 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle	Votes en faveur	Abstentions	
2014	332 507 464 (97,50 %)	8 512 803 (2,50 %)	
2013	–	–	
2012	–	–	
Autres conseils de sociétés ouvertes	Bourses	Comités du conseil	
BOK Financial Corp. (services financiers)	NYSE	Audit	
Devon Energy Corporation (pétrole et gaz, exploration et production, infrastructures énergétiques)	NYSE	–	
Titres de TransCanada détenus	2015	2014	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	10 000	–	oui
UAD	7 148	2 625	



Mary Pat Salomone

54 ANS, NAPLES, FL, ÉTATS-UNIS | ADMINISTRATRICE DEPUIS 2013

Indépendante

Compétences et expérience

- Énergie/services publics
- Ingénierie
- Santé, sécurité et environnement
- Marchés internationaux
- Gestion/direction
- Exploitation

Investissement à risque 396 314 \$

M^{me} Salomone est administratrice de sociétés. Elle a été vice-présidente principale et chef de l'exploitation de The Babcock & Wilcox Company (B&W) (infrastructures énergétiques) de janvier 2010 à juin 2013. Auparavant, elle a été directrice de l'expansion des affaires de 2009 à 2010 et directrice des acquisitions stratégiques de 2008 à 2009 pour Babcock & Wilcox Nuclear Operations Group, Inc. De 1998 à décembre 2007, M^{me} Salomone a été membre de la direction de Marine Mechanical Corporation, que B&W a acquise en 2007, notamment à titre de présidente et chef de la direction de 2001 à 2007.

M^{me} Salomone siège au conseil des fiduciaires de la Youngstown State University Foundation et est membre des conseils consultatifs de l'École de génie de la University of Akron et du College of Science, Technology, Engineering and Mathematics de la Youngstown State University. Elle a fait partie du conseil d'administration de la United States Enrichment Corporation (matières de base, énergie nucléaire) de décembre 2011 à octobre 2012 et de la Naval Submarine League de 2007 à 2013. Elle a été auparavant membre du Governor's Workforce Policy Advisory Board en Ohio et de l'Ohio Employee Ownership Center, et a siégé au conseil du Manufacturing Advocacy & Growth Network de Cleveland.

M^{me} Salomone a un baccalauréat en ingénierie en génie civil de la Youngstown State University et une maîtrise en administration des affaires du Baldwin Wallace College. M^{me} Salomone a terminé le programme de gestion avancée de la Fuqua School of Business de la Duke University en 2011.

Conseil/comités de TransCanada	Présence aux réunions en 2014		
Conseil d'administration	9/9	(100 %)	
Comité d'audit	5/5	(100 %)	
Comité santé, sécurité et environnement	3/3	(100 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle	Votes en faveur	Abstentions	
2014	339 022 297 (99,41 %)	1 997 970 (0,59 %)	
2013	347 948 642 (99,55 %)	1 584 710 (0,45 %)	
2012	–	–	
Autres conseils de sociétés ouvertes	Bourses	Comités du conseil	
–	–	–	
Titres de TransCanada détenus	2015	2014	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	2 000	–	M ^{me} Salomone a jusqu'au 12 février 2018 pour respecter les exigences.
UAD	5 177	2 019	

M^{me} Salomone a été administratrice de Crucible Materials Corp. (Crucible) de mai 2008 au 1^{er} mai 2009. Le 6 mai 2009, Crucible et l'un des membres de son groupe ont déposé des requêtes volontaires en vue d'être placés sous la protection du redressement en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis devant la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district du Delaware (la Bankruptcy Court). Le 26 août 2010, la Bankruptcy Court a délivré une ordonnance confirmant le deuxième plan de liquidation modifié en vertu du chapitre 11 de Crucible.



D. Michael G. Stewart

63 ANS, CALGARY (AB) CANADA | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2006

Indépendant

Compétences et expérience

- Énergie/services publics
- Santé, sécurité et environnement
- Gestion/direction
- Pétrole et gaz/services publics
- Exploitation

Investissement à risque 2 201 677 \$

M. Stewart est administrateur de sociétés. Il siège au conseil d'administration de Pengrowth Energy Corporation et de Canadian Energy Services and Technology Corp. Il a été administrateur de C&C Energia Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2010 à décembre 2012, administrateur d'Orleans Energy Ltd. (pétrole et gaz) d'octobre 2008 à décembre 2010, administrateur de Pengrowth Corporation (administrateur de Pengrowth Energy Trust) d'octobre 2006 à décembre 2010, administrateur de Canadian Energy Services Inc. (commandité de Canadian Energy Services L.P.) de janvier 2006 à décembre 2009, président du conseil et fiduciaire d'Esprit Energy Trust et administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited (commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P.).

M. Stewart a occupé divers postes de haute direction au sein de Westcoast Energy Inc., y compris le poste de vice-président directeur, Expansion des affaires. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 40 ans et il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta (non-praticien).

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (géosciences) avec mention très honorable de la Queen's University.

Conseil/comités de TransCanada	Présence aux réunions en 2014		
Conseil d'administration	9/9	(100 %)	
Comité d'audit	5/5	(100 %)	
Comité santé, sécurité et environnement (président)	3/3	(100 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle	Votes en faveur	Abstentions	
2014	340 433 367 (99,83 %)	586 881 (0,17 %)	
2013	348 644 121 (99,75 %)	884 841 (0,25 %)	
2012	343 507 189 (99,69 %)	1 051 982 (0,31 %)	
Autres conseils de sociétés ouvertes	Bourses	Comités du conseil	
Canadian Energy Services & Technology Corp. (produits chimiques, services relatifs aux champs pétrolifères)	TSX	Audit et gouvernance (président)	
Pengrowth Energy Corporation (pétrole et gaz, exploration et production)	TSX, NYSE	Rémunération (président) Gouvernance et candidatures	
Titres de TransCanada détenus	2015	2014	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	15 404	14 874	oui
UAD	24 467	21 786	



Siim A. Vanaselja

58 ANS, WESTMOUNT (QC) CANADA | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2014

Indépendant

Compétences et expérience

- Comptabilité et finance
- Gestion/direction
- Gouvernance
- Gestion du risque
- Marchés internationaux

Investissement à risque 149 149 \$

M. Vanaselja est vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada (télécommunications et médias) depuis janvier 2001, ayant occupé antérieurement les fonctions de vice-président exécutif et de chef des affaires financières de Bell Canada International de 1996 à 2001.

M. Vanaselja a été auparavant associé au sein du cabinet d'experts-comptables KPMG Canada à Toronto jusqu'en 1994.

M. Vanaselja siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs filiales et sociétés du groupe BCE Inc. Il est également administrateur de Great-West Lifeco Inc. et président du comité d'audit de Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. (sports, gestion immobilière). Il a siégé antérieurement au conseil d'administration de Société en commandite Groupe CH (sports), de Groupe CGI inc., de Jones Intercable, de Cable and Wireless Communications et du National Ballet of Canada. Il est aussi membre du Conseil national des cadres en finances du Conference Board du Canada, du Working Council for Chief Financial Officers du Corporate Executive Board et du Council of Chief Financial Officers de Moody's.

M. Vanaselja est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de la Schulich School of Business.

Conseil/comités de TransCanada	Présence aux réunions en 2014		
Conseil d'administration	7/7	(100 %)	
Comité d'audit	4/4	(100 %)	
Comité de la gouvernance	2/2	(100 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle	Votes en faveur	Abstentions	
2014	339 898 687 (99,67 %)	1 121 579 (0,33 %)	
2013	–	–	
2012	–	–	
Autres conseils de sociétés ouvertes	Bourses	Comités du conseil	
Great-West Lifeco Inc. (services financiers)	TSX	Audit (président)	
Titres de TransCanada détenus	2015	2014	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	–	–	M. Vanaselja a jusqu'au 2 mai 2019 pour respecter les exigences.
UAD	2 701	–	



Richard (Rick) E. Waugh

67 ANS, CALGARY (AB) CANADA | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2012

Indépendant

Compétences et expérience

- Comptabilité et finance
- Banque
- Gouvernance
- Marchés internationaux
- Gestion/direction
- Gestion du risque

Investissement à risque 2 333 652 \$

M. Waugh est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) (banque à charte) jusqu'en novembre 2013 avant d'agir à titre de président adjoint et d'administrateur de la Banque Scotia jusqu'en janvier 2014. M. Waugh est membre du conseil consultatif de la Schulich School of Business de la York University. Il a également été administrateur de Catalyst Inc. (organisation sans but lucratif) jusqu'en novembre 2013 et président du comité consultatif de Catalyst Canada jusqu'en octobre 2013. Il fait en outre partie du conseil d'administration de plusieurs sociétés et entités sans but lucratif.

M. Waugh est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba et d'une maîtrise en administration des affaires de la York University. Il est Fellow de l'Institut des banquiers canadiens et est titulaire de doctorats honorifiques en droit de la York University, de l'Université de Montréal et de la Assumption University. Il est devenu Officier de l'Ordre du Canada en 2013.

Conseil/comités de TransCanada	Présence aux réunions en 2014		
Conseil d'administration	8/9	(89 %)	
Comité d'audit	2/2	(100 %)	
Comité de la gouvernance	2/3	(67 %)	
Comité des ressources humaines	2/2	(100 %)	
Résultats du vote tenu à l'assemblée générale annuelle	Votes en faveur	Abstentions	
2014	340 375 952 (99,81 %)	644 327 (0,19 %)	
2013	347 889 485 (99,53 %)	1 643 605 (0,47 %)	
2012	341 807 388 (99,20 %)	2 752 172 (0,80 %)	
Autres conseils de sociétés ouvertes	Bourses	Comités du conseil	
–	–	–	
Titres de TransCanada détenus	2015	2014	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	29 150	29 150	oui
UAD	13 111	8 795	

CANDIDATS SIÉGEANT ENSEMBLE À D'AUTRES CONSEILS

Le conseil n'interdit pas l'appartenance commune des administrateurs à d'autres conseils, mais il se penche sur les possibilités d'appartenance commune lorsqu'elles surgissent afin de déterminer si elles ont une incidence sur la capacité qu'ont ces administrateurs d'exercer un jugement indépendant à titre de membre du conseil de TransCanada.

Il n'existe aucune situation d'appartenance commune à d'autres conseils.

PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

Nous nous attendons à ce que nos administrateurs accordent beaucoup d'importance à leur rôle et à leurs responsabilités en siégeant à notre conseil. Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions en 2014. Le conseil a aussi tenu quatre séances sur des questions stratégiques et une réunion de planification stratégique d'une durée de deux jours en 2014.

	Conseil d'administration		Comités du conseil								Présence globale
			Audit		Gouvernance		Santé, sécurité et environnement		Ressources humaines		
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	%
Kevin E. Benson	9/9	100	5/5	100	3/3	100	–	–	–	–	100
Derek H. Burney	9/9	100	5/5	100	3/3	100	–	–	–	–	100
Paule Gauthier	9/9	100	–	–	–	–	3/3	100	4/4	100	100
Russell K. Girling	9/9	100	–	–	3/3	100	–	–	4/4	100	100
S. Barry Jackson	9/9	100	–	–	3/3	100	–	–	4/4	100	100
Paula Rosput Reynolds	9/9	100	–	–	–	–	3/3	100	4/4	100	100
John Richels	8/9	89	–	–	1/2	50	1/1	100	2/4	50	75
Mary Pat Salomone	9/9	100	5/5	100	–	–	3/3	100	–	–	100
W. Thomas Stephens (a quitté le conseil le 2 mai 2014)	3/3	100	–	–	–	–	2/2	100	2/2	100	100
D. Michael G. Stewart	9/9	100	5/5	100	–	–	3/3	100	–	–	100
Siim A. Vanaselja	7/7	100	4/4	100	2/2	100	–	–	–	–	100
Richard E. Waugh	8/9	89	2/2	100	2/3	67	–	–	2/2	100	88

Notes

- Deux des neuf réunions du conseil n'était pas des réunions régulières.
- M. Girling n'est membre d'aucun comité, mais il est invité à assister aux réunions des comités, au besoin.
- Le 2 mai 2014, M^{me} Reynolds a été nommée présidente du comité des ressources humaines.
- Le 2 mai 2014, M. Richels a été muté du comité de la gouvernance au comité santé, sécurité et environnement.
- Le 2 mai 2014, M. Vanaselja est devenu membre du comité d'audit et du comité de la gouvernance.
- Le 2 mai 2014, M. Waugh a été muté du comité d'audit au comité des ressources humaines.

Gouvernance

Nous croyons qu'une solide gouvernance améliore le rendement de l'entreprise et profite à toutes les parties intéressées.

La présente section aborde notre approche de la gouvernance et décrit notre conseil et la façon dont il fonctionne.

À propos de nos pratiques en matière de gouvernance

Notre conseil et notre équipe de direction se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de conduite éthique et de gouvernance.

TransCanada est une société ouverte inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE et nous reconnaissons et respectons les règles et les règlements tant du Canada que des États-Unis.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance, ce qui comprend les règles relatives à la gouvernance de la TSX et des autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) :

- *Règlement 52-110 sur le comité d'audit;*
- *Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;*
- *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (Règlement 58-101).*

Nous nous conformons également aux normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE et aux règles relatives à la gouvernance de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) qui s'appliquent dans chaque cas aux émetteurs fermés étrangers.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux normes de la NYSE visant les sociétés des États-Unis à tous les égards importants, hormis tel qu'il est résumé sur notre site Web (www.transcanada.com). À titre de société non américaine, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE. À titre d'émetteur fermé étranger, cependant, nous devons indiquer comment nos pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles qui sont suivies par les sociétés américaines assujetties aux normes de la NYSE.

Nous comparons nos politiques et nos procédures à celles des principales sociétés nord-américaines afin d'évaluer nos normes et nous adoptons les meilleures pratiques, tel qu'il est approprié. Certaines de nos meilleures pratiques s'inspirent des règles de la NYSE et sont conformes aux règles applicables adoptées par la SEC pour satisfaire aux exigences de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (loi Dodd-Frank).

OÙ TROUVER QUOI

> À propos de nos pratiques en matière de gouvernance 27

Caractéristiques du conseil 28

Philosophie en matière de gouvernance 31

Rôle et responsabilités du conseil 33

Orientation et formation 39

Efficacité du conseil et évaluation des administrateurs 41

Dialogue 45

Communication avec le conseil 46

Propositions d'actionnaires 46

Comités du conseil 47

CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL

Notre conseil et ses membres sont l'exemple de solides principes de gouvernance :

- un président indépendant, non membre de la direction
- une taille du conseil assurant l'efficacité
- tous les administrateurs, à l'exception de notre chef de la direction, sont indépendants
- des administrateurs bien informés et expérimentés qui s'assurent que nous préconisons un comportement éthique dans l'ensemble de TransCanada
- des administrateurs compétents qui peuvent apporter une contribution significative au conseil et à l'expansion de notre entreprise
- des exigences importantes relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de nos actionnaires
- des évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, du président, des comités et des administrateurs.

Taille et composition

Les statuts de TransCanada stipulent actuellement que le conseil doit compter de 10 à 20 administrateurs. Les actionnaires sont appelés à voter pour réduire la taille du conseil en ramenant le nombre minimal d'administrateurs à 8 et le nombre maximal d'administrateurs à 15, comme il est expliqué à la page 12 à la rubrique *Ordre du jour de l'assemblée*. Le conseil estime cette taille adéquate compte tenu de la portée de notre entreprise, des compétences et de l'expérience des candidats aux postes d'administrateur et des quatre comités permanents et afin de permettre la prise efficace de décisions. Il estime que tous les candidats ont les compétences nécessaires pour être administrateur.

Nous croyons que notre conseil doit être constitué d'administrateurs compétents et bien informés et comprendre des administrateurs ayant une expérience directe des secteurs pétrolier et gazier, des pipelines et de l'énergie.

Diversité au sein du conseil

Nous nous sommes engagés à maintenir un conseil diversifié en 1999, lorsque nous avons révisé nos lignes directrices relatives à la gouvernance pour y inclure un ensemble de critères de diversité dans le but d'apporter une variété de points de vue au conseil qui ne se limitent pas à la mixité.

Bien que le comité de la gouvernance n'ait pas fixé d'objectif précis quant au nombre de femmes devant siéger à notre conseil d'administration, il estime qu'un conseil diversifié présentant une variété de points de vue améliore le processus décisionnel et favorise un conseil éclairé et efficace. Selon nous, un tel objectif ne constitue pas une méthode appropriée pour accroître la diversité au sein du conseil. Nous croyons qu'il est plus approprié d'employer une méthode fondée sur un processus d'évaluation des administrateurs en fonction d'un ensemble de facteurs de diversité (y compris le genre), surtout dans le contexte commercial dans lequel TransCanada évolue.

Afin de maintenir un conseil diversifié, le comité mise avant tout sur le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateurs. Chaque année, le comité examine les critères généraux et spécifiques applicables aux candidats aux postes d'administrateurs. Ces lignes directrices définissent les critères dont le comité tient compte lorsqu'il évalue des candidats potentiels aux postes d'administrateurs. Nous n'avons pas adopté de politique écrite relativement à la recherche et à la nomination de femmes administratrices, car nous estimons qu'il est plus approprié d'intégrer nos critères de diversité dans nos lignes directrices relatives à la gouvernance écrites que d'en faire une politique distincte.

Nos lignes directrices relatives à la gouvernance stipulent qu'au moment de sélectionner des candidats au poste d'administrateur, le comité tient compte de la diversité des antécédents, des compétences et des expériences et des caractéristiques personnelles comme l'âge, le genre et le lieu de résidence parmi les administrateurs de même que les qualités clés communes nécessaires à une participation efficace au conseil. Le comité examine régulièrement le nombre de femmes siégeant au conseil lorsqu'il sélectionne des candidats

aux postes d'administrateurs, le genre étant l'un des facteurs dont il tient compte parmi un ensemble d'autres caractéristiques.

Le comité tente de maintenir la composition du conseil de façon à offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences afin de guider notre stratégie et de surveiller l'exploitation continue de notre entreprise. TransCanada n'impose pas de limite à la durée du mandat des administrateurs, mais elle a une politique de départ à la retraite qui vise à encourager le renouvellement du conseil, comme il est précisé à la rubrique *Mandat des administrateurs* à la page 44.

Le comité s'assure que la liste de candidats potentiels aux postes d'administrateurs examinée comprend un nombre raisonnable de femmes qualifiées, mais les décisions finales sont prises en fonction de la qualification des candidats et des besoins en matière d'expertise du conseil.

Nous estimons que ce processus est efficace, puisque 27 % du conseil est actuellement composé d'administratrices.

Composition du conseil – genre



Indépendance

Un conseil indépendant est un principe fondamental de la gouvernance. Nous croyons que la majorité de nos administrateurs doivent être *indépendants* au sens attribué au terme « indépendance » en conformité avec les exigences juridiques et conformément aux critères d'indépendance des règlements de la SEC et des règles de la NYSE.

Le comité de la gouvernance et le conseil examinent l'indépendance de chacun des membres du conseil et des candidats à un poste d'administrateur par rapport à ces critères une fois par année. Ils examinent également les relations familiales et les associations avec des sociétés qui ont des liens avec TransCanada lorsqu'ils examinent l'indépendance des administrateurs.

Le conseil a établi que tous les candidats à un poste d'administrateur sont indépendants, sauf M. Girling en raison de son rôle à titre de président et chef de la direction. À l'exception de M. Girling, aucun des administrateurs n'a de relation importante directe ou indirecte avec TransCanada dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de leur jugement.

Président du conseil indépendant

Le président est nommé par le conseil et n'est pas membre de la direction. Nous avons des postes distincts de président du conseil et de chef de la direction depuis notre constitution en société en 2003 (et au sein de notre société devancière depuis 1994). M. Jackson siège à titre de président du conseil non membre de la direction indépendant depuis le 30 avril 2005.

Conseil indépendant

Le conseil et chacun de ses quatre comités permanents peuvent retenir les services de conseillers indépendants pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Appartenance à d'autres conseils

Nos administrateurs ne peuvent siéger à plus de six conseils de sociétés ouvertes afin que nous n'ayons pas d'interrelation ou d'interdépendance qui entrerait en conflit avec l'indépendance d'un administrateur ou qui nuirait à l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités comme membre du conseil. Nous discutons du temps à consacrer ainsi que des fonctions et des responsabilités avec tous les candidats afin qu'ils comprennent bien le rôle des administrateurs ainsi que nos attentes à leur égard. Le comité de la gouvernance surveille les relations des administrateurs pour s'assurer que leurs associations commerciales ne nuisent pas à leur rôle à titre d'administrateur de TransCanada ou au rendement du conseil dans son ensemble.

Selon le conseil, il est important d'avoir des administrateurs compétents et bien informés. Par conséquent, en raison de la nature spécialisée des activités liées aux infrastructures énergétiques, certains des candidats à un poste d'administrateur sont associés à des sociétés, ou siègent au conseil de sociétés, qui expédient du gaz naturel ou des liquides sur nos réseaux de pipelines. Les services de transport sur la plupart des réseaux de pipelines de TransCanada au Canada et aux États-Unis sont réglementés et nous ne pouvons donc pas refuser, règle générale, des services de transport à un expéditeur solvable. Comme il est décrit à la rubrique *Conflits d'intérêts*, le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de garantir que les associations commerciales ne nuisent pas au rendement du conseil.

Si un administrateur déclare avoir un intérêt important dans un contrat important ou une opération importante devant être examinée par le conseil, l'administrateur quitte la réunion afin que l'on puisse débattre de la question et voter sur celle-ci.

Voir les profils des administrateurs à partir de la page 15 pour connaître les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels chaque candidat à un poste d'administrateur siège.

Indépendance à l'égard de la direction

Nos lignes directrices relatives à la gouvernance stipulent que le conseil doit se réunir à huis clos à la fin de chaque réunion du conseil, en l'absence de la direction. En 2014, les administrateurs indépendants se sont rencontrés séparément avant chaque réunion régulière du conseil et à la fin de chacune de ces réunions.

Notre conseil a adopté la politique de tenir des séances à huis clos à chaque réunion de ses comités, en l'absence de la direction. Les membres de la direction rencontrent les administrateurs indépendants sur demande.

PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Nous estimons qu'une gouvernance efficace améliore le rendement de l'entreprise et profite à tous les actionnaires et que l'honnêteté et l'intégrité sont vitales pour garantir une bonne gouvernance.

Le conseil a adopté officiellement les lignes directrices relatives à la gouvernance recommandées par le comité de la gouvernance. Ces lignes directrices portent sur la structure et la composition du conseil et de ses comités et clarifient les responsabilités du conseil et de la direction.

Code d'éthique des affaires

Notre code d'éthique des affaires (le code) intègre des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous dirigeons notre entreprise.

Le code s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs ainsi qu'aux travailleurs contractuels de TransCanada et de ses filiales en propriété exclusive et entités exploitées dans les pays où nous exerçons des activités. Tous les employés (y compris les hauts dirigeants) et administrateurs doivent attester leur conformité au code chaque année.

Tout comportement inhabituel ou toute violation soupçonnée du code doit être signalé immédiatement. Les employés peuvent faire part d'une préoccupation à leur superviseur, à la conformité, à l'audit interne, à leur coordonnateur de la conformité ou à notre ligne d'aide pour l'éthique. La ligne d'aide permet à tous – employés, entrepreneurs, consultants, autres parties intéressées et public en général – de faire part d'une préoccupation, confidentiellement et anonymement, au sujet d'irrégularités comptables perçues, de violations juridiques ou éthiques ou d'autres manquements soupçonnés au code. Le numéro de téléphone est publié sur notre site Web et sur l'intranet des employés, dans d'autres communications destinées aux employés ainsi que dans notre rapport annuel. Notre politique interdit rigoureusement les représailles contre quiconque fait part, de bonne foi, d'une préoccupation ou dépose une plainte concernant l'éthique.

L'audit interne s'occupe de la plupart des enquêtes, y compris les préoccupations au sujet des administrateurs et de la haute direction. Les professionnels des ressources humaines s'occupent des préoccupations concernant les questions liées aux ressources humaines, par exemple le harcèlement.

Le comité d'audit surveille la conformité au code et signale les violations importantes au conseil. Le comité suit des procédures formelles pour la réception et l'examen des plaintes, l'établissement d'une ligne de conduite et la conservation des renseignements dans les dossiers. Il supervise également le fonctionnement de la ligne d'aide pour l'éthique dans le cadre de ses responsabilités.

Toute dérogation à un aspect du code pour nos hauts dirigeants et nos administrateurs doit être approuvée par le conseil ou le comité approprié. Il n'y a pas eu de dérogation importante au code en 2014.

Le code est affiché sur notre site Web (www.transcanada.com).

Conflits d'intérêts

Le code couvre des conflits d'intérêts éventuels.

Siéger à d'autres conseils

Le conseil étudie si le fait que des administrateurs siègent au conseil de quelque entité que ce soit, y compris des sociétés ouvertes et fermées, des sociétés d'État et d'autres entités appartenant à l'État et des organismes sans but lucratif, crée un conflit éventuel. Le conseil examine ces relations annuellement afin d'établir qu'elles ne nuisent pas à la capacité de l'un ou l'autre de nos administrateurs d'agir dans notre intérêt. Si un administrateur déclare un intérêt important dans un contrat important ou une opération importante qui est considéré au cours d'une réunion, il ne participe pas à la discussion et au vote sur la question.

Notre code exige que les employés obtiennent un consentement avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une entité qui n'est pas membre du groupe. Le chef de la direction et les vice-présidents directeurs (notre équipe de haute direction) doivent obtenir le consentement du comité de la gouvernance. Tous les autres employés doivent obtenir le consentement de leur supérieur immédiat.

Membres du groupe

Le conseil surveille les relations entre TransCanada et les membres du groupe afin d'éviter des conflits d'intérêts éventuels. Cela comprend notre relation avec TC PipeLines, LP, société en commandite maîtresse inscrite à la cote de la NYSE.

Indépendance des auditeurs

Aux termes des règles du comité d'audit, le comité d'audit examine et approuve nos politiques d'embauche pour les associés, employés et anciens associés et employés de nos auditeurs externes actuels et anciens afin de garantir que l'indépendance des auditeurs est maintenue. Le comité surveille aussi le respect de notre politique. Le comité a également une politique d'approbation préalable des services non liés à l'audit autorisés afin d'aider à préserver l'indépendance des auditeurs.

Notre notice annuelle comprend davantage d'informations sur le comité d'audit, notamment les règles du comité. La notice annuelle 2014 est disponible sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Vote à la majorité

Notre politique relative au vote à la majorité s'applique à l'élection d'un nouveau conseil lorsque le nombre de candidats à un poste d'administrateur est le même que le nombre de postes d'administrateur à combler. Si, avant une assemblée, un candidat à un poste d'administrateur fait l'objet d'« abstentions » exprimées par procuration qui totalisent plus que 5 % de l'ensemble des voix exprimées par procuration, nous tenons un scrutin secret pour tous les administrateurs. Si un administrateur ne reçoit pas une majorité de voix « en faveur » de son élection lors de la tenue de ce scrutin secret, l'administrateur est tenu de démissionner du conseil. Le conseil acceptera la démission s'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles. Nous nous attendons à ce que le conseil annonce sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle et mentionne les raisons pour lesquelles il refuse la démission, s'il y a lieu.

La présente politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations pour l'élection des administrateurs.

Propriété d'actions

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions pour nos administrateurs et nos hauts dirigeants afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Les niveaux de propriété sont importants et les administrateurs et les hauts dirigeants doivent satisfaire aux exigences dans les cinq ans de l'acceptation de leur poste. Au 2 mars 2015, tous nos administrateurs siégeant au conseil depuis au moins cinq ans satisfaisaient aux exigences relatives à la propriété d'actions, tout comme la plupart de nos administrateurs siégeant au conseil depuis moins de cinq ans. Pour deux des administrateurs les plus récemment élus au

conseil, le tableau ci-après présente les administrateurs, la date de leur élection et la date à laquelle ils doivent satisfaire aux exigences relatives à la propriété d'actions.

Administrateur	Dates de leur élection	Date limite pour la satisfaction des exigences relatives à la propriété d'actions
M ^{me} Salomone	12 février 2013	12 février 2018
M. Vanaselja	2 mai 2014	2 mai 2019

Voir *Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires* à la page 61 et *Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires* à la page 82 pour de plus amples renseignements.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a pour principales responsabilités de favoriser le succès à long terme de TransCanada, de superviser notre entreprise et nos affaires et notre gestion et d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de TransCanada.

Le principal objectif du conseil consiste à promouvoir notre intérêt, à maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires et à améliorer les rendements pour les actionnaires.

Le conseil a des fonctions et des responsabilités clés, il délègue certaines fonctions à ses quatre comités permanents et d'autres à la direction pour la gestion des affaires quotidiennes de l'entreprise.

Il incombe au président de s'assurer que le conseil est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités. Le président a notamment pour rôle de coordonner les affaires du conseil, de travailler de concert avec la direction (principalement avec le chef de la direction) et d'assurer des relations efficaces avec les membres du conseil, les actionnaires, les autres parties intéressées et le public.

Règles et descriptions de poste

Le conseil et chaque comité ont adopté des règles qui énoncent leurs principales responsabilités.

Les règles sont examinées chaque année afin de s'assurer qu'elles reflètent les faits nouveaux en ce qui concerne la gouvernance et les meilleures pratiques d'affaires, et le conseil approuve les modifications nécessaires.

Les règles du conseil décrivent :

- la composition et la structure du conseil
- les fonctions et les responsabilités de gestion de nos affaires
- les responsabilités de supervision pour :
 - la direction et les ressources humaines
 - la stratégie et la planification
 - les questions générales et financières
 - la gestion des affaires et des risques, notamment le risque lié à la rémunération
 - les politiques et les procédures
 - le rapport sur la conformité à la réglementation et les communications générales
 - les obligations légales générales, notamment sa capacité de recourir à des conseillers indépendants, au besoin.

Le conseil a aussi élaboré des descriptions de poste pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités et pour le chef de la direction. Les descriptions de poste du président du conseil et du chef de la direction font partie de leur mandat. La description de poste du président de chaque comité est contenue dans les règles du comité.

Voir l'*annexe A* qui présente une copie des règles du conseil. Les règles du conseil, les règles des comités et les descriptions de poste pour le président du conseil et le chef de la direction sont affichées sur notre site Web (www.transcanada.com).

Planification stratégique

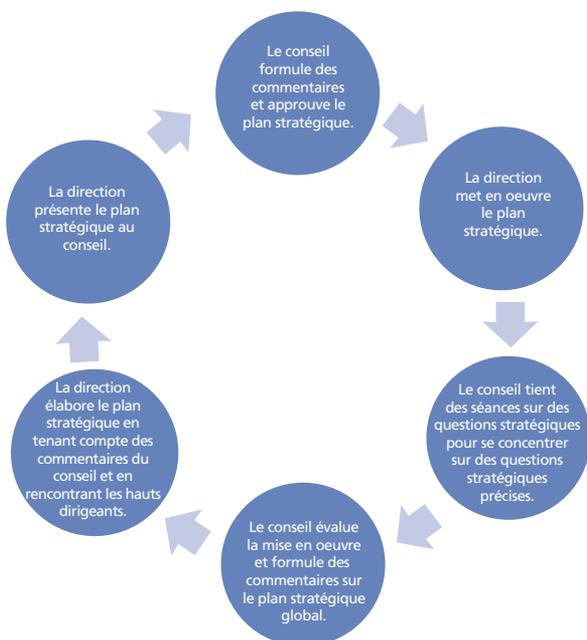
Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui équilibre les risques et les avantages.

Le conseil assure la supervision et l'orientation du processus de planification stratégique afin de garantir que la direction élabore des stratégies commerciales qui appuient notre vision d'être la société d'infrastructure énergétique de premier plan en Amérique du Nord. Nous établissons des objectifs commerciaux annuels afin d'appuyer nos stratégies fondamentales visant l'atteinte de la croissance et la création de valeur pour les actionnaires. Ceux-ci sont établis et approuvés par le conseil chaque année. Le comité de la gouvernance surveille les processus utilisés pour l'élaboration et la structuration de notre plan stratégique.

Le conseil surveille les progrès réalisés par la direction dans la réalisation du plan stratégique et discute d'une vaste gamme de questions reliées à notre stratégie, aux intérêts de l'entreprise et à l'environnement dynamique dans lequel nous exerçons nos activités au cours de chaque réunion régulière. La direction fait aussi rapport régulièrement sur notre rendement opérationnel et financier.

Le conseil tient en général une séance de planification stratégique officielle d'une durée de deux jours chaque année et plusieurs séances sur des questions stratégiques tout au long de l'année. Lors des séances de planification stratégique, la direction et le conseil examinent le plan stratégique de la direction et en discutent, qui est soumis à l'approbation du conseil. Les séances sur des questions stratégiques permettent au conseil d'examiner en détail des questions stratégiques précises, ce qui éclaire le processus de planification stratégique. Par suite de commentaires formulés par le conseil lors de la séance de planification stratégique annuelle de juin 2014, le nombre de séances sur des questions stratégiques tenues a grandement augmenté, ce qui donne au conseil plus de temps pour examiner les questions stratégiques.

Outre le processus de planification stratégique continu, le conseil et le comité de la gouvernance se penchent sur de nouvelles questions stratégiques tout au long de l'année à mesure qu'elles émergent.



Voir *Présence aux réunions* à la page 26 pour de plus amples renseignements sur les réunions tenues en 2014 et *Orientation et formation* à la page 39 pour de plus amples renseignements sur les séances sur des questions stratégiques et de planification auxquelles ont assisté les membres du conseil en 2014.

Surveillance des risques

Processus

Le conseil et ses comités sont responsables de la surveillance des risques, notamment de la surveillance des mécanismes et des procédés de gestion pour le repérage, l'évaluation, la priorisation, l'atténuation et le suivi des risques. Nos administrateurs comptant une grande variété d'expériences et d'aptitude en matière de gestion du risque, le conseil possède toutes les compétences nécessaires pour participer à des discussions constructives sur les risques commerciaux clés avec la direction au cours des réunions du conseil et de comités.

Un risque commercial clé désigne généralement une exposition qui pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de TransCanada d'atteindre ou de maintenir ses objectifs d'entreprise ou d'exploitation ou ses objectifs stratégiques.

TransCanada tient un registre des risques d'entreprise détaillé; ce registre relève les principaux risques associés à notre entreprise et sollicite la participation de tous les échelons de l'organisation afin de s'assurer de refléter les nouveaux risques commerciaux clés qui surgissent au fil de la croissance de notre entreprise et de l'évolution de notre environnement. En outre, nos membres de la haute direction sont invités à partager leurs principales préoccupations, qui sont ensuite présentées au conseil. Ce processus tient compte de l'environnement commercial dynamique et en constante évolution dans lequel nous exerçons nos activités et permet à la direction de tenir le conseil informé des risques existants et émergents et de la façon dont ces risques sont gérés ou atténués conformément aux paramètres relatifs aux risques et à la tolérance aux risques de TransCanada.

Tous les risques indiqués dans le registre des risques d'entreprise sont classés selon un diagramme d'attribution des risques qui établit clairement les obligations de rendre compte au conseil, aux comités et aux hauts dirigeants responsables de la surveillance précise de chaque risque.

Nos risques sont classés selon les domaines principaux qui suivent :

- la stratégie de la société
- la stratégie commerciale et son exécution
- les occasions d'affaires
- les activités commerciales
- l'exploitation physique
- le risque général de la société (y compris le risque lié à la rémunération).

Le comité de la gouvernance surveille nos activités de gestion des risques. Le comité passe en revue les principaux risques commerciaux de TransCanada avec la direction à chaque réunion de comité et le diagramme d'attributions des risques avec la direction chaque année afin de s'assurer qu'il y a une surveillance appropriée du conseil et des comités conformément à leurs règles et que nous avons en place des programmes de gestion visant à atténuer ces risques. Il recommande aussi au conseil, avec le comité (ou le haut dirigeant) respectif responsable de risques particuliers, des améliorations à apporter à notre programme et à nos politiques de gestion des risques.

En outre, l'ensemble des projets et des occasions recommandés par la direction au conseil à des fins d'approbation comprennent des descriptions spécifiques des risques connexes. La description des risques associée à chaque projet fait partie de la décision du conseil d'approuver ou non les projets ou de donner suite ou non aux occasions.

Notre processus permet au conseil d'être pleinement informé de l'interrelation entre l'environnement commercial et les risques et vise à faciliter et à stimuler la discussion portant sur nos principaux risques commerciaux.

Notre notice annuelle et notre rapport annuel comportent plus d'information sur les risques auxquels est exposée TransCanada. La notice annuelle 2014 et le rapport annuel 2014 peuvent être consultés sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Responsabilités des comités

Les comités participent également à la surveillance des risques dans leurs domaines respectifs afin d'assurer l'application d'un processus rigoureux où chaque risque commercial clé fait l'objet d'une expertise, d'une attention et d'une diligence adéquates. De façon générale, le comité d'audit surveille les risques financiers, le comité des ressources humaines surveille les risques liés aux ressources humaines et à la rémunération et le comité santé, sécurité et environnement surveille le risque opérationnel, la sécurité des personnes et des procédés et les risques relatifs à la sécurité et à l'environnement. Les comités rendent régulièrement compte au conseil de leurs activités de surveillance des risques.

Le comité d'audit supervise le rôle de la direction dans le contrôle de la conformité aux politiques et aux procédures de gestion du risque et l'examen du caractère adéquat de notre gestion du risque financier. Nos stratégies, nos politiques et nos limites relatives à la gestion du risque financier visent à garantir que nos risques et expositions connexes correspondent à nos objectifs commerciaux et à notre tolérance du risque. Les risques sont gérés en respectant les limites qui sont établies ultimement par le conseil, mises en œuvre par les cadres supérieurs et contrôlées par nos groupes de gestion du risque et d'audit interne. En outre, le comité se penche sur les questions de cybersécurité et des risques que celles-ci posent pour TransCanada.

Le comité santé, sécurité et environnement contrôle la conformité à notre politique d'entreprise sur la santé, la sécurité et l'environnement (SSE) au moyen de rapports réguliers de la direction. Nous avons un système de gestion de la SSE intégré qui établit un cadre pour la gestion des questions relatives à la SSE dont nous nous servons pour saisir, organiser et consigner nos politiques, nos programmes et nos procédures connexes.

Notre système de gestion pour la SSE s'inspire des normes internationales, est conforme aux normes consensuelles sectorielles externes et à des programmes volontaires et respecte les exigences législatives applicables et divers autres systèmes de gestion interne. Il suit un cycle d'amélioration continue divisé en quatre domaines principaux :

- *planification* : évaluation du risque et des règlements, objectifs et cibles et structure et responsabilités
- *mise en œuvre* : élaboration et mise en œuvre de programmes, de plans, de procédures et de pratiques visant la gestion du risque opérationnel
- *rapports* : gestion des documents et des registres, communication et rapports
- *action* : audit permanent et examen du rendement en ce qui concerne la SSE.

Le comité examine trimestriellement le rendement en ce qui concerne la SSE et la gestion du risque opérationnel. Il reçoit des rapports détaillés sur ce qui suit :

- la gouvernance générale en matière de SSE
- les mesures du rendement opérationnel et de l'entretien préventif
- les programmes d'intégrité des actifs
- la préparation aux situations d'urgence, les interventions en cas d'incident et l'évaluation des incidents
- les mesures du rendement de la sécurité des personnes et des procédés
- l'évolution des lois et règlements applicables et la conformité à ces lois et règlements

Le comité reçoit aussi des mises à jour sur des centres d'intérêts particuliers de l'examen de la gestion du risque opérationnel et du risque lié à la construction effectué par la direction ainsi que les résultats et les plans de mesures correctives émanant des services d'audit interne et externes.

Chaque année, le comité effectue une visite de site et une visite d'au moins un de nos actifs existants ou de nos projets en développement dans le cadre de sa responsabilité de contrôler et d'examiner nos pratiques en matière de SSE. Le conseil est invité à se joindre au comité pour sa visite de site et, habituellement, il participe aussi à une visite de site distincte chaque année. De plus, en 2014, tous les membres du conseil ont participé à une séance extraordinaire consacrée à la gestion du risque opérationnel.

Voir *Gouvernance relative à la rémunération* à partir de la page 52 pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous gérons notre risque lié à la rémunération.

Planification de la relève

Le conseil est responsable de la planification de la relève à l'échelon de la haute direction, notamment de l'élaboration du plan de relève du chef de la direction. La planification de la relève pour le poste de chef de la direction est un processus continu qui comprend une analyse du rendement, des compétences et de l'expérience de chaque candidat éventuel, une évaluation des attributs et des caractéristiques personnels que le conseil estime nécessaires pour le rôle et une évaluation des occasions de perfectionnement pour renforcer la relève de la haute direction.

Le chef de la direction prépare un aperçu des rôles des vice-présidents directeurs, en notant les compétences et l'expertise requises pour chaque poste et les points forts de la personne. Il prépare aussi des plans de perfectionnement pour chaque haut dirigeant et les présente au conseil. Le chef de la direction rencontre chaque haut dirigeant au moins deux fois par an et de façon plus informelle au besoin afin de discuter de sa progression par rapport à son plan de perfectionnement.

Le chef de la direction identifie d'éventuels candidats futurs pour les postes de vice-président directeur et soumet les candidatures au conseil à des fins de discussion des suggestions du comité des ressources humaines. Chaque candidat est évalué en fonction de ses compétences et de son expérience ainsi que des compétences nécessaires à la promotion au niveau de la haute direction. Des occasions de perfectionnement sont aussi identifiées afin que chaque candidat puisse bénéficier d'occasions éducatives, de perfectionnement, de formation et d'expérience de la gestion supplémentaires ou variées. Le conseil passe en revue chaque poste et l'évaluation du rendement ainsi que les compétences des successeurs éventuels au moins une fois par année et prend les décisions qui s'imposent.

Diversité au sein de la direction

Notre équipe de haute direction est composée de notre président et chef de la direction et de tous nos vice-présidents directeurs. Nos cadres supérieurs comprennent les membres de notre équipe de haute direction ainsi que nos premiers vice-présidents, nos vice-présidents et nos directeurs (soit l'échelon inférieur suivant celui des vice-présidents).

En 2013, la direction a établi et le conseil a examiné des objectifs sur trois et cinq ans afin d'accroître le nombre de femmes occupant des postes de cadres supérieurs.

L'établissement de ces objectifs s'inscrit dans notre effort à long terme pour que TransCanada dispose d'une équipe de cadres supérieurs qualifiée et diversifiée. Selon nous, l'établissement d'un objectif précis pour la représentation des femmes parmi les cadres supérieurs constitue un moyen efficace pour accroître le nombre de femmes au sein de notre équipe de haute direction à long terme. Si plus de femmes occupent des postes de cadres supérieurs, un plus grand groupe de femmes sont susceptibles de voir leur candidature envisagée pour être promues à des postes de haute direction.

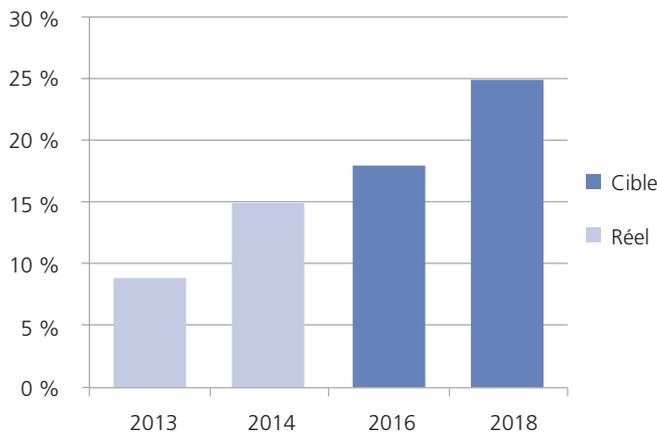
Afin d'atteindre ces objectifs, nous nous sommes efforcés de repérer, d'évaluer et de former des candidats très prometteurs à partir de notre bassin de talents existant et avons procédé à des embauches stratégiques. Chaque candidat très prometteur est parrainé par un membre de l'équipe de haute direction qui travaille avec lui afin de renforcer sa position au sein de l'entreprise et auprès du conseil.

L'équipe de haute direction examine ce bassin de talents régulièrement et approuve certaines des nominations de cadres supérieurs. Le conseil approuve toutes les nominations de membres de la haute direction.

L'équipe de haute direction examine et évalue les progrès réalisés par rapport à ces objectifs au moins une fois par année pour s'assurer que nous avons un bassin de femmes qualifiées et que les femmes occupant des postes de cadres supérieurs sont bien soutenues et formées. Le conseil reçoit chaque année des rapports sur les progrès réalisés par rapport à nos objectifs.

Nous avons réalisé des progrès considérables vers l'atteinte de nos objectifs au sein de la direction (vice-présidents, premiers vice-présidents et vice-présidents directeurs).

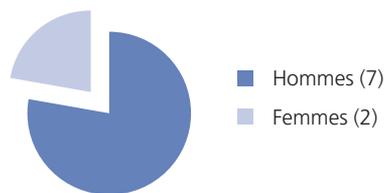
Femmes occupant des postes de haute direction



Le conseil encourage l'inclusion de femmes parmi les candidats évalués pour tous les postes de haute direction, mais les décisions finales sont prises en fonction de la qualification des candidats.

Bien que nous n'ayons pas d'objectifs précis pour l'équipe de haute direction, en 2014, le pourcentage de femmes dans notre équipe de haute direction est passé de 11 % à 22 %.

Composition de l'équipe de haute direction



Accès à la direction

Le conseil dispose d'un accès complet à la direction mais donne un préavis raisonnable afin d'éviter de perturber les activités et l'exploitation. Le président du conseil et les présidents des comités font également la liaison avec les membres concernés de l'équipe de haute direction au besoin.

Le conseil encourage l'équipe de haute direction à inviter des gestionnaires clés à assister aux réunions du conseil et des comités afin qu'ils puissent partager leur expertise sur des questions spécifiques. Cela permet au conseil de rencontrer des personnes qui ont le potentiel pour assumer plus tard des postes supérieurs, et à ces personnes, d'entrer en contact avec le conseil.

ORIENTATION ET FORMATION

Les nouveaux administrateurs participent à un programme d'orientation qui comprend des séances sur la stratégie de l'entreprise, nos principales questions commerciales et de l'information historique et financière à propos de TransCanada. Ils ont aussi l'occasion de visiter nos installations et le site de nos projets et de rencontrer l'équipe de haute direction et les autres administrateurs. Notre programme de 2014 comprenait des visites des sites et des séances sur des questions stratégiques.

Nous adaptons les séances à chaque administrateur en fonction de ses besoins individuels et de ses domaines particuliers d'intérêt. Par ailleurs, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement les membres de l'équipe de haute direction et le vice-président, Expansion de l'entreprise et stratégie, qui leur présentent un aperçu de nos différents domaines d'activité et d'exploitation et avec lequel ils discutent de leurs principaux domaines d'intérêt. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités.

Les administrateurs reçoivent un manuel de référence qui contient :

- des renseignements au sujet de leurs fonctions et obligations à titre de membre du conseil
- des renseignements au sujet de nos activités et de notre exploitation
- des exemplaires des règles du conseil et des comités
- des exemplaires des documents publics déposés antérieurement
- des documents provenant des réunions récentes du conseil.

Le comité de la gouvernance passe en revue le programme d'orientation et le manuel chaque année afin que ceux-ci continuent de répondre à nos besoins et à ceux des nouveaux administrateurs.

Le comité élabore également le programme de formation continue chaque année en fonction des questions actuelles et émergentes, de nos objectifs d'entreprise et des suggestions des administrateurs.

La formation continue aide à renforcer la connaissance et la compréhension qu'ont les administrateurs de l'entreprise, du secteur d'activité, de la gouvernance et d'autres questions. Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations au conseil et à ses comités de temps à autre sur divers sujets liés à l'entreprise, notamment aux modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et le secteur. La formation continue est également offerte de façon informelle, et des articles et publications dignes d'intérêt sont transmis à nos administrateurs.

Nous suggérons des séminaires et des programmes de formation à l'intention de nos administrateurs qui peuvent être pertinents et payons les frais d'inscription et de déplacement, s'il y a lieu. Nous offrons aussi de payer les droits annuels pour l'appartenance à des organisations appropriées qui offrent des possibilités de publication et d'études pertinentes à nos administrateurs.

Programme de formation des administrateurs de 2014

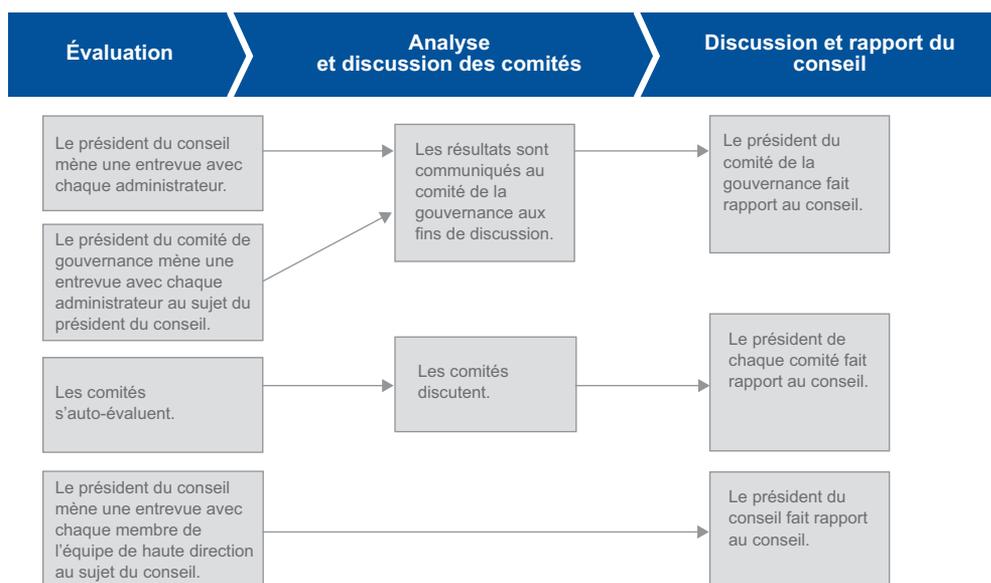
Date	Sujet	Présenté/animé par	Présents
19 février	Séance sur des questions stratégiques – perspectives économiques	Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise	Tous les administrateurs
1 ^{er} avril	Incidence des médias sociaux sur les conseils	Korn Ferry	Barry Jackson
23 mai	Séance d'orientation des administrateurs	Membres de l'équipe de haute direction	Siim Vanaselja
16 juin	Séance sur des questions stratégiques – séance de formation sur les risques opérationnels	Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	Tous les administrateurs
16-17 juin	Séance de planification stratégique – divers sujets relatifs à l'orientation de la stratégie d'entreprise générale	Équipe de haute direction dirigée par le vice-président directeur, Expansion de l'entreprise	Tous les administrateurs
9 septembre	Séance sur des questions stratégiques – valeur actionnariale	Équipe de haute direction	Tous les administrateurs
9 septembre	Séance sur des questions stratégiques – Bruce Power	Vice-président directeur et président, Énergie et président et chef de la direction, Bruce Power	Tous les administrateurs
10 septembre	Visite de Bruce Power, Kincardine (Ontario)	Président et chef de la direction, Bruce Power	Paula Reynolds Mary Pat Salomone Mike Stewart Richard Waugh
18 septembre	Gouvernance transformationnelle	Conférence nationale de l'Institut des administrateurs de sociétés	Barry Jackson
9 octobre	Visite d'installations hydroélectriques dans le nord-est des États-Unis, Comerford et Moore (New Hampshire)	Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	Comité santé, sécurité et environnement
12-14 octobre	Conférence sur le leadership au sein du conseil	National Association of Corporate Directors	Mary Pat Salomone
3 novembre	Séance sur des questions stratégiques – Bruce Power	Vice-président directeur et président, Énergie	Tous les administrateurs
10 novembre	Divers sujets d'actualité liés à la gouvernance	Institut des administrateurs de sociétés Chairs Advisory Council	Barry Jackson
18 novembre	Séance d'orientation des administrateurs	Vice-président directeur et président, Pipelines de liquides	Siim Vanaselja
20 novembre	Séance d'orientation des administrateurs	Vice-président directeur et chef du contentieux	Siim Vanaselja
4 décembre	Séance sur des questions stratégiques – Bruce Power	Vice-président directeur et président, Énergie	Tous les administrateurs
4 décembre	Séance sur des questions stratégiques – valeur actionnariale	Conseillers financiers	Tous les administrateurs

EFFICACITÉ DU CONSEIL ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de la gouvernance supervise l'évaluation annuelle du rendement du conseil, du président du conseil, des comités et de chacun des administrateurs chaque année et communique les résultats au conseil.

Les entrevues comprennent des questions sur l'efficacité, la communication et le rendement personnel et individuel des pairs et sollicitent des commentaires des administrateurs sur les domaines qui pourraient être améliorés. Elles comportent des questions ouvertes, de façon à encourager la discussion et à obtenir des commentaires précis sur des sujets comme le risque, la stratégie et la gouvernance.

Le comité de la gouvernance estime que le processus d'entrevue est la façon la plus efficace pour que les administrateurs donnent une rétroaction qui peut ensuite être examinée par l'ensemble du conseil. Le comité surveille aussi les faits nouveaux en matière de gouvernance du conseil et l'évolution des meilleures pratiques en matière de gouvernance.



En 2014, le processus d'évaluation a indiqué que le président, les administrateurs et tous les comités fonctionnent efficacement et remplissent les mandats énoncés dans les règles du conseil et des comités.

Littératie financière

Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possédaient des *compétences financières*, ce qui signifie que chaque membre est capable de lire et de comprendre un jeu d'états financiers généralement comparable au nôtre pour ce qui est de la portée et du niveau de complexité quant aux questions comptables. Vous pouvez trouver plus de renseignements sur leur formation et leur expérience financière dans les profils des administrateurs à partir de la page 15, dans le rapport du comité d'audit à la page 48 et dans la notice annuelle qui est disponible sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Renouvellement du conseil

Le comité de la gouvernance évalue périodiquement l'ensemble des compétences de chaque administrateur et les passe en revue par rapport au calendrier de départ à la retraite de l'administrateur, à son âge et à la composition de chaque comité. L'examen prend aussi en compte les avantages du maintien d'une diversité raisonnable d'antécédents ainsi que le caractère et les qualités comportementales, comme l'intégrité.

Le comité de la gouvernance, bénéficiant des suggestions du président du conseil et du chef de la direction, est responsable de l'identification d'éventuels administrateurs convenables et sonde tout le conseil au sujet de candidats éventuels. Il fait également appel à un spécialiste tiers du recrutement afin de repérer d'éventuels candidats aux postes d'administrateur. Le comité est chargé d'évaluer ces personnes et de proposer les meilleures en vue de leur mise en candidature. Une banque de candidats compétents aux postes d'administrateur est maintenue à jour par le comité.

Le comité recherche une combinaison de compétences et d'expériences requises pour la supervision de notre entreprise et de nos affaires. Le conseil prend en considération des caractéristiques personnelles telles que le genre, l'origine ethnique et le lieu de résidence lorsqu'il examine la diversité, cependant, la mise en candidature à un poste d'administrateur se fonde sur les antécédents des personnes et sur leur capacité d'apporter une contribution aux réunions du conseil et des comités.

Le comité s'assure que le conseil recherche une expertise dans les domaines clés suivants :

- Comptabilité et finance
- Énergie/services publics
- Ingénierie
- Gouvernance
- Gouvernement/réglementation
- Santé, sécurité et environnement
- Marchés internationaux
- Droit
- Gestion/direction
- Pétrole et gaz/services publics
- Exploitation
- Gestion du risque.

Les personnes qui sont mises en candidature pour la première fois doivent avoir de l'expérience dans des secteurs d'activités semblables aux nôtres ou de l'expérience dans la gestion commerciale générale ou au sein de sociétés dont la taille et l'ampleur sont semblables aux nôtres. Elles doivent aussi manifester la volonté de siéger au conseil, être en mesure de consacrer le temps nécessaire à leurs fonctions et à leurs responsabilités et être âgées de moins de 70 ans.

Le comité recommande d'éventuels candidats en fonction de leurs qualifications et de leur indépendance et de la façon dont ces qualités équilibrent l'ensemble de compétences du conseil actuel, la structure et la composition des comités et le calendrier de départ à la retraite des administrateurs. Cette évaluation aide le conseil à déterminer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider notre exploitation de l'entreprise et notre stratégie à long terme.

Matrice du conseil

La matrice qui suit indique l'année de départ à la retraite probable des administrateurs non membres de la direction en fonction de leur âge actuel et des compétences, de la formation et de l'expertise de tous nos candidats aux postes d'administrateur ainsi que les comités auxquels ils siègent. Le comité de la gouvernance tient compte de ces facteurs et d'autres facteurs au moment de discuter du renouvellement du conseil.

Administrateur (date prévue du départ à la retraite)	Formation	Comités	Principaux domaines d'expertise											
			Comptabilité et finance	Énergie/services publics	Ingénierie	Gouvernance	Gouvernement/réglementation	Santé, sécurité et environnement	Marchés internationaux	Droit	Gestion/direction	Pétrole et gaz/services publics	Exploitation	Gestion du risque
Kevin E. Benson (2017)	Comptable agréé	Audit (président) Gouvernance	X			X	X				X		X	
Derek H. Burney (2016)	M.A. Science politique B.A. Science politique (avec spécialisation)	Audit Gouvernance (président)		X		X	X		X		X			
Paule Gauthier (2016)	LL.M LL.B B.A.	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines				X	X			X				
Russell K. Girling	MBA B. Comm	–	X	X		X	X	X			X	X	X	X
S. Barry Jackson (2023)	B.Sc. Génie	Conseil (président) Gouvernance Ressources humaines		X	X	X		X			X	X	X	
Paula Rospot Reynolds (2027)	B.A. Économie (avec spécialisation)	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines (présidente)		X							X	X		X
John Richels (2021)	LL.B B.A. Économie	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines	X	X		X		X		X	X	X	X	X
Mary Pat Salomone (2030)	MBA B.A. Génie	Audit Santé, sécurité et environnement		X	X			X	X		X		X	
D. Michael G. Stewart (2022)	B.Sc. Géosciences (avec distinction)	Audit Santé, sécurité et environnement (président)		X				X			X	X	X	
Siim A. Vanaselja (2027)	BAA (avec spécialisation)	Audit Gouvernance	X			X			X		X			X
Richard E. Waugh (2018)	MBA (avec distinction) B. Comm (avec distinction)	Gouvernance Ressources humaines	X			X			X		X			X

Mandat des administrateurs

Le comité de la gouvernance examine des facteurs comme l'âge, des changements dans l'occupation principale, des absences répétées aux réunions, un rendement médiocre et d'autres circonstances pertinentes qui peuvent déclencher la démission ou le départ à la retraite d'un administrateur.

Une fois qu'un administrateur atteint l'âge de 70 ans, il ne se représente pas à la prochaine assemblée annuelle. Le conseil peut déroger à cette politique de départ à la retraite dans les cas suivants :

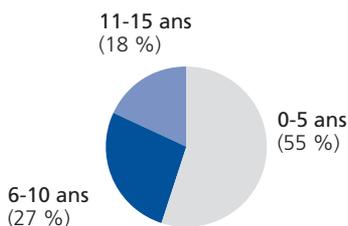
- un administrateur n'a pas siégé au conseil durant sept années consécutives avant l'âge de 70 ans;
- il est dans l'intérêt de la société qu'un administrateur soit maintenu en poste en raison de ses compétences et de son expérience particulières.

TransCanada n'impose pas de limite à la durée du mandat des administrateurs. Selon nous, de telles limites ne constituent pas un mécanisme efficace pour promouvoir le renouvellement du conseil. Outre l'évaluation annuelle des administrateurs, qui assure que chaque administrateur, les comités et le conseil fonctionnent efficacement, le comité examine la planification de la relève des administrateurs au moins une fois l'an. Cet examen lui permet de veiller à ce que le conseil soit composé d'une combinaison d'expériences et de compétences appropriée afin de guider notre stratégie à long terme et l'exploitation continue de notre entreprise. Notre politique de départ à la retraite souple favorise un renouvellement efficace du conseil sans limiter la combinaison de compétences et d'expériences de ses membres.

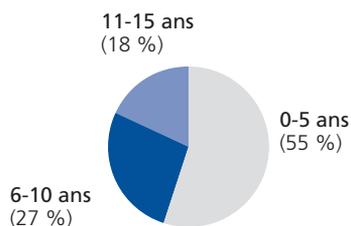
Le conseil a renoncé à l'application de la politique de départ à la retraite à l'égard de M. Burney et de M^{me} Gauthier et leur a demandé de se présenter en vue de leur réélection à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2015. Le conseil et le comité de la gouvernance ont déterminé que la politique de départ à la retraite ne devrait pas s'appliquer dans leur cas, puisque M. Burney et M^{me} Gauthier continuent de fournir un apport important au conseil. M^{me} Gauthier continue d'apporter des points de vue et des compétences précieuses, particulièrement en ce qui concerne l'oléoduc Énergie Est. L'expérience et les connaissances de M. Burney ainsi que sa profonde compréhension du contexte commercial et politique en évolution continuent de profiter grandement aux activités et aux affaires de TransCanada. Le conseil estime que les compétences, l'expérience et la continuité apportées par la poursuite du mandat de M. Burney et de M^{me} Gauthier seront précieux pour le conseil au cours de l'année à venir.

Les graphiques ci-dessous illustrent la composition de notre conseil selon les années de service à la date de la présente circulaire et après l'assemblée annuelle et extraordinaire dans l'hypothèse où tous les administrateurs mis en candidature sont élus.

Composition actuelle



Composition après l'assemblée



DIALOGUE

Nous croyons qu'il est important de nouer le dialogue avec nos parties intéressées. Les membres de notre conseil sont en contact avec des organisations en matière de gouvernance et des groupes de défense des actionnaires afin de discuter des meilleures pratiques émergentes et de commenter la façon dont nous maintenons nos normes élevées en matière de gouvernance.

TransCanada s'entretient régulièrement avec ses actionnaires et ses autres parties intéressées. Notre équipe de haute direction tient des téléconférences portant sur nos résultats financiers et d'exploitation trimestriels. Les téléconférences sont diffusées sur le Web et sont accessibles aux analystes, aux médias, aux actionnaires et au public. Nous organisons également une journée annuelle des investisseurs en novembre au cours de laquelle nous discutons de nos perspectives financières, de nos activités commerciales et de notre stratégie. Nos hauts dirigeants et des membres de notre haute direction prononcent par ailleurs des allocutions au cours de conférences à l'intention des investisseurs et de rencontres individuelles avec les investisseurs dans le cadre de notre stratégie visant à faire participer les actionnaires. En 2014, nous avons entretenu un dialogue avec des institutions représentant plus de 50 % de nos actions actuellement en circulation.

Une liste des événements et des présentations passés et à venir, ainsi que les diapositives et les diffusions Web, si disponibles, peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

Vous pouvez communiquer avec notre division des relations avec les investisseurs directement par téléphone, par courriel, par télécopieur ou par la poste à l'adresse suivante :

Relations avec les investisseurs
TransCanada Corporation
450 1st Street S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 5H1 Canada
investor_relations@transcanada.com
1-800-361-6522

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Le dialogue avec les actionnaires nous permet de connaître directement l'opinion des actionnaires et des autres importantes parties intéressées sur n'importe quelle question ou préoccupation.

Les actionnaires, les employés et les autres personnes peuvent communiquer avec le conseil directement en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
a/s du secrétaire
TransCanada Corporation
450 1st Street S.W.
Calgary (Alberta) T2P 5H1

Les membres du conseil, y compris les présidents de comité, seront également disponibles à l'assemblée annuelle et extraordinaire pour recevoir les questions des actionnaires.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Selon la loi canadienne, les propositions d'actionnaires ne peuvent être prises en considération pour l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires que si elles sont soumises au plus tard à une date précise. Nous n'avons pas reçu de propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle et extraordinaire 2015.

Notre secrétaire doit recevoir les propositions d'actionnaires **avant 17 h (HAR) le 3 décembre 2015** afin que celles-ci soient prises en considération pour la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle 2016 des actionnaires ordinaires.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités permanents :

- Comité d'audit
- Comité de la gouvernance
- Comité santé, sécurité et environnement
- Comité des ressources humaines.

Chacun des comités est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le comité de la gouvernance est responsable de l'examen de la composition de chaque comité et de la recommandation de changements une fois que de nouveaux administrateurs sont nommés ou élus au conseil. Chaque comité doit être composé entièrement d'administrateurs indépendants, sauf le comité santé, sécurité et environnement, qui doit avoir une majorité d'administrateurs indépendants. À l'heure actuelle, tous les membres du comité santé, sécurité et environnement sont indépendants. Chaque comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le conseil n'a pas de comité de direction.

Chaque comité passe en revue ses règles au moins une fois par année et recommande des changements au comité de la gouvernance et au conseil. Vous pouvez trouver les règles des comités sur notre site Web (www.transcanada.com).

Les comités d'audit et des ressources humaines tiennent des réunions simultanées, tout comme les comités de la gouvernance et santé, sécurité et environnement, afin que chaque comité ait suffisamment de temps pour se concentrer sur ses responsabilités. Par conséquent, M. Jackson, le président du conseil non membre de la direction indépendant, est un membre votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines et n'est pas membre du comité d'audit ou du comité santé, sécurité et environnement.

Les comités seront reconstitués après l'assemblée annuelle et extraordinaire.

À toutes les réunions, il y a du temps réservé pour que les membres discutent des activités et des responsabilités du comité en l'absence de la direction.

Comité d'audit

Membres	Kevin E. Benson (président) Derek H. Burney Mary Pat Salomone D. Michael G. Stewart Siim Vanaselja (depuis le 2 mai 2014)
Réunions en 2014	5 réunions régulières (février, avril, juillet, novembre, décembre)
Indépendants	5 administrateurs indépendants, totalement indépendants et possédant tous des compétences financières M. Benson et M. Vanaselja sont des « experts financiers du comité d'audit » au sens attribué à l'expression « audit committee financial expert » par la SEC aux États-Unis et ont chacun l'expérience en comptabilité ou en gestion financière connexe requise aux termes des règles de la NYSE.
Mandat	Le comité d'audit est chargé d'assister le conseil dans sa surveillance de l'intégrité de nos états financiers et de notre conformité aux exigences légales et réglementaires. Il est aussi responsable de la surveillance et du contrôle du processus comptable et d'information interne et du processus d'audit interne et externe ainsi que du rendement et de l'indépendance de nos auditeurs internes et externes.

Le comité d'audit se réunit à huis clos avec le chef des finances au début de chaque réunion et rencontre aussi séparément les auditeurs externes, le vice-président, Conformité et audit interne et le vice-président directeur et chef du contentieux. Le comité se réunit aussi à huis clos à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2014

- **Examen** de nos documents d'information annuels et intermédiaires de 2014, y compris les états financiers consolidés annuels audités et intermédiaires non audités et le rapport de gestion connexe, la notice annuelle et la circulaire et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Surveillance** de nos risques liés à l'information financière, y compris les questions concernant l'importance relative et l'évaluation des risques.
- **Réception** de la déclaration d'indépendance écrite officielle des auditeurs externes (qui énonce toutes ses relations avec TransCanada) et de ses commentaires à l'intention de la direction au sujet de nos contrôles et de nos procédés internes.
- **Examen** de la nomination des auditeurs externes et de leurs honoraires estimatifs et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Examen** des plans d'audit des auditeurs internes et externes et approbation préalable des services non liés à l'audit fournis par KPMG relativement à la fiscalité, aux régimes d'avantages sociaux et à la conformité environnementale.
- **Recommandation** de la capitalisation du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire.
- **Examen** des principales conventions et estimations comptables.
- **Surveillance** de l'information financière canadienne et américaine et des faits nouveaux juridiques et réglementaires touchant notre processus de présentation de l'information financière, nos contrôles financiers et notre information à l'égard de celle-ci.
- **Supervision** de la mise en œuvre du nouveau système de planification des ressources de l'entreprise.
- **Examen et recommandation** de modifications à l'ensemble des politiques de gestion du risque et examen des faits nouveaux et des rapports relatifs aux risques de contrepartie, d'assurance et du marché.
- **Recommandation** de modifications à la politique de communication d'information au public, à la politique anti-corruption et au code d'éthique des affaires.
- **Examen et recommandation** de prospectus liés à l'émission de titres.
- **Approbation** du choix annuel de conclure des swaps non compensés comme le permet la législation américaine et suivi de la conformité.
- **Réception** de rapports périodiques de la direction sur la gestion des risques, les finances, la trésorerie, les pensions, la conformité, les litiges importants et les contrôles de sécurité des services d'information.
- **Examen** des rapports périodiques du service d'audit interne.
- **Examen** du caractère adéquat des effectifs en comptabilité et en fiscalité.
- **Recommandation** de modifications aux règles du comité d'audit.

Notre notice annuelle renferme davantage d'information sur le comité d'audit, notamment les règles du comité, les responsabilités de surveillance, la formation et l'expérience de chaque membre et les politiques et procédures établies pour l'approbation au préalable des services non liés à l'audit autorisés. La notice annuelle 2014 peut être consultée sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Comité de la gouvernance

Membres	Derek H. Burney (président) Kevin E. Benson S. Barry Jackson Siim A. Vanaselja (depuis le 2 mai 2014) Richard E. Waugh
Réunions en 2014	3 réunions régulières (février, avril, novembre)
Indépendants	5 administrateurs indépendants, totalement indépendants
Mandat	<p>Le comité de la gouvernance est chargé d'aider le conseil à maintenir de solides politiques et pratiques en matière de gouvernance au sein de TransCanada, d'examiner l'indépendance et la littératie financière des administrateurs, de gérer la rémunération des administrateurs et le processus d'évaluation du conseil et de surveiller notre processus de planification stratégique ainsi que les activités de gestion du risque.</p> <p>Il surveille la relation entre la direction et le conseil, les niveaux de propriété d'actions des administrateurs, les faits nouveaux en matière de gouvernance et les nouvelles meilleures pratiques, il lui incombe aussi d'identifier des candidats compétents que le conseil pourrait envisager comme administrateurs éventuels.</p> <p>Il recommande également le calendrier des réunions du conseil et des comités et des visites des lieux et surveille les questions liées au moment de notre assemblée annuelle.</p>

Le comité de la gouvernance se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2014

- **Examen** de l'indépendance de chaque administrateur en fonction de nos critères écrits pour orienter le conseil dans son évaluation annuelle de l'indépendance et de la structure et de la composition de chaque comité et des autres postes d'administrateur occupés par les membres du conseil (y compris au sein de sociétés ouvertes et fermées, de sociétés d'État et d'organismes sans but lucratif).
- **Surveillance** de notre processus de planification stratégique, y compris les questions stratégiques à examiner et la planification de nos questions stratégiques et des séances de planification.
- **Surveillance** de nos activités de gestion du risque, y compris la réception de mises à jour sur les risques commerciaux clés et la formulation de recommandations à l'intention du conseil, au besoin.
- **Examen** des principaux risques identifiés avec la direction afin de garantir que le conseil et les comités sont adéquatement encadrés et que nous disposons de programmes de gestion afin d'atténuer les risques.
- **Surveillance** des exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs.
- **Examen** des pratiques exemplaires liées à la propriété d'actions ordinaires plutôt que d'unités d'actions différées pour satisfaire aux exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs.
- **Examen** de modifications à nos statuts et à notre règlement administratif n° 1 et recommandation de ces modifications au conseil aux fins d'approbation. Ces modifications sont assujetties à l'approbation des actionnaires, comme il est précisé à la rubrique *Ordre du jour de l'assemblée* à la page 10.
- **Examen** de nos lignes directrices relatives à la gouvernance et recommandation de modifications appropriées au conseil aux fins d'approbation. Ces modifications visaient notamment à harmoniser notre politique relative au vote à la majorité avec les exigences du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX.
- **Examen** de mises à jour sur le vote consultatif sur la rémunération et des tendances en matière de vote.
- **Supervision** de l'évaluation annuelle du conseil, des comités et du président.
- **Surveillance** de mises à jour de la réglementation en valeurs mobilières (réglementation et mises à jour juridiques touchant nos politiques, nos procédures et nos pratiques en matière d'information) et de questions concernant les marchés financiers. Le comité continue de surveiller les faits nouveaux d'ordre juridique et les nouvelles meilleures pratiques au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale.
- **Supervision** de la politique en matière de retraite du conseil, du renouvellement du conseil et de la sélection de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs.

Comité santé, sécurité et environnement

Membres	D. Michael G. Stewart (président) Paule Gauthier Paula Rospud Reynolds John Richels (depuis le 2 mai 2014) Mary Pat Salomone
Réunions en 2014	3 réunions régulières (février, mai et octobre)
Indépendants	5 administrateurs indépendants, totalement indépendants
Mandat	<p>Le comité santé, sécurité et environnement est chargé de surveiller nos pratiques et nos procédures en matière de santé, de sécurité et d'environnement.</p> <p>Il surveille notre conformité aux exigences prévues par les lois et aux exigences réglementaires applicables ainsi que nos politiques, systèmes de gestion, programmes, procédures et pratiques visant à empêcher ou à atténuer les pertes et à protéger notre personnel, nos actifs, notre réseau et nos infrastructures des actes malveillants, des catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise.</p> <p>Il examine également les mesures et les initiatives prises pour atténuer les risques relatifs à la santé, à la sécurité et à l'environnement qui pourraient toucher notre personnel, nos activités, nos plans, nos stratégies ou notre réputation et fait rapport au conseil à ce sujet.</p>

Le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni séparément avec le vice-président, Collectivité, sécurité et environnement à la fin des réunions de février et de mai et avec le vice-président directeur, Exploitation et ingénierie à la fin de la réunion d'octobre. Le comité se réunit aussi à huis clos au début de chaque réunion, au besoin, et à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2014

- **Réception** de rapports trimestriels sur nos activités et notre rendement en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'environnement, y compris les activités de gouvernance, les objectifs de direction, la gestion des ressources d'urgences et le suivi des incidents.
- **Réception** de rapports et d'analyses détaillés sur la gestion du risque opérationnel et la sécurité des personnes et des procédés, y compris les questions de conformité à la réglementation relatives à l'intégrité des actifs.
- **Surveillance** de nos activités de gestion des risques relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement et rapport au conseil au besoin.
- **Surveillance** de l'efficacité des politiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement, des systèmes, des programmes, des procédures et des pratiques de gestion par la réception de rapports concernant nos quatre niveaux d'activités de gouvernance relativement aux conclusions des audits internes et externes et des plans de mesures correctives qui en découlent.
- **Surveillance** des mises à jour apportées aux législations canadienne et américaine sur les émissions atmosphériques et les gaz à effet de serre, des questions de conformité connexes et des initiatives en matière de changement climatique.
- **Examen** de la stratégie de la société pour la gestion des politiques et de la législation sur les gaz à effet de serre.
- **Visite** d'installations hydroélectriques dans le nord-est des États-Unis, notamment la station hydroélectrique Moore, située au New Hampshire, et la station hydroélectrique Comerford, et examen des résultats d'un exercice de plan d'intervention d'urgence mené sur le terrain pour la station Somerset.
- **Réception** d'une mise à jour annuelle concernant la couverture d'assurance, y compris la responsabilité civile générale, les polices relatives à la construction et à l'exploitation, les dommages matériels et les interruptions d'exploitation et la responsabilité des administrateurs et des dirigeants.
- **Tenue** d'une séance extraordinaire sur la gestion du risque opérationnel à laquelle tous les membres du conseil ont assisté.

Comité des ressources humaines

Membres	Paula Rosput Reynolds (présidente depuis le 2 mai 2014) Paule Gauthier S. Barry Jackson John Richels Richard E. Waugh (depuis le 2 mai 2014)
Réunions en 2014	4 réunions régulières (janvier, février, novembre et décembre)
Indépendants	5 administrateurs indépendants, totalement indépendants
Mandat	<p>Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à élaborer des politiques et des plans solides en matière de ressources humaines, de surveiller les programmes de rémunération et d'évaluer le rendement du chef de la direction et d'autres membres de l'équipe de haute direction par rapport à des objectifs préétablis et de recommander leur rémunération au conseil.</p> <p>Il approuve toutes les attributions d'incitatifs aux employés non membres de la direction et les principales modifications des programmes de rémunération et des régimes d'avantages à l'intention des employés. Il est aussi responsable des prestations prévues par nos régimes de retraite canadiens et de l'examen de nos exigences relatives à la propriété d'actions pour les hauts dirigeants.</p>

Le comité des ressources humaines se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2014

- **Évaluation** du rendement de l'équipe de haute direction et recommandation de la rémunération de la haute direction pour 2014 au conseil aux fins d'approbation.
 - **Nomination** de Meridian Compensation Partners à titre de consultant en rémunération indépendant du comité.
 - **Examen** de l'harmonisation de nos régimes de rémunération variable avec la stratégie commerciale.
 - **Examen** des tendances et de l'évolution de la réglementation en matière de rémunération de la haute direction.
 - **Examen** et recommandation au conseil de modifications aux conventions de cessation d'emploi de nos hauts dirigeants pour les harmoniser avec les normes de gouvernance actuelles.
 - **Simplification** de l'approche utilisée pour établir les attributions d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en éliminant les cibles et les fourchettes. Le conseil a plutôt approuvé l'attribution de chaque membre de la haute direction visé en se fondant sur la médiane du marché ainsi que sur le rendement individuel du haut dirigeant et sa contribution éventuelle au succès futur de TransCanada.
 - **Examen** du régime d'unité d'actions à l'intention des dirigeants et approbation :
 - de l'introduction d'une mesure de rendement supplémentaire dans le régime (le résultat par action) et de la modification du groupe de référence utilisé pour mesurer le rendement total pour les actionnaires (RTA) relatif;
 - de l'élimination du paiement minimal de 50 %;
 - de l'augmentation du paiement maximal à 200 %.
- Le comité a également entrepris d'autres activités durant l'année, qui prendront effet en 2015 :
- **Constitution** et approbation d'un nouveau groupe de référence aux fins de l'évaluation comparative de la rémunération de la haute direction.
 - **Examen** et recommandation au conseil d'une politique de remboursement de la rémunération incitative.
 - **Approbation** d'une augmentation des exigences relatives à la propriété minimale d'actions pour le chef de la direction, qui sont passées de quatre à cinq fois le salaire de base, et décision selon laquelle tous les hauts dirigeants doivent satisfaire à leurs propres exigences par la propriété directe d'actions.

Rémunération

Nous visons le respect de normes élevées de gouvernance, notamment la gouvernance relative à la rémunération.

La présente section vous indique comment le conseil prend les décisions en matière de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants au sein de TransCanada et explique ses décisions pour 2014.

Gouvernance relative à la rémunération

Le conseil, le comité des ressources humaines et le comité de la gouvernance sont responsables de l'intégrité de nos pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération.

Comité des ressources humaines

- Paula Rospud Reynolds (présidente)
- Paule Gauthier
- S. Barry Jackson
- John Richels
- Richard E. Waugh

Comité de la gouvernance

- Derek H. Burney (président)
- Kevin E. Benson
- S. Barry Jackson
- Siim A. Vanaselja
- Richard E. Waugh

Le conseil approuve toutes les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Il incombe aux comités d'examiner les questions relatives à la rémunération et de faire des recommandations. Les deux comités sont entièrement indépendants. Chaque membre du comité des ressources humaines est indépendant aux termes des exigences de la NYSE relatives à l'indépendance du comité de la rémunération.

OÙ TROUVER QUOI

> Gouvernance relative à la rémunération	52
Expertise	53
Surveillance de la rémunération	54
Consultant indépendant	57
> Rémunération des administrateurs	59
Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs	59
Renseignements détaillés sur la rémunération de 2014	64
> Rémunération des hauts dirigeants	69
Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires	69
Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants	73
Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2014	102

EXPERTISE

Ressources humaines et rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines est responsable de la rémunération des hauts dirigeants. Il est composé de cinq administrateurs indépendants dont l'ensemble de compétences et d'expérience dans les domaines de la gestion, des affaires, de l'industrie, des ressources humaines et de l'obligation de rendre des comptes au public leur permet de s'acquitter de leurs responsabilités.

Nom	Expérience en ressources humaines/rémunération	Expérience à titre de chef de la direction/vice-président directeur	Gestion du risque	Gouvernance	Droit	Finance et comptabilité
Paula Rospud Reynolds (présidente)	X	X	X	X		X
Paule Gauthier	X			X	X	
S. Barry Jackson	X	X		X		X
John Richels	X	X	X	X	X	X
Richard E. Waugh	X	X	X	X		X

Tous les membres ont de l'expérience à titre de membres de comité des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Tous les membres possèdent également une expérience en matière de gouvernance, et la plupart possèdent une expérience dans les domaines des finances et de la comptabilité.

M^{me} Reynolds, la présidente du comité, a été chef de la direction de deux sociétés ouvertes américaines et était responsable de la supervision des régimes de rémunération et de leur mise en œuvre et a une expérience de la conception et de l'évaluation d'objectifs fondés sur le rendement pour les hauts dirigeants. Elle a travaillé en étroite collaboration avec des consultants en rémunération et s'est occupée de tous les aspects de la conception, de la mise en œuvre et de l'administration de programmes de rémunération.

M^{me} Gauthier a une expertise en droit et de l'expérience dans la supervision de programmes de rémunération des hauts dirigeants à titre de membre de comités de rémunération de sociétés ouvertes du secteur bancaire et d'autres secteurs.

M. Jackson a agi à titre de président ou a été membre du comité de rémunération de plusieurs sociétés ouvertes. À titre d'ancien chef de la direction d'une société pétrolière et gazière ouverte, M. Jackson a l'expérience de la supervision de programmes de rémunération des hauts dirigeants, notamment de la collaboration étroite avec des consultants en rémunération, et a participé à tous les aspects de la conception, de la mise en œuvre et de l'administration de programmes de rémunération à titre de haut dirigeant et d'administrateur.

M. Richels est président et chef de la direction d'une société ouverte. Il a été chef des finances d'une société ouverte et associé directeur, chef de l'exploitation, d'un cabinet d'avocats. M. Richels possède de l'expérience dans l'établissement et la mise en œuvre de régimes de rémunération et d'objectifs fondés sur le rendement pour les hauts dirigeants et l'ensemble du personnel.

M. Waugh, à titre d'ancien chef de la direction d'une institution financière cotée en bourse, possède de l'expérience dans la supervision, l'administration et la mise en œuvre de programmes et de régimes de rémunération des membres de la haute direction.

En plus de l'expérience collective du comité dans les questions de rémunération, tous les membres se tiennent au courant des tendances et des faits nouveaux en matière de rémunération et des cadres juridique et réglementaire applicables.

Gouvernance

Vous pouvez trouver des renseignements précis sur les antécédents et l'expérience de chaque administrateur dans les profils des administrateurs à partir de la page 15 et de plus amples renseignements sur les comités à partir de la page 47.

Le comité de la gouvernance est responsable de la rémunération des administrateurs et de la surveillance du risque. Il est composé de cinq administrateurs indépendants qui ont des compétences et une expérience diverses dans les domaines des affaires, du risque, de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération. Quatre des membres sont actuellement ou ont été membres de comités des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Quatre des membres ont aussi été chef de la direction d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes, ce qui leur a donné de l'expérience dans la surveillance des questions de rémunération et la participation directe à celles-ci.

SURVEILLANCE DE LA RÉMUNÉRATION

La surveillance de la rémunération vise à s'assurer que les hauts dirigeants et les administrateurs sont rémunérés équitablement par rapport au marché sans que l'entreprise et l'exploitation de TransCanada courent un risque injustifié.

Le conseil examine nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération chaque année, prend en compte les risques éventuels et apporte les redressements qu'il juge nécessaires pour que nos politiques relatives à la rémunération ne soient pas raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur TransCanada. Il effectue ce travail directement ou par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance.

Le conseil a approuvé diverses politiques et pratiques en matière de rémunération afin d'identifier et d'atténuer efficacement les risques liés à la rémunération et de décourager les membres de l'équipe de haute direction ou d'autres personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs.

Plan stratégique pluriannuel

Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui identifie nos stratégies fondamentales afin de nous aider à réaliser notre vision, à savoir être la société d'infrastructures énergétiques de pointe en Amérique du Nord. Nos stratégies fondamentales visent à :

- maximiser la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie
- concevoir sur le plan commercial et créer des programmes d'investissement à l'égard de nouveaux actifs
- entretenir un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité
- maximiser notre capacité concurrentielle.

La rémunération des hauts dirigeants est étroitement reliée au plan stratégique. Nos objectifs d'entreprise annuels soutiennent le plan stratégique et sont intégrés à notre processus de prise de décisions en matière de rémunération. À la fin de chaque année, le conseil évalue notre rendement par rapport aux objectifs de l'entreprise afin d'établir le coefficient de la Société qui est utilisé pour le calcul des incitatifs à court terme de l'équipe de haute direction et de tous les autres employés. Le conseil s'assure aussi que les objectifs de rendement individuel annuels de chaque membre de l'équipe de haute direction sont harmonisés avec nos objectifs d'entreprise et reflètent les domaines de rendement propres à chaque rôle lorsqu'il établit la rémunération directe totale de chaque haut dirigeant.

Philosophie en matière de rémunération

Notre philosophie en matière de rémunération guide toute la conception des programmes de rémunération et les décisions en matière de rémunération. Notre approche de la rémunération est structurée afin d'atteindre quatre objectifs clés : rémunérer en fonction du rendement, être concurrentielle par rapport au marché, harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires et de nos clients, et engager et garder nos hauts dirigeants. En fixant les niveaux de rémunération, chaque composante – salaire de base,

incitatifs à court terme et incitatifs à long terme – ainsi que la rémunération directe totale sont établies par rapport aux niveaux médians de notre groupe de référence (voir les pages 78 à 90 pour de plus amples renseignements).

La rémunération des hauts dirigeants vise aussi à minimiser le risque, étant donné qu'une partie importante de la rémunération directe totale est une rémunération variable ou à risque. Pour ce qui est de la composition de la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés, voir les pages 97 à 101.

Rémunération des hauts dirigeants structurée de façon à gérer le risque

Le comité des ressources humaines et le conseil ont structuré le programme de rémunération des hauts dirigeants de façon à garantir que les hauts dirigeants sont rémunérés équitablement sans que TransCanada coure un risque injustifié et sans que les hauts dirigeants soient encouragés à prendre des risques inappropriés.

- *Processus structuré* : Le comité a mis en œuvre un processus de prise de décision officiel faisant intervenir la direction, le comité et le conseil. Le comité suit un processus d'examen en plusieurs étapes pour toutes les questions relatives à la rémunération, d'abord en adoptant des objectifs et des mesures de rendement et en examinant la façon dont le rendement se compare aux mesures préétablies, puis en sollicitant les commentaires du conseil concernant le caractère raisonnable des résultats.
- *Évaluation comparative afin de garantir l'équité* : La rémunération des hauts dirigeants fait l'objet d'une évaluation annuelle. À compter de 2014, la rémunération des administrateurs fera l'objet d'une évaluation biennale par le comité de la gouvernance et le conseil. La rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants est comparée par rapport à des groupes de référence composés de sociétés de taille comparable afin d'en évaluer le caractère concurrentiel et l'équité, et le caractère adéquat de la composition des groupes de référence applicables est passé en revue.
- *Modélisation et test de tension* : Le comité utilise la modélisation afin de soumettre à un test de tension différents scénarios de rémunération et la rémunération des hauts dirigeants future éventuelle. Cela comprend une analyse de l'effet éventuel de différents scénarios du rendement de l'entreprise sur la rémunération attribuée antérieurement et en cours afin d'évaluer si les résultats sont raisonnables. Le comité utilise aussi la modélisation pour évaluer les paiements conformément aux conditions des contrats d'emploi des hauts dirigeants en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.
- *Conseil indépendant* : Le comité a recours à un consultant en rémunération externe indépendant qui fournit des conseils sur l'évaluation comparative de la rémunération de la haute direction, la conception des régimes incitatifs, la gouvernance relative à la rémunération et la rémunération au rendement.
- *Harmonisation avec les intérêts des actionnaires* : Le comité et le conseil mettent un accent important sur les incitatifs à long terme lorsqu'ils établissent la rémunération directe totale de l'équipe de haute direction. Nos incitatifs à long terme comprennent les options d'achat d'actions et les unités d'actions à l'intention des dirigeants (UAID) acquises en fonction du rendement – ces deux incitatifs encouragent la création de valeur à long terme et harmonisent les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires.
- *Objectifs préétablis* : Le conseil approuve des objectifs de l'entreprise, des diverses unités d'exploitation et fonctions et des objectifs individuels tous les ans pour chaque membre de l'équipe de haute direction qui concordent avec le plan d'entreprise général approuvé par le conseil. Ces objectifs servent à évaluer le rendement et à établir la rémunération, et les hauts dirigeants acceptent ces objectifs tels qu'ils sont énoncés dans leurs cartes de pointage du rendement annuel.
- *Rémunération fondée sur le rendement sur plusieurs années* : Les attributions aux termes du régime d'UAID sont versées en fonction de notre rendement par rapport aux objectifs établis pour la période d'acquisition de trois ans.
- *Limites pour les paiements de rémunération variable* : Les attributions d'incitatifs à court terme pourraient être rajustées jusqu'à un paiement maximal correspondant au double de la cible. Les attributions d'incitatifs

à long terme aux termes du régime d'UAID sont limitées à un paiement maximal de 1,5 fois le nombre final d'unités accumulées à la fin de la période d'acquisition (2,0 fois à compter de 2015).

- *Latitude* : Le conseil effectue une évaluation officielle annuellement et a la latitude d'augmenter ou de diminuer ensuite la rémunération à attribuer s'il le juge approprié en fonction de facteurs du marché ou d'autres circonstances atténuantes. Toutefois, afin de maintenir l'intégrité du cadre de travail fondé sur des paramètres, le conseil exerce son pouvoir discrétionnaire avec parcimonie.

Politiques et lignes directrices visant à gérer le risque

Le comité de la gouvernance, le comité des ressources humaines et le conseil ont instauré plusieurs politiques afin de garantir que le risque lié à la rémunération est géré de façon appropriée et que les intérêts tant des administrateurs que des hauts dirigeants sont harmonisés avec ceux de nos actionnaires. Ces politiques sont tirées des meilleures pratiques en matière de gouvernance et des exigences légales.

- *Objectifs d'entreprise* : Nous adoptons des objectifs d'entreprise qui concordent avec notre plan financier approuvé pour que le conseil puisse surveiller la façon dont la rémunération influence les décisions d'affaires.
- *Exigences relatives à la propriété d'actions* : Nous avons mis en œuvre des exigences relatives à la propriété d'actions tant pour les administrateurs que pour les hauts dirigeants, reflétant l'opinion du conseil selon laquelle les administrateurs et les hauts dirigeants peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TransCanada.
- *Couverture interdite* : Notre politique de négociation inclut une politique anticouverture, qui empêche les administrateurs et les dirigeants de recourir à des produits dérivés ou à d'autres instruments afin de se prémunir contre les fluctuations du cours de notre action. Cela comprend les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, les swaps sur actions, les tunnels et les parts de fonds cotés.
- *Remboursement* : Si notre information financière fait l'objet d'une incohérence et que nous devons redresser nos états financiers en raison d'un non-respect important d'une exigence relative à l'information financière, notre chef de la direction et notre chef des finances sont tenus par la loi de rembourser à TransCanada la rémunération incitative liée à la période où l'incohérence a eu lieu. Ils doivent aussi nous rembourser les profits qu'ils ont tirés de la négociation de titres de TransCanada au cours des 12 mois qui ont suivi la publication des états financiers erronés.

En février 2015, nous avons mis en œuvre notre politique de remboursement de la rémunération incitative, qui exige que les employés occupant un poste de vice-président ou un poste de rang hiérarchique supérieur remboursent la rémunération incitative acquise et non acquise attribuée au cours de la période de trois ans précédant un redressement des résultats financiers ou une erreur importante dans l'information financière si le redressement ou l'erreur résulte d'une faute intentionnelle de l'employé. Nous modifierons la politique au besoin pour nous conformer aux lois applicables, comme les règles définitives de la loi Dodd-Frank.

- *Vote consultatif sur la rémunération* : Nous avons mis en œuvre un vote consultatif des actionnaires non obligatoire à l'égard de notre approche de la rémunération des hauts dirigeants depuis 2010. Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous confirment qu'une importante majorité des actionnaires ont accepté notre approche de la rémunération des hauts dirigeants. Les pourcentages des voix exprimées en faveur de notre approche de la rémunération des hauts dirigeants au cours des trois dernières années sont les suivants :

Année	Pourcentage des voix en faveur (%)
2014	94,28
2013	92,67
2012	96,63

- *Code d'éthique des affaires* : Notre code d'éthique des affaires s'applique aux employés, aux travailleurs contractuels, aux consultants indépendants et aux administrateurs. Le code intègre des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous exerçons les activités commerciales.

Après avoir tenu compte des répercussions de nos politiques et de nos pratiques en matière de rémunération et avoir effectué un examen de nos politiques et de nos pratiques décrites ci-dessus, le conseil estime que :

- nos pratiques sont appropriées pour identifier et atténuer efficacement le risque éventuel;
- les politiques et les pratiques en matière de rémunération de TransCanada n'encouragent aucun membre de notre équipe de haute direction ni aucun employé à prendre des risques inappropriés ou excessifs et elles ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Outre nos politiques et pratiques en matière de rémunération, nos valeurs d'entreprise – l'intégrité, la collaboration, la responsabilité et l'innovation – guident aussi le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés, sous-tendent la culture de notre société et définissent le caractère de l'organisation que nous partageons et au sein de laquelle nous travaillons chaque jour.

CONSULTANT INDÉPENDANT

Le comité des ressources humaines retient les services d'un consultant en rémunération indépendant afin d'obtenir des conseils sur des questions touchant la rémunération.

Le comité a créé un mandat pour le consultant qui comprend :

- la prestation de conseils sur les niveaux de rémunération du chef de la direction et des membres de la haute direction visés;
- l'évaluation des recommandations du chef de la direction concernant la rémunération des autres membres de la haute direction visés;
- la présence à toutes les réunions du comité (sauf instruction contraire du président du comité);
- la communication de données, d'analyses ou d'avis sur des questions liées à la rémunération demandée par le comité ou son président;
- des rapports au comité sur toutes questions pouvant survenir relativement à la rémunération de la haute direction.

Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2013, la NYSE a adopté de nouvelles normes d'inscription qui exigent que les émetteurs prennent en compte certains facteurs précis pour déterminer si un conseiller est indépendant de la direction. Avant de retenir les services d'un consultant externe, le comité prend en compte tous les facteurs ayant trait à l'indépendance du consultant, y compris les facteurs prescrits par la NYSE.

À compter de septembre 2014, le consultant en rémunération indépendant est Meridian Compensation Partners (Meridian). Auparavant, le comité avait recours à un consultant particulier provenant de Towers Watson. Le comité obtient des conseils indépendants du consultant, qui fournit une source neutre de renseignements et d'information sur les pratiques et tendances en matière de rémunération. Même si les conseils du consultant constituent un outil important dans le processus du comité, il incombe au seul comité de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil.

Bien que Meridian fournisse des conseils au comité, elle ne fournit pas de services de consultation ou d'autres services à TransCanada. Avant de retenir les services de Meridian, et après avoir pris en compte tous les facteurs ayant trait à l'indépendance du consultant, y compris les facteurs prescrits par la NYSE, le comité a déterminé que Meridian était indépendante.

TransCanada retient les services de Towers Watson depuis 2002 afin que celle-ci fournisse des services de conseils en ressources humaines à la direction et continue de faire appel à elle pour une variété de services. Le comité savait que la direction avait retenu les services de Towers Watson lorsqu'il a engagé un consultant particulier de Towers Watson et a demandé des preuves de l'indépendance de ce consultant. Toutefois,

comme il est indiqué ci-dessus, le comité n'entretient plus de relation avec Towers Watson et fait maintenant appel aux services de Meridian pour obtenir des conseils en matière de rémunération.

Le comité des ressources humaines s'est doté d'une politique d'approbation préalable pour les honoraires versés à son consultant en rémunération. Aux termes de cette politique, le comité doit approuver au préalable les honoraires et les services payés par TransCanada au consultant en rémunération pour les services fournis à la direction. Le président du comité est autorisé à approuver au préalable entre les réunions régulières les conditions du mandat et des honoraires supplémentaires pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ pour les services fournis à la direction et il doit faire rapport de cette approbation préalable au comité. Les honoraires liés aux autres services de consultation fournis par Towers Watson qui sont indiqués ci-dessous ont été approuvés par le comité.

Le tableau ci-dessous indique les honoraires liés à la rémunération de la haute direction versés en 2013 et en 2014.

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

(en millions de dollars)

Meridian	2014	2013
Conseils au comité des ressources humaines	0,09	-
Towers Watson		
Conseils au comité des ressources humaines	0,04	0,12
Conseils à la direction des ressources humaines		
• services de conseil à l'égard de la rémunération et services à l'égard des données du marché pour les hauts dirigeants et les non-membres de la haute direction	0,15	0,13
• services de conseil en actuariat sur les avantages et les retraites pour nos exploitations canadiennes et américaines	2,53	2,42
• services d'administration des régimes de retraite pour nos exploitations canadiennes et américaines	2,01	0,98
Conseils au comité de la gouvernance		
• préparation d'un rapport sur la rémunération des administrateurs	0,03	0,04
Tous les autres honoraires	-	-
Total des honoraires	4,85 \$	3,70 \$

Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs

APPROCHE

Notre programme de rémunération des administrateurs reflète notre taille et notre complexité et renforce l'importance que nous accordons à la création de valeur pour les actionnaires. La rémunération des administrateurs comprend la rétribution annuelle et les jetons de présence qui sont versés en espèces et en UAD afin de lier une partie importante de leur rémunération à la valeur de nos actions (voir *Unités d'actions différées* ci-dessous pour de plus amples renseignements sur le régime d'UAD).

Le conseil suit un processus d'évaluation du rendement officiel pour garantir que les administrateurs s'investissent dans le conseil et les comités dont ils font partie et y apportent des contributions significatives.

Le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans et fait des recommandations au conseil à ce sujet en vue de son examen et de son approbation. Les recommandations tiennent compte du temps consacré par les administrateurs, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et des pratiques en matière de rémunération des administrateurs de sociétés comparables.

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Les réunions du conseil et des comités de TransCanada et de TCPL se tiennent en même temps, et la rémunération des administrateurs décrite ci-dessous s'applique au service au sein des deux conseils. TransCanada ne détient aucun actif important directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines de nos filiales. Par conséquent, TCPL assume tous les frais des administrateurs conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

OÙ TROUVER QUOI

> Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs	59
Approche	59
Composantes	62
> Renseignements détaillés sur la rémunération de 2014	64
Tableau de la rémunération des administrateurs	64
Investissement à risque	66
Attributions en vertu d'un régime incitatif	68

Évaluation comparative

La rémunération des administrateurs est évaluée comparativement à deux groupes de référence. Les sociétés du groupe de référence personnalisé correspondent à peu près au groupe de sociétés canadiennes cotées en bourse comprises dans le groupe de référence pour la rémunération des hauts dirigeants et ce groupe fournit un point de référence à un marché propre à un secteur. Comme les administrateurs tendent à être recrutés à partir de divers secteurs, le groupe de référence de divers secteurs fournit un point de référence à des marchés supplémentaires de sociétés canadiennes cotées en bourse dont la taille et l'envergure sont analogues à celles de TransCanada. La rémunération totale est établie par rapport aux niveaux médians de nos groupes de référence afin que nous puissions attirer et garder des administrateurs compétents. Le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans en se fondant sur des conseils indépendants concernant la rémunération payée par les sociétés de nos groupes de référence. Le comité de la gouvernance se reporte au rapport lorsqu'il effectue son examen de la rémunération.

Groupes de référence de 2014

Groupe de référence personnalisé	Groupe de référence de divers secteurs
ATCO Ltd.	Agrium Inc.
Canadian Natural Resources Ltd.	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Cenovus Energy Inc.	Compagnie des chemins de fer Canadien Pacifique
Enbridge Inc.	Cenovus Energy Inc.
Corporation Encana	Enbridge Inc.
Fortis Inc.	Corporation Encana
Husky Energy Inc.	Les Aliments Maple Leaf Inc.
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Metro Inc.
Suncor Énergie Inc.	Banque Nationale du Canada
Société d'Énergie Talisman Inc.	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.
Corporation TransAlta	Produits forestiers Résolu Inc.
	Suncor Énergie Inc.
	Société d'Énergie Talisman Inc.
	TELUS Corporation

Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires

Le conseil estime que les administrateurs peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TransCanada. Les administrateurs doivent détenir des actions ou des UAD correspondant au moins à quatre fois leur rétribution annuelle en espèces et en titres de capitaux propres dans les cinq ans suivant leur arrivée au conseil.

Les administrateurs peuvent satisfaire aux exigences en achetant des actions de TransCanada, en participant à notre régime de réinvestissement des dividendes ou en demandant que la totalité ou une partie de leur rémunération soit payée en UAD. Nous recalibrerons les valeurs de propriété si la rétribution en espèces et en titres de capitaux propres est augmentée.

Si leurs avoirs tombent sous le niveau minimal à cause de fluctuations du cours de nos actions, nous nous attendons à ce que les administrateurs atteignent le seuil minimal dans un délai raisonnable fixé par le comité de la gouvernance.

À titre de président et chef de la direction, M. Girling doit plutôt satisfaire à nos exigences relatives à la propriété d'actions établies pour le chef de la direction, soit quatre fois son salaire de base. M. Girling satisfait à ces exigences relatives à la propriété (voir la page 82 pour de plus amples renseignements). Avec prise d'effet le 13 février 2015, les exigences relatives à la propriété d'actions pour M. Girling ont été augmentées à cinq fois son salaire de base, et celui-ci satisfait également à ces exigences.

Au 2 mars 2015, tous nos administrateurs sauf deux satisfont aux exigences relatives à la propriété d'actions. M^{me} Salomone et M. Vanaselja ont chacun cinq ans à compter de la date de leur élection pour se conformer aux exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs comme il est indiqué dans le tableau à la page 33.

Unités d'actions différées

Les UAD sont des actions théoriques qui ont la même valeur que les actions de TransCanada. Les UAD gagnent des équivalents de dividendes à titre d'unités supplémentaires, au même taux que les dividendes versés sur nos actions.

Notre régime d'UAD permet aux administrateurs de choisir de recevoir une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leur indemnité de déplacement en UAD plutôt qu'en espèces. Le régime permet aussi au comité de la gouvernance d'octroyer, à son gré, des UAD aux administrateurs à titre de rémunération supplémentaire (en excluant les administrateurs employés, comme notre président et chef de la direction). Aucune attribution discrétionnaire d'UAD n'a été faite aux administrateurs en 2014.

Les administrateurs rachètent leurs UAD lorsqu'ils quittent le conseil. Les administrateurs peuvent racheter leurs UAD contre des espèces ou des actions sur le marché libre.

COMPOSANTES

Les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle, des jetons de présence et des indemnités de déplacement, s'il y a lieu. Ils sont également remboursés de leurs frais remboursables qu'ils engagent lorsqu'ils assistent à des réunions et reçoivent une indemnité quotidienne pour les activités du conseil et des comités extérieures à notre calendrier de réunions. Les administrateurs qui sont résidents des États-Unis reçoivent les mêmes montants en dollars américains. M. Girling est rémunéré à titre de président et chef de la direction; il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur. La rétribution de membre du conseil annuelle et la rétribution distincte pour le président du conseil sont toutes deux versées en espèces et en UAD selon le barème suivant :

Rémunération de 2014		
Rétribution		
versée trimestriellement à compter de la date à laquelle l'administrateur est nommé au conseil et aux comités		
<i>Conseil</i> versée à chaque administrateur, sauf le président du conseil	170 000 \$ par année (70 000 \$ en espèces + 100 000 \$ en UAD)	représentait 1 859 UAD pour les administrateurs canadiens et 2 067 UAD pour les administrateurs américains en 2014
<i>Président du conseil</i> reçoit une rétribution plus élevée en raison de son niveau de responsabilité	470 000 \$ par année (180 000 \$ en espèces + 290 000 \$ en UAD)	représentait 5 392 UAD en 2014
<i>Comité</i> versée à chaque membre de comité, sauf le président du comité	5 500 \$ par année	
<i>Présidents de comités</i> reçoivent une rétribution de membre de comité plus élevée en raison des fonctions et des responsabilités supplémentaires	20 000 \$ par année	audit
	15 000 \$ par année	ressources humaines
	12 000 \$ par année	gouvernance et santé, sécurité et environnement
Jetons de présence		
Président du conseil	3 000 \$ par réunion du conseil présidée	
Réunions du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion	
Indemnités de déplacement		
si le déplacement aller-retour prend plus de trois heures	1 500 \$ par aller-retour	
Autres indemnités mandats spéciaux	1 500 \$ (indemnité quotidienne pour des activités supplémentaires)	aucune indemnité de ce genre n'a été versée en 2014

Les UAD sont créditées trimestriellement, à terme échu, en utilisant le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la fin de chaque trimestre. En 2014, quatre administrateurs ont choisi de recevoir la totalité de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs indemnités de déplacement en UAD.

- S. Barry Jackson
- John Richels
- Siim Vanaselja
- Richard E. Waugh.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la rétribution du président du comité d'audit a été augmentée de 8 000 \$, passant de 12 000 \$ à 20 000 \$, et celle du président du comité des ressources humaines a été augmentée de 3 000 \$, passant de 12 000 \$ à 15 000 \$. Ces augmentations reflètent les responsabilités supplémentaires

associées à ces comités de même que le nombre supérieur d'heures qui doivent leur être consacrées et concordent avec nos groupes de référence.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la partie UAD obligatoire de la rétribution de membre du conseil a été augmentée de 10 000 \$, passant de 100 000 \$ à 110 000 \$. Cette augmentation rapproche la rémunération de la médiane de nos groupes de référence.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le président du conseil ne reçoit plus de jeton de présence de 3 000 \$ par réunion du conseil à laquelle il assiste. La partie en espèces de la rétribution du président du conseil a été augmentée de 21 000 \$, passant de 180 000 \$ à 201 000 \$, pour une rémunération totale de 491 000 \$ par année. Ce changement aligne de plus près la rémunération sur la structure de rémunération de nos groupes de référence.

Rémunération des administrateurs – renseignements détaillés sur la rémunération de 2014

Le tableau ci-dessous illustre la rémunération totale des administrateurs attribuée, créditée ou payée en 2014.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Rémunération gagnée (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Kevin E. Benson	124 000	100 000	–	–	–	–	224 000
Derek H. Burney	122 000	100 000	–	–	–	–	222 000
Paule Gauthier	114 000	100 000	–	–	–	–	214 000
S. Barry Jackson	211 500	290 000	–	–	–	43 508	545 008
Paula Rospot Reynolds	123 316	100 000	–	–	–	–	223 316
John Richels	109 500	100 000	–	–	–	–	209 500
Mary Pat Salomone	120 000	100 000	–	–	–	–	220 000
W. Thomas Stephens (a quitté le conseil le 2 mai 2014)	44 082	37 018	–	–	–	–	81 100
D. Michael G. Stewart	117 500	100 000	–	–	–	–	217 500
Siim A. Vanaselja (est entré au conseil le 2 mai 2014)	80 851	100 000	–	–	–	–	180 851
Richard E. Waugh	110 526	100 000	–	–	–	–	210 526

Notes

- M^{me} Reynolds, M. Richels, M^{me} Salomone et M. Stephens ont reçu leur rémunération en dollars américains.
- La *rémunération gagnée* comprend la rétribution, les jetons de présence et les indemnités de déplacement payées en espèces des membres du conseil et des membres de comité, y compris la partie qu'ils décident de recevoir en UAD.
- Les *attributions fondées sur des actions* comprennent la partie de la rétribution de membre du conseil (100 000 \$) et de la rétribution de président du conseil (290 000 \$) que nous payons automatiquement en UAD. Il n'y a pas eu d'attributions supplémentaires d'UAD en 2014.
- En 2014, TC a payé des frais de bureau et d'autres frais de tiers de 37 688 \$ à M. Jackson, et celui-ci a bénéficié d'une place de stationnement réservée évaluée à 5 767 \$.

Le tableau ci-dessous est une ventilation de la rémunération des administrateurs par composante. Il comprend la rémunération totale payée en espèces et les UAD créditées à la date d'attribution, sauf indication contraire. Les *UAD créditées* comprennent la partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD ainsi que les rétributions, les jetons de présence et les indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2014.

Nom	Rémunération		Jetons de présence		Déplacement	Autre	Rémunération payée en espèces		UAD	Total des espèces et des UAD
	Conseil (\$)	Comité (\$)	Président de comité (\$)	Réunions du conseil (\$)	Réunions de comités (\$)	Indemnité de déplacement (\$)	Séances de planification stratégique (\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Kevin E. Benson	70 000	5 500	20 000	13 500	12 000	1 500	1 500	124 000	100 000	224 000
Derek H. Burney	70 000	5 500	12 000	13 500	12 000	7 500	1 500	61 000	161 000	222 000
Paule Gauthier	70 000	11 000	–	13 500	10 500	7 500	1 500	85 000	129 000	214 000
S. Barry Jackson	180 000	–	–	27 000	–	1 500	3 000	–	501 500	501 000
Paula Rosput Reynolds	70 000	7 343	9 973	13 500	10 500	10 500	1 500	56 672	166 644	223 316
John Richels	70 000	11 000	–	12 000	6 000	9 000	1 500	–	209 500	209 500
Mary Pat Salomone	70 000	11 000	–	13 500	13 500	10 500	1 500	74 000	146 000	220 000
W. Thomas Stephens (a quitté le conseil le 2 mai 2014)	23 654	1 859	5 069	4 500	6 000	3 000	–	44 082	37 018	81 100
D. Michael G. Stewart	70 000	5 500	12 000	13 500	12 000	3 000	1 500	117 500	100 000	217 500
Siiim A. Vanaselja (est entré au conseil le 2 mai 2014)	46 538	7 313	–	10 500	9 000	6 000	1 500	–	180 851	180 851
Richard E. Waugh	70 000	10 526	–	12 000	9 000	7 500	1 500	–	210 526	210 526

Notes

- M^{me} Reynolds, M. Richels, M^{me} Salomone et M. Stephens ont reçu leur rétribution, leurs jetons de présence, leur indemnité de déplacement et les autres éléments de leur rémunération en dollars américains. La valeur de leurs UAD est présentée en dollars canadiens dans le tableau, mais est convertie en dollars américains au moment du paiement.
- Les jetons de présence à des réunions de comités pour M^{me} Salomone comprennent 1 500 \$ pour sa présence à titre d'observatrice à la réunion du comité des ressources humaines tenue en janvier 2014.
- Les *UAD créditées* comprennent toutes les attributions fondées sur des actions acquises ou gagnées par les administrateurs en 2014. La partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD en 2014 était de 290 000 \$ pour le président et de 100 000 \$ pour les autres administrateurs. Les *UAD créditées* comprennent aussi la partie de la rétribution, des jetons de présence et des indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2014.
- Le *total des espèces et des UAD créditées* est le montant en dollars total payé pour les fonctions remplies aux conseils de TransCanada et de TCPL.
- Les UAD ont été payées trimestriellement en fonction des cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la fin de chaque trimestre en 2014, soit 50,25 \$, 50,93 \$, 57,68 \$ et 57,10 \$. Les administrateurs peuvent racheter leurs UAD lorsqu'ils quittent le conseil.

INVESTISSEMENT À RISQUE

Le tableau ci-dessous illustre :

- la valeur totale des actions et des UAD de chaque administrateur ou des actions des membres de notre groupe, y compris les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2015;
- leurs avoirs exprimés en pourcentage de leur rétribution en espèces annuelle;
- l'investissement en capitaux propres minimal requis, exprimé sous forme de multiple de leur rétribution en espèces annuelle.

La variation de la valeur représente la valeur des UAD reçue en 2014, y compris les équivalents de dividendes crédités jusqu'au 31 janvier 2015, majorée des actions supplémentaires acquises en 2014. La variation de la valeur tient également compte des hausses et des baisses du cours du marché.

En date de la présente circulaire, tous nos administrateurs siégeant au conseil depuis au moins cinq ans satisfont aux exigences relatives à la propriété d'actions, tout comme la plupart de nos administrateurs siégeant au conseil depuis moins de cinq ans. M^{me} Salomone et M. Vanaselja ont cinq ans à compter de leur date d'élection respective pour se conformer aux exigences relatives à la propriété d'actions comme il est indiqué dans le tableau à la page 33.

M. Girling satisfait aux exigences relatives à la propriété pour le chef de la direction aux termes des exigences relatives à la propriété d'actions des hauts dirigeants. Voir les pages 61 et 82 pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs et pour les hauts dirigeants.

Aucun des administrateurs mis en candidature (ni l'ensemble de nos administrateurs et nos hauts dirigeants collectivement) n'est propriétaire de plus de 1 % des actions de TransCanada ou de toute catégorie d'actions de ses filiales et des membres de son groupe.

Dans le tableau :

- Les *UAD* comprennent les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2015.
- La *valeur marchande totale* est la valeur marchande des actions et des UAD de TransCanada, calculée en utilisant un cours de clôture des actions à la TSX de 49,90 \$ le 19 février 2014 et de 55,22 \$ le 2 mars 2015. Elle comprend les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2015.
- Les avoirs de M. Richels comprennent 10 000 actions détenues par une société de personnes contrôlée par M. Richels et son épouse.
- Les avoirs de M. Stewart comprennent 1 979 actions détenues par son épouse.
- Les avoirs de M. Waugh comprennent 4 150 actions détenues par son épouse.

Investissement à risque

Nom	Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Investissement à risque		Investissement minimal requis	
					Valeur marchande totale (\$)	Multiple de la rétribution annuelle	Valeur totale de l'investissement minimal (\$)	Multiple de la rétribution en espèces et en titres de capitaux propres
Kevin E. Benson	2015	13 000	57 059	70 059	3 868 658	22,76	680 000	4x
	2014	13 000	53 253	66 253	3 306 205	19,45	680 000	4x
	Variation	–	3 806	3 806	562 633	3,31		
Derek H. Burney	2015	10 083	49 131	59 214	3 269 797	19,23	680 000	4x
	2014	7 040	44 478	51 518	2 570 748	15,12	680 000	4x
	Variation	3 043	4 653	7 696	699 049	4,11		
Paule Gauthier	2015	1 992	58 377	60 369	3 333 576	19,61	680 000	4x
	2014	1 958	53 988	55 946	2 791 705	16,42	680 000	4x
	Variation	34	4 389	4 423	541 871	3,19		
S. Barry Jackson	2015	39 000	117 261	156 261	8 628 732	18,36	1 880 000	4x
	2014	39 000	104 007	143 007	7 136 049	15,18	1 880 000	4x
	Variation	–	13 254	13 254	1 492 683	3,18		
Paula Rospud Reynolds	2015	4 500	11 066	15 566	859 555	5,06	680 000	4x
	2014	2 500	7 290	9 790	488 521	2,87	680 000	4x
	Variation	2 000	3 766	5 776	371 034	2,19		
John Richels	2015	10 000	7 148	17 148	946 913	5,57	680 000	4x
	2014	–	2 625	2 625	130 988	0,77	680 000	4x
	Variation	10 000	4 523	14 523	815 925	4,80		
Mary Pat Salomone	2015	2 000	5 177	7 177	396 314	2,33	680 000	4x
	2014	–	2 019	2 019	100 748	0,59	680 000	4x
	Variation	2 000	3 158	5 158	295 566	1,74		
D. Michael G. Stewart	2015	15 404	24 467	39 871	2 201 677	12,95	680 000	4x
	2014	14 874	21 786	36 660	1 829 334	10,76	680 000	4x
	Variation	530	2 681	3 211	372 343	2,19		
Siim A. Vanaselja (est entré au conseil le 2 mai 2014)	2015	–	2 701	2 701	149 149	0,88	680 000	4x
	2014	–	–	–	–	–	–	4x
	Variation	–	2 701	2 701	149 149	0,88		
Richard E. Waugh	2015	29 150	13 111	42 261	2 333 652	13,73	680 000	4x
	2014	29 150	8 795	37 945	1 893 456	11,14	680 000	4x
	Variation	–	4 316	4 316	440 197	2,59		
Total	2015	125 129	345 498	470 627	25 988 023			
	2014	107 522	298 241	405 763	20 247 574			
	Variation	17 607	47 257	64 864	5 740 449			

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des actions en cours accordées antérieurement aux administrateurs qui étaient toujours en cours à la fin de 2014. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2014, soit 57,10 \$. Aucun de nos administrateurs ne possède d'attributions fondées sur des options en cours.

Nom	Actions ou unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Actions ou unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Kevin E. Benson	480	27 408	56 579	3 230 661
Derek H. Burney	413	23 582	48 718	2 781 798
Paule Gauthier	491	28 036	57 886	3 305 291
S. Barry Jackson	987	56 358	116 273	6 639 188
Paula Rospud Reynolds	93	5 310	10 973	626 558
John Richels	60	3 426	7 088	404 725
Mary Pat Salomone	43	2 455	5 134	293 151
D. Michael Stewart	205	11 706	24 261	1 385 303
Siim A. Vanaselja (s'est joint au conseil le 2 mai 2014)	22	1 256	2 678	152 914
Richard E. Waugh	110	6 281	13 001	742 357

Notes

- Toutes les attributions fondées sur des actions dans ce tableau sont des UAD.
- La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis totale est de 165 818 \$ au 31 décembre 2014.
- Les actions ou les unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis désignent les dividendes déclarés au 31 décembre 2014 mais qui ne sont pas payables avant le 30 janvier 2015. Le nombre d'actions ou d'unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis est calculé en fonction du cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 30 janvier 2015 (56,54 \$).
- M. Paul L. Juskow, qui a quitté le conseil le 22 mars 2013, a racheté ses 16 888 UAD restantes le 31 décembre 2013 et a reçu 769 810,44 \$ US en janvier 2014.
- M. Stephens, qui a quitté le conseil le 2 mai 2014, a racheté 22 244 UAD le 30 juin 2014 et a reçu 650 667,13 \$ US.

Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires

Aux actionnaires,

Le conseil tient son sixième vote consultatif consécutif sur notre approche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants. Nous sommes heureux du soutien des actionnaires que nous avons reçu jusqu'à maintenant et continuons de fournir de l'information détaillée pour vous aider à prendre votre propre décision concernant le vote consultatif sur la rémunération qui aura lieu cette année.

La rubrique Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants qui suit explique le mode de fonctionnement de notre programme de rémunération des hauts dirigeants et la façon dont le comité des ressources humaines et le conseil ont évalué notre rendement en 2014 et ont pris les décisions en matière de rémunération qui s'imposaient pour chacun de nos membres de la haute direction visés.

Approche de TransCanada en matière de rémunération

TransCanada a pour vision d'être la société d'infrastructures énergétiques de pointe en Amérique du Nord, l'accent étant mis sur les pipelines et sur les possibilités de production d'énergie dans les régions où nous avons un avantage important par rapport à la concurrence ou pouvons le développer. Notre stratégie est de créer de la valeur pour nos actionnaires par la maximisation de la valeur de notre infrastructure existante tout au long de son cycle de vie et par la conception sur le plan commercial et la création de programmes d'investissement à l'égard de nouveaux actifs en vue d'une croissance future.

Les entreprises de TransCanada nécessitent de grands investissements et sont pour la plupart soumises à divers types de régimes de réglementation; nombre d'entre elles sont visées par la réglementation des rendements. La croissance est habituellement tributaire de projets qui comportent de longs délais entre les étapes de la conception et de l'approbation et celles de la construction, de la mise en service et, ultimement, de la rentabilité. Afin de soutenir ce portefeuille d'entreprises et la stratégie de création de valeur pour les actionnaires et de conserver une situation financière vigoureuse pour la société, il faut maintenir un équilibre entre les paramètres financiers à court terme, la gestion des capitaux et la croissance et la rentabilité à long terme. Le conseil est également conscient de l'importance de verser des dividendes aux actionnaires et de la nécessité de maintenir un équilibre entre les rendements courants, une structure du capital hautement cotée et la croissance à long terme.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada vise à « rémunérer au rendement » en récompensant les hauts dirigeants pour les résultats qui sont fondés sur des objectifs annuels et pour la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires. Le programme de rémunération s'aligne également sur nos normes de gestion du risque pour assurer un équilibre adéquat entre le risque et l'enrichissement. L'idée de longévité est au cœur de notre programme. Le conseil cherche à inciter et à récompenser les membres de la haute direction visés de TransCanada, et en fait tous les employés de TransCanada, pour l'excellence dont ils font preuve dans leur manière de choisir, de construire et/ou d'exploiter des infrastructures énergétiques : de façon rentable, il va de soi, mais également construites avec soin, exploitées selon les normes les plus élevées en matière de sécurité et dans l'optique d'offrir un service fiable et une valeur

OÙ TROUVER QUOI

> Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires	69
> Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants	73
Sommaire	73
Approche	78
Composantes	83
Décisions relatives à la rémunération prises en 2015	91
Païement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2012	95
Profil des hauts dirigeants	96
> Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2014	102
Tableau sommaire de la rémunération	102
Attributions en vertu d'un régime incitatif	105
Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	108
Prestations de retraite	109
Cessation d'emploi et changement de contrôle	110

économique aux clients. Étant donné le grand nombre de considérations qui sous-tendent l'entreprise, le conseil est conscient que certains éléments importants de la rémunération des hauts dirigeants ne peuvent être pleinement mesurés au moyen de paramètres financiers. Par exemple, la façon dont la direction atteint les objectifs de la société en matière de sécurité et d'environnement est essentielle à la santé de l'entreprise, mais le fait que les objectifs ne puissent être toujours exprimés en dollars n'en diminue pas la rigueur. En fait, le conseil a soutenu les efforts de la direction qui visaient à mettre en place une approche méthodique d'établissement des objectifs. La méthode d'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés par rapport à ces objectifs n'est pas moins objective. Le conseil passe beaucoup de temps à discuter des objectifs d'entreprise pour l'année à venir ainsi que des buts à atteindre sur plusieurs années. Il s'agit d'un processus interactif avec la direction. Le conseil estime que le fait de discuter activement de la façon dont les stratégies se traduisent en objectifs aide à promouvoir la clarté et la discipline au sein de l'organisation de même que la qualité de son engagement dans l'accomplissement de ses fonctions.

En termes de structure, le conseil chapeaute à la fois les régimes annuels et pluriannuels et ceux à base d'espèces et de titres de capitaux propres. Pour les membres de la haute direction visés, le conseil s'assure qu'une grande part de la rémunération des hauts dirigeants est liée à la valeur à plus long terme pour les actionnaires. Par exemple, environ 62 % de la rémunération de notre chef de la haute direction étaient liés au rendement total pour les actionnaires en 2014. En outre, les cadres supérieurs doivent détenir d'importantes participations dans TransCanada. Avec prise d'effet le 13 février 2015, le conseil a modifié les exigences relatives à la propriété d'actions en augmentant le seuil minimal applicable au chef de la direction et a décidé que tous les hauts dirigeants doivent satisfaire aux exigences par la propriété directe d'actions.

Rendement et rémunération en 2014

Le portefeuille diversifié de TransCanada composé d'actifs d'infrastructures énergétiques essentiels a généré un bénéfice et des flux de trésorerie solides en 2014. Le résultat comparable par action a crû de 8 % et les fonds provenant de l'exploitation ont augmenté de 7 % par rapport à 2013. Nous avons grandement progressé dans nos efforts pour préserver la valeur à long terme de nos activités canadiennes et américaines relatives aux gazoducs. Nous sommes arrivés en tête de l'industrie quant aux paramètres de sécurité. Bien que nous n'ayons pas atteint notre objectif d'obtenir un permis présidentiel à l'égard de notre projet de pipeline Keystone XL en 2014, nous avons quand même terminé la construction et entrepris l'exploitation de plusieurs projets importants d'infrastructures, ce qui a contribué à notre bénéfice. Il importe également de souligner que nous sommes assurés du point de vue commercial de nouveaux projets pipeliniers totalisant environ 7 G\$.

Le conseil a approuvé un coefficient de la Société de 1,3 pour 2014, ce qui dépasse le niveau cible de rendement et reflète un solide rendement général quant aux objectifs relatifs aux finances, à l'exploitation, à la sécurité et à la croissance. Le coefficient de la Société a servi à déterminer les attributions annuelles d'incitatifs pour tous les employés.

Le conseil a également approuvé un coefficient du rendement de 0,93 pour l'attribution d'UAID de 2012 dont les droits ont été acquis en 2014. Ce coefficient reconnaissait l'atteinte d'un rendement total pour les actionnaires relatif (RTA) se situant au 47^e percentile du groupe de référence sur une période de trois ans.

Rémunération concurrentielle liée au rendement

Les programmes de TransCanada visent à attirer, à engager et à fidéliser les employés en leur offrant un niveau et un type de rémunération concurrentielle sur le marché. Afin de nous assurer que les employés sont récompensés selon des niveaux concurrentiels, la société utilise des groupes de référence pour évaluer les programmes de rémunération. Le conseil fait de même pour les hauts dirigeants.

Le comité examine chaque année le groupe de référence pour la rémunération avec son consultant indépendant et approuve l'inclusion de chacune des sociétés du groupe. En 2015, le comité a approuvé un nouveau groupe de référence pour la rémunération composé d'entreprises canadiennes et américaines hautement capitalistiques de taille comparable qui est utilisé pour établir la rémunération à verser à notre

équipe de haute direction. Vous trouverez de plus amples renseignements sur notre groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction visés à la page 81.

Le conseil utilise également un groupe de référence distinct pour le rendement afin d'évaluer le résultat du RTA relatif pour le régime d'UAID. Le groupe de référence est composé de sociétés paires cotées en bourse qui représentent des occasions d'investissement pour les investisseurs dans des titres de capitaux propres recherchant une exposition aux secteurs nord-américains des pipelines, de l'énergie et des services publics. Chaque année, le conseil examine les paramètres et le groupe de référence pour le régime d'UAID et les approuve et, en 2015, le conseil a approuvé des modifications aux paramètres et au groupe de référence pour le RTA relatif. Pour de plus amples renseignements, voir la page 94.

Processus décisionnel annuel

Le conseil entreprend un processus décisionnel complet dans le cadre duquel la direction, le comité des ressources humaines et tout le conseil reçoivent et analysent des données sur le marché, des commentaires du chef de la direction et des conseils provenant du consultant indépendant du comité.

Le conseil approuve les objectifs annuels de notre fiche de pointage d'entreprise afin de soutenir nos stratégies essentielles d'exploitation sécuritaire et efficace, de croissance et de création de valeur pour les actionnaires. Le conseil fixe également des objectifs de rendement annuel et établit des fiches de pointage par unité d'exploitation et fonction pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. Le conseil approuve périodiquement les objectifs qui sous-tendent le rendement aux termes des régimes d'incitatifs pluriannuels et à mesure que ces régimes évoluent, il détermine si les objectifs approuvés ont été atteints.

À la fin de chaque année, le chef de la direction évalue le rendement des personnes qui relèvent directement de lui, notamment les autres membres de la haute direction visés, et fait des recommandations relatives à la rémunération au comité. Il fournit également une autoévaluation, que le comité examine. Toutes les décisions quant à la rémunération sont recommandées par le comité pour approbation par le conseil.

Bien que le conseil et le comité aient mis au point un processus rigoureux d'établissement des objectifs et que nous utilisions divers points de repère et diverses méthodes d'analyse pour mesurer le progrès accompli par rapport aux objectifs, les formules ne parviennent pas toujours à saisir l'ensemble de la conjoncture de l'entreprise. Le conseil exerce alors son pouvoir discrétionnaire d'ajuster les résultats calculés. Le conseil fait appel à son expérience et à son jugement d'affaires collectif au moment de procéder à des ajustements et reconnaît que l'efficacité des divers régimes est mieux garantie s'il utilise son pouvoir discrétionnaire avec parcimonie. En général, le conseil utilise son pouvoir discrétionnaire dans les types de situations qui suivent : lorsque les résultats commerciaux représentent des situations uniques échappant au contrôle de la direction et qu'ils devraient être exclus aux fins des calculs; lorsque la direction décide explicitement de ne pas atteindre un objectif en raison des autres répercussions défavorables éventuelles qui pourraient en résulter; lorsque des circonstances uniques ont une incidence sur une ou plusieurs sociétés du groupe de référence, ce qui se répercute sur le calcul des résultats comparatifs ou lorsque les résultats d'entreprise seront probablement atteints, mais à l'extérieur du délai prévu dans les objectifs adoptés.

Consultant indépendant

À l'automne 2014, le comité a retenu les services de Meridian Compensation Partners à titre de conseiller indépendant sur toutes les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre de son mandat, le consultant fournit des conseils sur la rémunération des membres de la haute direction visés, la conception des régimes incitatifs, la gouvernance relative à la rémunération et la rémunération au rendement, assiste à toutes les réunions du comité et fournit sur demande des données, de l'analyse ou des avis sur les questions relatives à la rémunération.

Même si le comité est responsable en bout de ligne de prendre ses propres décisions et de formuler ses propres recommandations au conseil, le consultant apporte expertise, expérience, indépendance et objectivité aux délibérations du comité. Le comité rencontre fréquemment le consultant dans le cadre de séances à huis

clos, ce qui assure que les discussions concernant la rémunération portent sur des questions de fond et sont sans contrainte. Le consultant partage librement ses opinions et est réceptif aux demandes de données et de renseignements du comité concernant les tendances en matière de rémunération et d'information à jour concernant l'environnement réglementaire et légal dans ce domaine. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le consultant indépendant aux pages 57 et 58.

Conclusion

La rémunération des hauts dirigeants demeure un sujet très sensible auprès des actionnaires et des activistes partout dans le monde. C'est pourquoi le conseil est extrêmement conscient de notre responsabilité de s'assurer que notre approche de la rémunération des hauts dirigeants soutient notre stratégie et s'aligne avec les intérêts de nos actionnaires. Le conseil et le comité savent également que nos décisions se doivent d'être logiques et compréhensibles pour nos employés, nos actionnaires et nos autres parties intéressées. La présente circulaire inclut à cette fin des renseignements très détaillés dans la rubrique Discussion et analyse portant sur la rémunération, qui débute à la page 73. Par surcroît, nous répondons individuellement aux questions des actionnaires, recevons les commentaires des parties intéressées et continuons de réévaluer nos pratiques pour s'assurer que notre programme demeure adéquat.

Nous vous remercions de votre confiance continue en notre société et nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires ou questions. Vous pouvez communiquer avec le comité ou le conseil par l'intermédiaire de la secrétaire, à l'adresse suivante : TransCanada Corporation, 450 1st Street, S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

La présidente du comité des ressources
humaines,



Paula Rospur Reynolds

Le président du conseil d'administration,



S. Barry Jackson

Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants

SOMMAIRE

La Discussion et l'analyse portant sur la rémunération explique notre programme de rémunération des hauts dirigeants, notre rendement de 2014, l'évaluation du rendement faite par le comité des ressources humaines et le conseil et leurs décisions relatives à la rémunération pour nos membres de la haute direction visés :

- Russell K. Girling, président et chef de la direction
- Donald R. Marchand, vice-président directeur et chef des finances
- Alexander J. Pourbaix, vice-président directeur et président, Développement
- Karl Johansson, vice-président directeur et président, Gazoducs
- Wendy L. Hanrahan, vice-présidente directrice, Services de la société

Les membres de la haute direction visés et quatre autres vice-présidents directeurs composent notre équipe de haute direction.

Résultats relatifs au rendement

Afin d'évaluer le rendement de l'entreprise pour 2014, le comité et le conseil se sont penchés sur un certain nombre de facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment la sécurité, le rendement financier, l'exécution de projets continus et d'opérations, le rendement d'exploitation et les progrès réalisés à l'égard d'importants projets en vue de la croissance.

Chez TransCanada, la sécurité est notre principale priorité. Dans presque toutes les catégories, notre rendement s'est inscrit dans le premier quartile ou décile, et notre rendement en matière de sécurité des entrepreneurs s'est grandement amélioré.

Notre résultat comparable par action s'est établi à 2,42 \$, en hausse de 8 % par rapport à 2013. Cette hausse représente principalement le résultat net du bénéfice supplémentaire découlant des nouveaux actifs acquis et/ou mis en service, de l'augmentation du bénéfice lié aux recettes de transport, des gains incitatifs sur nos gazoducs, de la baisse des prix de l'énergie dans l'Ouest, de la hausse des prix de l'énergie aux États-Unis et de l'augmentation des intérêts. Les fonds provenant de l'exploitation ont connu une hausse semblable par rapport à 2013.

Outre nos résultats financiers, nous avons réalisé d'importants progrès dans nos efforts pour accroître la valeur à long terme de nos gazoducs. Nous avons reçu l'approbation de l'Office national de l'énergie à l'égard de notre demande visant les droits et tarifs applicables au réseau principal de 2015 à 2030 et avons obtenu des contrats à long terme pour le pipeline d'ANR, ce qui renforce la viabilité de ces activités pour les années à venir.

Nous avons mis en service de nouveaux actifs totalisant 3,8 G\$, dont le prolongement du réseau d'oléoducs Keystone sur la côte du golfe du Mexique. En outre, nous nous sommes assurés de nouveaux projets d'environ 7 G\$ principalement dans le cadre de nos activités canadiennes relatives aux gazoducs à tarifs réglementés. Grâce à ces ajouts, notre programme d'investissement comprend maintenant des projets garantis du point de vue commercial de 46 G\$ qui s'appuient sur des contrats à long terme ou sur des modèles d'affaires fondés sur le coût du service. Nous avons poursuivi ces projets en effectuant des dépôts réglementaires et en acquérant des permis essentiels. Bien que nous n'ayons pas atteint notre objectif d'obtenir un permis présidentiel pour commencer la construction de Keystone XL, nous avons géré notre exposition financière au projet et avons fait évoluer d'autres occasions entre-temps.

Afin de financer nos activités de croissance, en 2014, nous avons réuni des capitaux de 2,5 G\$ à des conditions avantageuses tout en gérant prudemment notre structure du capital et en préservant nos notes de solvabilité solides. Nous avons renforcé notre organisation en embauchant plus de 900 nouveaux employés

talentueux et en instaurant avec succès un système de planification des ressources de l'entreprise, ce qui améliorera notre capacité à mettre à profit les occasions de croissance.

Nous fixons des objectifs ambitieux chaque année. En 2014, la plupart des objectifs que nous avons fixés au début de l'année ont été atteints ou dépassés. Notre succès s'est traduit par un rendement total pour les actionnaires de 22 % en 2014.

Vous en apprendrez davantage sur le rendement de 2014 à partir de la page 91.

Faits saillants relatifs à la rémunération

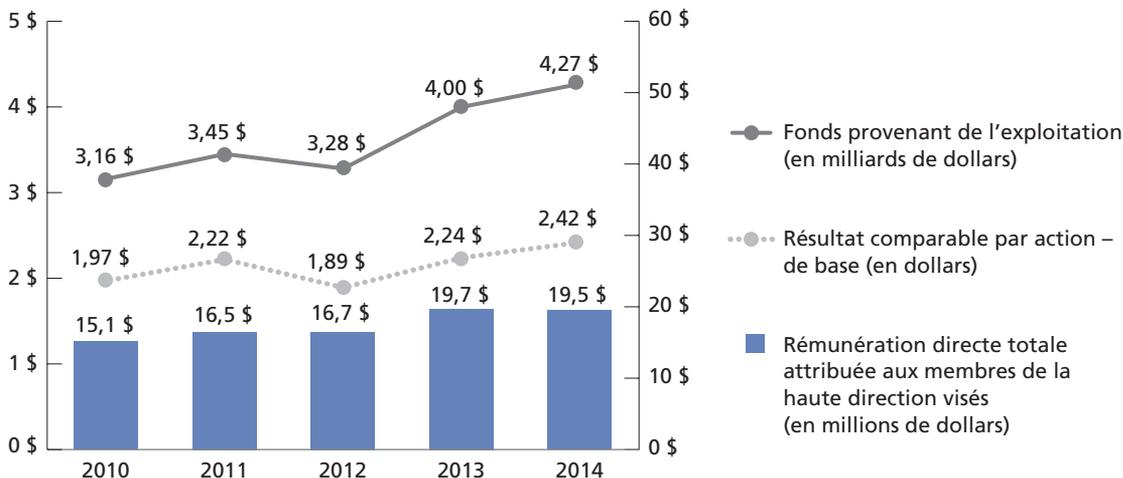
Le comité des ressources humaines et le conseil ont pris les décisions suivantes relatives à la rémunération des hauts dirigeants en 2015 :

- Un nouveau groupe de référence pour l'évaluation comparative de la rémunération des hauts dirigeants a été approuvé.
- Le salaire de base de deux de nos membres de la haute direction visés a été augmenté afin de maintenir la compétitivité avec notre groupe de référence et de reconnaître leur compétence dans leurs fonctions. Pour ces hauts dirigeants, l'augmentation annuelle moyenne s'est établie à 6,5 %. De façon plus générale, pour nos membres de la haute direction visés, les augmentations en 2015 concernaient surtout la composante d'attributions incitatives à long terme de leur rémunération.
- Compte tenu des résultats concernant le rendement et de leurs pondérations relatives, le rendement de l'entreprise global en 2014 a été jugé supérieur à la cible et un coefficient de la Société de 1,3 a été attribué. Le coefficient de la Société est utilisé dans le calcul des attributions d'incitatifs à court terme pour tous les employés, y compris nos membres de la haute direction visés.
- L'approche utilisée pour établir les attributions d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés a été simplifiée par l'élimination des cibles et des fourchettes. Le conseil a plutôt approuvé l'attribution de chaque membre de la haute direction visé en se fondant sur la médiane du marché ainsi que sur le rendement individuel du haut dirigeant et sa contribution éventuelle au succès futur de TransCanada. Dans les cas où la rémunération incitative à long terme est largement inférieure à la médiane du marché, le comité évaluera les conditions concurrentielles chaque année et rapprochera la rémunération de la médiane du marché dans un délai raisonnable.
- Le paiement des attributions d'UAID de 2012 était de 129 % supérieur à la valeur de l'attribution initiale. L'élévation du cours de l'action de 44,23 \$ à 54,64 \$ et le réinvestissement des dividendes au cours de la période de trois ans représentent une augmentation de 139 %. Par ailleurs, le conseil a approuvé un multiplicateur de rendement de 0,93, ce qui reflète un RTA relatif se situant au 47^e percentile du groupe de référence.
- Pour l'attribution d'UAID de 2015, le comité a adopté une formule à trois volets selon laquelle l'attribution est fondée à hauteur de 50 % sur le résultat par action, à hauteur de 25 % sur le RTA relatif de TransCanada par rapport à un groupe de référence de divers secteurs et à hauteur de 25 % sur le RTA relatif par rapport à l'indice de rendement total S&P/TSX 60 (l'indice S&P/TSX 60). Une nouvelle fourchette de paiement allant de 0 à 200 % a été approuvée.
- Un nouveau modèle de convention de cessation d'emploi des hauts dirigeants conforme aux normes de gouvernance actuelles a été approuvé.
- Les exigences relatives à la propriété d'actions ont été augmentées pour le chef de la direction, passant de quatre à cinq fois le salaire de base, et le conseil a décidé que tous les hauts dirigeants doivent satisfaire à leurs propres exigences par la propriété directe d'actions.
- Une politique de remboursement de la rémunération incitative ou « politique de récupération » a été adoptée.

De plus amples renseignements sur les décisions relatives à la rémunération sont présentés à partir de la page 91.

Rémunération par rapport au rendement financier

Le graphique ci-dessous compare nos principaux résultats financiers pour les cinq derniers exercices à la *rémunération directe totale attribuée* aux membres de la haute direction visés pour la même période. La *rémunération directe totale* comprend le salaire de base, l'attribution d'incitatifs à court terme (payée au premier trimestre suivant l'année de rendement) et la valeur d'attribution des UAID et des options d'achat d'actions.



Le tableau ci-dessous montre la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés en pourcentage de notre résultat comparable pour les cinq derniers exercices :

	2010	2011	2012	2013	2014
Rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés (en pourcentage du résultat comparable)	1,1 %	1,1 %	1,3 %	1,2 %	1,1 %

Notes

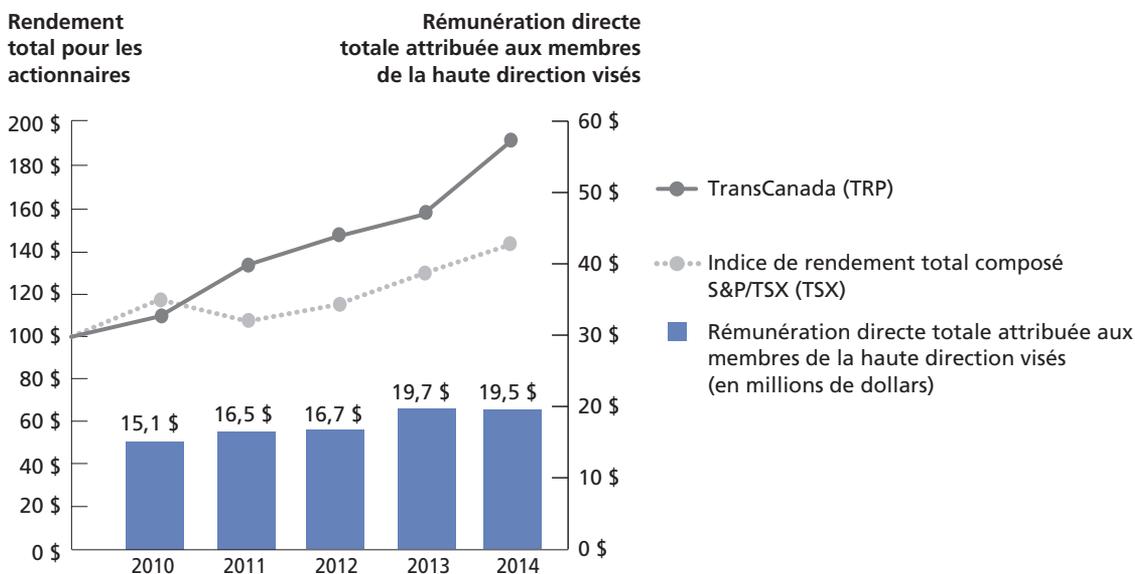
- L'évolution de la *rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés* de 2012 à 2013 est attribuable aux ajustements apportés aux salaires de base afin de refléter la progression de certains membres de la haute direction visés, aux attributions d'incitatifs à court terme supérieures en raison du fort rendement de l'entreprise et aux augmentations des incitatifs à long terme effectuées pour que ceux-ci s'alignent plus étroitement avec les niveaux médians du groupe de référence.
- Les *fonds provenant de l'exploitation*, le *résultat comparable par action* et le *résultat comparable* sont des mesures non conformes aux PCGR qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (voir l'Annexe B pour de plus amples renseignements).

Rémunération par rapport au rendement total pour les actionnaires

Notre RTA, soit le changement de valeur des actions de TransCanada plus le réinvestissement des dividendes, a suivi favorablement l'indice du rendement total composé S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices, fournissant un rendement annuel composé de 14,0 % comparativement à 7,5 % pour l'indice.

Le graphique ci-dessous illustre le RTA, en présumant un investissement initial de 100 \$ dans les actions de TransCanada le 31 décembre 2009, et le compare au rendement de l'indice de rendement total composé S&P/TSX et à la tendance de la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés au cours de la même période.

Le RTA n'est qu'une des mesures du rendement dont le conseil tient compte lorsqu'il évalue le rendement et qu'il établit la rémunération de nos membres de la haute direction visés. Nous ne nous attendons donc pas nécessairement à ce qu'il y ait une corrélation directe entre le RTA et la rémunération directe totale attribuée au cours d'une période donnée. De plus, la valeur réalisée de la rémunération à long terme attribuée au cours d'une année donnée n'est pas garantie. Une partie importante de celle-ci est fondée sur les capitaux propres et sa valeur est directement touchée par les variations du cours de nos actions.



Au 31 déc.	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Rendement annuel composé
TRP	100,00 \$	109,66 \$	133,97 \$	147,17 \$	157,80 \$	192,46 \$	14,0 %
TSX	100,00 \$	117,61 \$	107,36 \$	115,08 \$	130,03 \$	143,75 \$	7,5 %

Note

- L'évolution de la rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés de 2012 à 2013 est attribuable aux ajustements apportés aux salaires de base afin de refléter la progression de certains membres de la haute direction visés, aux attributions d'incitatifs à court terme supérieures en raison du fort rendement de l'entreprise et aux augmentations des incitatifs à long terme effectuées pour que ceux-ci s'alignent plus étroitement avec les niveaux médians du groupe de référence.

Modifications du programme

Le conseil a approuvé des modifications du programme de rémunération des hauts dirigeants, qui entraînent en vigueur en 2015 :

- Adoption d'un nouveau groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction visés afin de mieux représenter ce qui suit :
 - la taille de TransCanada par rapport aux sociétés du groupe de référence
 - un échantillon plus vaste qui réduit la volatilité éventuelle des données
 - la portée des activités commerciales nord-américaines de TransCanada
 - le marché élargi dans lequel TransCanada rivalise pour recruter des dirigeants talentueux.
- Simplification de l'approche utilisée pour établir les attributions d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en éliminant des cibles et des fourchettes. Le conseil a plutôt approuvé l'attribution de chaque membre de la haute direction visé en se fondant sur la médiane du marché ainsi que sur le rendement individuel du haut dirigeant et sa contribution éventuelle au succès futur de TransCanada et a approuvé une pondération supérieure de la rémunération pour les incitatifs à long terme.
- Pour le régime d'UAID, adoption d'une formule à trois volets selon laquelle l'acquisition est fondée à hauteur de 50 % sur le résultat par action, à hauteur de 25 % sur le RTA relatif de TransCanada par rapport à un groupe de référence de divers secteurs amélioré et à hauteur de 25 % sur le RTA relatif par rapport à l'indice S&P/TSX 60.
- Ajustement des conditions d'acquisition des attributions d'UAID en éliminant le paiement minimal de 50 % de façon à exclure toute garantie d'acquisition, mais en augmentant le paiement maximal à 200 % afin de récompenser les hauts dirigeants pour le rendement exceptionnel.
- Modification des dispositions des régimes d'UAID et d'options d'achat d'actions afin d'uniformiser ce qui suit :
 - la définition d'un changement de contrôle
 - les dispositions relatives à l'acquisition des attributions en cours en cas de cessation d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle.
- Augmentation des exigences relatives à la propriété d'actions pour le chef de la direction, qui sont passées de quatre à cinq fois le salaire de base, et décision selon laquelle tous les hauts dirigeants doivent satisfaire à leurs propres exigences par la propriété directe d'actions.
- Adoption d'une politique de remboursement de la rémunération incitative (« politique de récupération »).

Les modifications susmentionnées ont été mises en œuvre après un examen approfondi de la finalité de notre programme, à savoir accorder aux hauts dirigeants un important incitatif pour qu'ils créent de la valeur à long terme pour les actionnaires au moyen d'une plus-value des actions. Compte tenu du contexte difficile dans lequel TransCanada évolue, le conseil estime qu'il était justifié d'accorder un incitatif supplémentaire pour la création de valeur à long terme et que ces modifications harmonisent davantage notre programme avec ceux de nos pairs. Le comité a examiné une grande quantité de données et a obtenu des résultats modélisés afin de s'assurer que les modifications apportées au programme permettraient d'accorder cet incitatif.

L'inclusion du résultat par action comme mesure dans le régime d'UAID fournit un indicateur clair aux hauts dirigeants et à insister sur l'importance d'augmenter le bénéfice pour soutenir la valeur de nos actions et notre dividende. La mesure supplémentaire vise également à réduire la possibilité d'un résultat arbitraire fondé sur le RTA relatif calculé au cours des 20 jours d'activité boursière précédant la date d'acquisition. Le groupe de référence pour le rendement a été modifié pour inclure un ensemble de sociétés paires dont les activités sont plus semblables à celles de TransCanada que celles du groupe antérieur. Le nouveau groupe comprend des sociétés dont les activités sont moins volatiles et moins sensibles au cycle des matières premières. En outre, la comparaison du RTA par rapport à l'indice S&P/TSX 60 compense la volatilité potentielle du plus petit groupe de référence pour le rendement et reflète la dynamique du rendement des grandes sociétés canadiennes auxquelles TransCanada livre concurrence dans la recherche de capitaux.

Le conseil estime que ces modifications permettent d'obtenir l'assurance que notre programme de rémunération des hauts dirigeants continue d'atteindre nos principaux objectifs en matière de rémunération qui sont exposés dans la prochaine section.

APPROCHE

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est conçu de façon à atteindre quatre objectifs principaux :

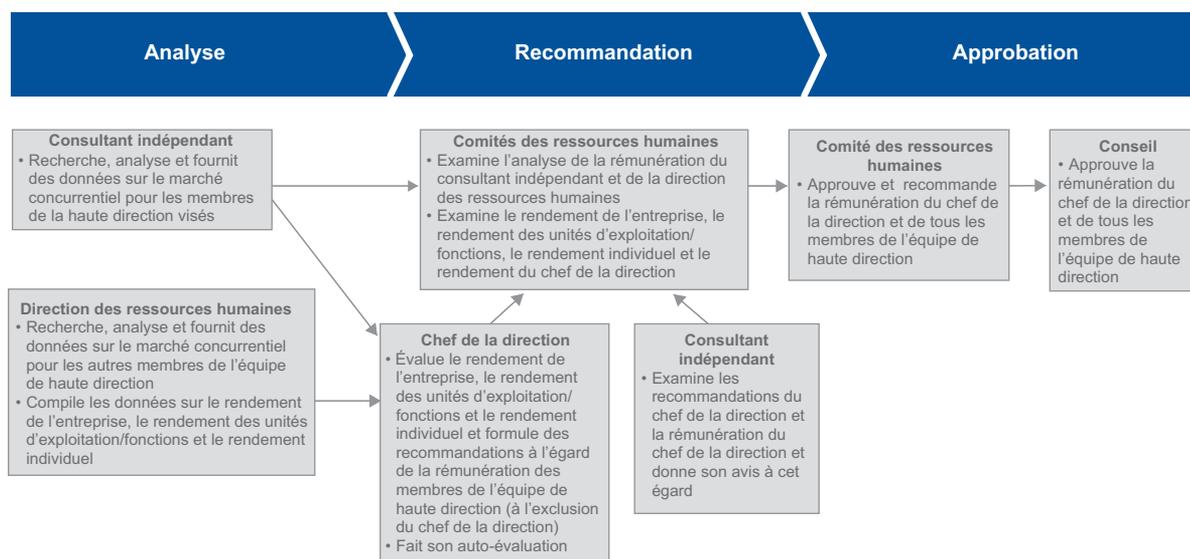
- fournir une rémunération qui « rémunère au rendement » en récompensant les hauts dirigeants pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise et l'exécution de notre stratégie globale
- offrir des niveaux et des types de rémunération qui font concurrence au marché
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos diverses parties intéressées
- attirer, engager et fidéliser nos hauts dirigeants.

La rémunération est aussi axée sur nos processus de gestion du risque afin de garantir un équilibre approprié entre le risque et les avantages. Voir les pages 55 à 57 pour de plus amples renseignements.

Processus de prise de décision

Nous suivons un processus de prise de décision détaillé qui fait intervenir la direction, le comité des ressources humaines et le conseil et prend en compte des données du marché, les commentaires du chef de la direction et des conseils du consultant indépendant du comité.

Le conseil prend toutes les décisions touchant la rémunération des hauts dirigeants en se fondant sur les recommandations du comité.



Analyse de la rémunération

Évaluation du marché

Le consultant indépendant du comité analyse et fournit des données du marché pertinentes et d'autres renseignements au comité et au conseil. Ce processus comprend l'évaluation comparative de la rémunération des hauts dirigeants par rapport à un groupe de référence de sociétés (voir *Évaluation comparative* aux pages 80 et 81).

Le comité et le conseil examinent la rémunération par rapport à celle d'autres hauts dirigeants lorsqu'ils établissent les niveaux de rémunération. Cela est particulièrement important lorsque des données du marché pour un rôle particulier ne sont pas facilement accessibles ou ne reflètent pas l'ampleur relative du rôle au sein de TransCanada.

Établissement d'objectifs de rendement

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise afin de soutenir nos stratégies fondamentales visant une exploitation sécuritaire et efficace, l'atteinte de la croissance et la création de valeur pour les actionnaires. Notre fiche de pointage pour le rendement de l'entreprise intègre ces objectifs, y compris une combinaison de mesures financières, d'exploitation, de sécurité et de croissance, qui sont pondérées et approuvées par le conseil.

Le conseil établit des objectifs de rendement annuels et des pondérations relatives pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. Les objectifs de rendement du chef de la direction comprennent la fiche de pointage de l'entreprise et les domaines personnels clés qui reflètent les priorités de l'année. Les objectifs de rendement pour les autres membres de la haute direction visés comprennent la fiche de pointage de l'entreprise, les fiches de pointage des diverses unités d'exploitation et fonctions ainsi que les secteurs et les priorités de rendement personnel clé pour l'année.

Recommandation

Le comité et le conseil évaluent le rendement de la Société et du chef de la direction.

Le chef de la direction évalue le rendement des personnes qui relèvent directement de lui, notamment les autres membres de la haute direction visés, obtient les commentaires du conseil sur le rendement des hauts dirigeants et fait des recommandations relatives à la rémunération au comité.

Le comité recommande au conseil la rémunération à verser au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés. Le comité demande des conseils à son consultant indépendant et à ses autres conseillers, mais il lui incombe de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil.

Le comité fonde ses recommandations sur la période de rendement pertinente. Même s'il examine les données historiques concernant la valeur des attributions antérieures, il n'apporte pas d'ajustements aux mesures relatives au rendement portant sur le nombre, la durée ou la valeur actuelle de toute rémunération en cours attribuée antérieurement ou sur des gains qu'un haut dirigeant peut avoir réalisés au cours d'années antérieures. De même, le comité ne tient pas compte de la valeur des attributions d'incitatifs à long terme qu'il effectue au cours d'une année donnée pour compenser les rendements inférieurs aux attentes des attributions effectuées au cours d'années antérieures. Selon le comité, le fait de réduire ou de limiter les attributions fondées sur des gains antérieurs pourrait amoindrir l'intégrité du cadre de travail fondé sur le rendement ou miner les incitatifs qui sont accordés aux hauts dirigeants afin de les encourager à donner un rendement solide.

Approbaton

Le conseil examine les recommandations du comité et approuve toutes les décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants.

Évaluation comparative

Nous évaluons la rémunération de nos hauts dirigeants par rapport à un groupe de référence de sociétés afin de demeurer concurrentiels par rapport au marché. Chaque année, le comité examine les sociétés avec son consultant indépendant, fait les ajustements qu'il juge appropriés et approuve le groupe de référence.

Notre groupe de référence de 2014 était composé de 24 sociétés canadiennes représentant deux secteurs d'activités :

Pétrole et gaz	Pipeline et service public
BP Canada Energy Group ULC	Alliance Pipeline Ltd.
Canadian Natural Resources Ltd.	ATCO Ltd.
Cenovus Energy Inc.	Capital Power Corporation
Chevron Canada Ltd.	Enbridge Inc.
ConocoPhillips Canada	EPCOR Utilities Inc.
Devon Canada Corporation	FortisAlberta Inc.
Corporation Encana	Kinder Morgan Canada Inc.
ExxonMobil Canada Ltd.	Spectra Energy Corporation (Canada)
Husky Energy Inc.	TransAlta Corporation
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	
Nexen Inc.	
Shell Canada Ltée	
Suncor Énergie Inc.	
Syncrude Canada Ltd.	
Société d'énergie Talisman Inc.	

Profils Au 31 décembre 2013	TransCanada	Groupe de référence	
Secteur	Pipelines, énergie nord-américains	Pipelines, énergie, services publics nord-américains Pétrole et gaz canadiens	
Emplacement du siège social	Calgary (Alberta)	Principalement en Alberta	
		Médiane	75 ^e percentile
Produits des activités ordinaires	8,8 G\$	5,9 G\$	21,7 G\$
Capitalisation boursière au 31 décembre 2014 (cours de clôture mensuel des actions × actions en circulation pour le dernier trimestre)	40,4 G\$	25,0 G\$	46,6 G\$
Actifs	53,9 G\$	18,8 G\$	34,7 G\$
Employés	5 487	3 424	5 630

Note

- Les renseignements sur le *groupe de référence* reflètent des données de 2013, sauf indication contraire, car ce sont les renseignements les plus à jour disponibles. À des fins de comparabilité, les renseignements sur *TransCanada* reflètent également des données de 2013.

Pour 2015, le comité a adopté un nouveau groupe de référence pour les membres de la haute direction visés afin de mieux représenter ce qui suit :

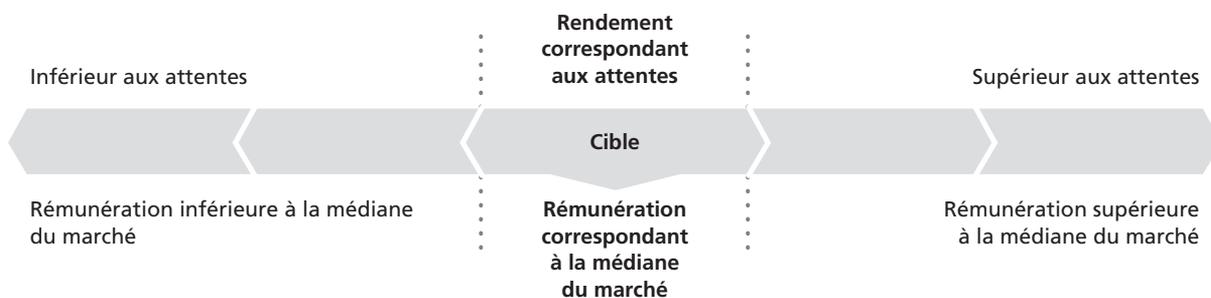
- la taille de TransCanada par rapport aux sociétés du groupe de référence
- un échantillon plus vaste qui réduit la volatilité éventuelle des données
- la portée des activités commerciales nord-américaines de TransCanada
- le marché élargi dans lequel TransCanada rivalise pour recruter des hauts dirigeants talentueux.

Notre groupe de référence en 2015 pour nos membres de la haute direction visés est composé des sociétés suivantes :

Groupe de référence pour les membres de la haute direction visés	
American Electric Power Co.	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Kinder Morgan Inc.
Canadian Natural Resources Ltd.	NextEra Energy Inc.
Cenovus Energy Inc.	Occidental Petroleum Corp.
Dominion Resources Inc.	PG&E Corporation
Enbridge Inc.	Southern Company
Encana Corporation	Spectra Energy Corporation
Exelon Corp.	Suncor Énergie Inc.
Fortis Inc.	Société d'énergie Talisman Inc.
Hess Corp.	Ressources Teck Limitée
Husky Energy Inc.	Williams Companies Inc.

Nous évaluons de façon comparative chaque poste de membre de la haute direction visé par rapport à un poste semblable dans le groupe de référence. Nous reconnaissons que même si nous utilisons un groupe de référence relativement grand, les résultats peuvent être influencés par des modifications des données sur le marché sous-jacentes. C'est pourquoi nous exerçons notre jugement dans l'interprétation des données et sommes guidés par notre consultant indépendant en la matière. Les données du marché concurrentiel sur le groupe de référence donnent un point de référence initial pour déterminer la rémunération des hauts dirigeants.

La rémunération directe totale est généralement établie conformément aux lignes directrices suivantes :



Voir *Composantes* à la page 83 pour de plus amples renseignements sur la rémunération directe totale.

Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants et de nos actionnaires. Les exigences minimales sont importantes et varient selon le niveau du haut dirigeant. Au 31 décembre 2014, les exigences relatives à la propriété s'établissaient comme suit :

Niveau du haut dirigeant	Propriété requise (multiple du salaire de base)
Chef de la direction	4x
Vice-présidents directeurs	2x
Vice-présidents principaux	1x

Les hauts dirigeants devaient avoir la propriété sans réserve requise d'au moins 50 % des actions de TransCanada ou des parts de TC Pipelines, LP. Les 50 % restants pouvaient être détenus sous forme d'UAID non acquises.

Avec prise d'effet le 13 février 2015, le conseil a approuvé une augmentation des exigences relatives à la propriété d'actions pour le chef de la direction, qui sont passées à cinq fois le salaire de base, et a décidé que tous les hauts dirigeants doivent satisfaire à leurs propres exigences en détenant uniquement des actions de TransCanada ou des parts de TC Pipelines, LP.

Les hauts dirigeants ont cinq ans pour satisfaire aux exigences. Les hauts dirigeants doivent « acheter et conserver » 50 % de toutes les options d'achat d'actions qu'ils exercent jusqu'à ce qu'ils satisfassent à leur exigence relative à la propriété d'actions.

Le comité examine les niveaux de propriété d'actions de chaque haut dirigeant chaque année. Il peut exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il évalue la conformité si les niveaux de propriété tombent sous le minimum à cause de fluctuations du cours des actions.

Tous les membres de la haute direction visés satisfaisaient à leurs exigences relatives à la propriété d'actions en 2014. Voir *Profils des hauts dirigeants* à partir de la page 97 pour connaître les niveaux actuels de propriété d'actions.

COMPOSANTES

La rémunération directe totale comprend la rémunération fixe et la rémunération variable. Le salaire de base est la seule forme de rémunération fixe. La rémunération variable comprend nos régimes incitatifs à court et à long terme.

Élément	Forme	Période de rendement	Objectif
salaire de base (fixe)	espèces	<ul style="list-style-type: none"> un an 	<ul style="list-style-type: none"> fournit un certain niveau de revenu régulier attire et fidélise les hauts dirigeants
incitatif à court terme (variable)	espèces	<ul style="list-style-type: none"> un an 	<ul style="list-style-type: none"> motive les hauts dirigeants à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels récompense les hauts dirigeants pour leur contribution relative à TransCanada harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires attire et fidélise les hauts dirigeants
incitatif à long terme (variable)	UAID	<ul style="list-style-type: none"> durée de trois ans acquisition à la fin de la durée attributions soumises à un multiplicateur du rendement fondé sur des cibles préétablies 	<ul style="list-style-type: none"> motive les hauts dirigeants à atteindre les objectifs commerciaux à moyen terme harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires attire et fidélise les hauts dirigeants
	options d'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> durée de sept ans acquisition d'un tiers chaque année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> motive les hauts dirigeants à atteindre des objectifs commerciaux durables à long terme harmonise les intérêts des hauts dirigeants attire et fidélise les hauts dirigeants

Nous offrons aussi une rémunération indirecte qui comprend des prestations de retraite, d'autres avantages et des avantages accessoires. Pour de plus amples renseignements, voir les pages 89 et 90.

Rémunération fixe

Salaire de base

Les salaires de base pour les postes de hauts dirigeants sont alignés, en règle générale, sur une fourchette concurrentielle de niveaux de salaire de base médians de notre groupe de référence. Le consultant indépendant du comité analyse et fournit des données du marché pertinentes au comité et au conseil.

Les augmentations du salaire de base pour les membres de la haute direction visés sont fondés sur leur rendement, les données du marché concurrentiel, leur expérience dans leurs fonctions et la rémunération comparativement aux autres hauts dirigeants de TransCanada. Les rajustements du salaire de base prennent généralement effet le 1^{er} mars.

Rémunération variable ou à risque

La rémunération variable représente une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants et augmente avec son niveau. Les données du marché servent à établir des incitatifs à court et à long terme cibles pour chaque rôle de haut dirigeant. Les attributions cibles sont exprimées en pourcentage du salaire de base et sont établies par rapport aux niveaux du marché médians dans notre groupe de référence. Bien que les cibles soient examinées annuellement par rapport aux données du marché concurrentiel, elles ne devraient pas changer d'une année à l'autre à moins que le rôle change ou soit réévalué en fonction des conditions du marché.

Le tableau ci-dessous illustre les incitatifs à court terme cibles et la fourchette des incitatifs à long terme cibles pour chaque membre de la haute direction visé en 2014.

À compter de 2015, le conseil a simplifié l'approche utilisée pour établir les attributions d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en éliminant des cibles et des fourchettes. Le conseil a plutôt approuvé l'attribution de chaque membre de la haute direction visé en se fondant sur les données de la médiane du marché ainsi que sur le rendement individuel du haut dirigeant et sa contribution éventuelle au succès futur de TransCanada.

Incitatifs à court terme cibles en 2014 (en % du salaire de base)		Fourchette des incitatifs à long terme cibles en 2014 (en % du salaire de base)		
		Minimum	Cible	Maximum
Président et chef de la direction (Russell K. Girling)	100 %	300 %	350 %	400 %
Vice-président directeur et chef des finances (Donald R. Marchand)	65 %	225 %	275 %	325 %
Vice-président directeur et président, Développement (Alexander J. Pourbaix)	75 %	275 %	325 %	375 %
Vice-président directeur et président, Gazoducs (Karl Johansson)	65 %	225 %	275 %	325 %
Vice-présidente directrice, Services de la société (Wendy L. Hanrahan)	50 %	200 %	225 %	250 %

Incitatifs à court terme

Le régime d'incitatifs à court terme vise à attirer et à fidéliser des hauts dirigeants et à les motiver à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels. Il récompense les hauts dirigeants pour leurs contributions relatives à TransCanada et harmonise les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires.

Des attributions en espèces annuelles sont faites à nos membres de la haute direction visés calculés d'après une formule qui tient compte des éléments suivants :

- le salaire de base et la cible des incitatifs à court terme, exprimée en pourcentage du salaire de base, pour chaque rôle;
- le rendement par rapport aux objectifs par unité d'exploitation/fonction et aux objectifs individuels, exprimés sous la forme d'un coefficient du rendement individuel déterminé pour chaque membre de la haute direction visé;
- le rendement par rapport aux objectifs de rendement de l'entreprise, exprimés comme étant le coefficient de la Société.

$$\text{Salaire de base} \times \text{Incitatifs à court terme cibles} \times \left[\left(\text{Coefficient du rendement de l'unité d'exploitation/fonction et coefficient du rendement individuel} \times \text{Pondération de l'unité d'exploitation/fonction et pondération individuelle} \right) + \left(\text{Coefficient du rendement de l'entreprise} \times \text{Pondération de l'entreprise} \right) \right] = \text{Attribution d'incitatifs à court terme (\$)}$$

Les attributions peuvent se situer entre 0 % et 200 % de l'incitatif à court terme cible en fonction du niveau du rendement de l'entreprise et du rendement de l'unité d'exploitation ou de la fonction ou du rendement individuel. Les attributions correspondront généralement à 50 % de la cible si le rendement correspond à des normes seuils, à 100 % pour le rendement cible et à 200 % de la cible pour un rendement exceptionnel par rapport à des normes préétablies. Il n'y a pas de paiement si le rendement global est inférieur au seuil.

Les facteurs de l'entreprise et les facteurs de l'unité d'exploitation ou de la fonction et les facteurs individuels sont pondérés pour chaque haut dirigeant, puis additionnés pour calculer l'attribution globale. Le conseil peut ajuster à son gré, à la hausse ou à la baisse, les attributions d'incitatifs à court terme calculées pour tenir compte d'autres facteurs lorsqu'il le juge à propos. Les attributions d'incitatifs à court terme sont versées en un paiement en espèces forfaitaire au cours du mois de mars qui suit l'année de rendement.

Les attributions pour 2014 sont fondées sur les niveaux cibles et les pondérations du rendement suivants :

	Incitatif à court terme cible (% du salaire de base)	Fourchette de paiement (% de la cible)	Pondération du rendement	
			Unité d'exploitation/fonction et individuel	Entreprise
Président et chef de la direction (Russell K. Girling)	100 %	0 – 200 %	25 %	75 %
Vice-président directeur et chef des finances (Donald R. Marchand)	65 %	0 – 200 %	50 %	50 %
Vice-président directeur et président, Développement (Alexander J. Pourbaix)	75 %	0 – 200 %	50 %	50 %
Vice-président directeur et président, Gazoducs (Karl Johansson)	65 %	0 – 200 %	50 %	50 %
Vice-président directrice, Services de la société (Wendy L. Hanrahan)	50 %	0 – 200 %	50 %	50 %

Incitatifs à long terme

Chaque année, le comité et le conseil attribuent des incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en fonction des niveaux médians du marché et de leur évaluation du rendement individuel et du potentiel de contribution au succès futur de TransCanada.

L'attribution cible d'incitatifs à long terme à notre équipe de haute direction est de 50 % pour les UAID et de 50 % pour les options d'achat d'actions. L'attribution d'incitatifs à long terme de M. Girling est rajustée au besoin afin de respecter la limite aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'effet qu'aucun participant ne peut se voir attribuer plus de 20 % du nombre total d'options attribuées au cours d'une année donnée, de sorte que M. Girling pourrait recevoir des UAID dans une proportion supérieure (mais non inférieure) à 50%.

Unités d'actions à l'intention des dirigeants

Il s'agit d'unités d'actions théoriques attribuées aux termes du régime d'UAID. Les UAID accumulent des équivalents de dividendes et sont acquises le 31 décembre à la fin de la période de rendement de trois ans. Le paiement dépend de notre rendement par rapport à des cibles établies au début de la période.

Les attributions d'UAID sont versées en un versement en espèces forfaitaire au cours du premier trimestre qui suit la fin de la période de rendement.

$$\begin{array}{|c|c|c|c|c|c|} \hline \text{Nombre} & \times & \text{Cours d'évaluation} & \times & \text{Multiplicateur} & = & \text{Paiement} \\ \text{d'UAID} & & \text{à la date} & & \text{du rendement} & & \text{d'UAID (\$)} \\ \text{acquises} & & \text{d'acquisition} & & & & \\ \hline \end{array}$$

Notes

- Le *nombre d'UAID acquises* est le nombre d'UAID attribué initialement, majoré des UAID gagnées à titre d'équivalents de dividendes au cours de la période de rendement de trois ans.
- Le *cours d'évaluation à la date d'acquisition* est le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada pour les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition et incluant celle-ci.

Pour l'attribution d'UAID de 2012, le multiplicateur du rendement a été établi conformément aux lignes directrices indiquées dans le tableau ci-dessous. Le *RTA relatif* est calculé au moyen du cours des actions moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la fin de la période de rendement de trois ans.

Si le RTA relatif de TransCanada se situe	Le multiplicateur du rendement est le suivant	
Au 25 ^e percentile du groupe de référence pour les UAID ou au-dessous (seuil)	0,50	Nous calculons le multiplicateur du rendement au moyen d'une interpolation linéaire si le rendement se situe entre : <ul style="list-style-type: none">• le <i>seuil</i> et la <i>cible</i> ou• la <i>cible</i> et le <i>maximum</i>
Au 50 ^e percentile du groupe de référence pour les UAID (cible)	1,00	
Au 75 ^e percentile du groupe de référence pour les UAID ou au-dessus (maximum)	1,50	

Le conseil peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour rajuster le multiplicateur du rendement s'il le juge approprié en se fondant sur des facteurs du marché ou d'autres circonstances extraordinaires (comme une opération qui fausserait le rendement d'un membre du groupe de référence). Toutefois, le conseil utilise son pouvoir discrétionnaire avec parcimonie puisqu'il tente de maintenir l'objectivité du RTA.

Pour de plus amples renseignements sur le paiement d'UAID, voir la rubrique *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2012* à la page 95.

De nouvelles mesures de rendement pour l'attribution d'UAID de 2015 ont été approuvées. Pour de plus amples renseignements sur l'attribution d'UAID de 2015, voir les rubriques *Modifications du programme* à la page 77 et *Incitatifs à long terme* à la page 94.

Options d'achat d'actions

Les actionnaires ont approuvé pour la première fois notre régime d'options d'achat d'actions en 1995 et la version la plus récente du régime a été approuvée pour la dernière fois par les actionnaires en 2013 lorsque le nombre d'actions réservées aux fins d'émission a été augmenté de 10 000 000. Le régime est administré par le comité des ressources humaines, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants.

Conformément aux conditions du régime, le comité approuve l'attribution d'options d'achat d'actions à nos employés du niveau des hauts dirigeants pourvu qu'aucun participant ne puisse se voir attribuer plus de 20 % du nombre total d'options d'achat d'actions attribuées au cours d'une année donnée. De plus, le nombre total d'actions qui peuvent être réservées à des fins d'émission à des initiés, ou émises à des initiés au cours d'une période d'un an, est limité à 10 % ou moins de nos actions émises et en circulation.

Acquisition

Les options d'achat d'actions s'acquièrent à raison d'un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et ont une durée de sept ans.

Les hauts dirigeants ne peuvent négocier les actions de TransCanada qu'au cours de quatre périodes (appelées *périodes de négociation permise*) qui sont désignées chaque année. Les périodes de négociation permise se rapportent à l'établissement et à la publication des rapports financiers trimestriels et annuels. Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions ne tombe pas pendant une période de négociation permise ou tombe dans les cinq premiers jours d'une période de négociation permise, elle est reportée au 10^e jour ouvrable de la période suivante. Des prolongations similaires s'appliquent si une interdiction de négociation est imposée pendant l'une des quatre périodes de négociation permise et que des options d'achat d'actions expirent pendant l'interdiction de négociation.

Prix d'exercice

Le prix d'exercice d'une option correspond au cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les porteurs d'options ne sont avantagés que si la valeur marchande de nos actions dépasse le prix d'exercice au moment où ils exercent les options.

Rajustements

Le nombre d'actions visées par une option sera ajusté aux termes du régime au moment de l'exercice de l'option si avant l'exercice :

- les actions sont regroupées, divisées, converties, échangées, recatégorisées ou substituées de quelque façon que ce soit, ou
- un dividende en actions qui ne remplace pas un dividende en espèces dans le cours normal des activités est versé sur les actions.

Précisions sur le régime d'options d'achat d'actions

Les options ne peuvent être transférées ni cédées à une autre personne. Un représentant personnel peut exercer les options pour le compte du porteur s'il décède ou s'il est frappé d'incapacité.

Le comité a le pouvoir de suspendre ou de résilier le régime à tout moment sans l'approbation des actionnaires. La direction n'a pas ce droit et elle ne peut modifier le régime. Le comité peut recommander au conseil en vue de son approbation certaines modifications au régime ou à une attribution d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires afin :

- de clarifier un élément;
- de corriger une erreur ou une omission;
- de changer la date d'acquisition d'une attribution existante;
- de changer la date d'expiration d'une option en cours pour une date antérieure.

Le comité ne peut apporter de modifications au régime si celles-ci nuisent aux droits des porteurs rattachés à des options attribuées antérieurement sans leur consentement.

Conformément aux règles de la TSX, le régime prévoit que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires, notamment :

- l'augmentation du nombre d'actions disponibles à des fins d'émission aux termes du régime;
- l'abaissement du prix d'exercice d'une option attribuée antérieurement;
- l'annulation et la réémission d'une option;
- le report de la date d'expiration d'une option.

Le comité et le conseil ont modifié le régime d'options d'achat d'actions en février 2015 afin de permettre l'acquisition immédiate des options d'achat d'actions détenues par les hauts dirigeants qui ont conclu un contrat d'emploi des hauts dirigeants avec TransCanada advenant leur cessation d'emploi sans motif valable ou leur congédiement déguisé dans les deux années suivant un changement de contrôle (la « double condition »). L'acquisition des options d'achat d'actions à la suite d'un changement de contrôle était auparavant traitée dans les contrats d'emploi des hauts dirigeants. Les dispositions d'acquisition anticipée dans le régime d'options d'achat d'actions nous permettront de nous adapter à l'évolution des meilleures pratiques de gouvernance. Nous avons également apporté certaines modifications d'ordre administratif au régime en février 2015. Aucune de ces modifications ne constitue une modification nécessitant l'approbation des actionnaires aux termes du régime ou des règles de la TSX.

Pour de plus amples renseignements sur les options d'achat d'actions, voir la rubrique *Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres* à la page 108.

Voir le tableau sur la *Rémunération à la cessation d'emploi* à la page 111 pour connaître l'effet de certains événements relatifs à l'emploi sur les droits des participants aux termes du régime.

Prestations de retraite

Régime à prestations déterminées

Notre régime à prestations déterminées (PD) canadien comprend un régime de retraite agréé et un régime de retraite complémentaire pour les employés admissibles.

La participation au régime à prestations déterminées est obligatoire lorsqu'un employé compte 10 ans de service continu. Tous les membres de la haute direction visés participent au régime à prestations déterminées.

L'âge normal de la retraite pour les participants est de 60 ans ou entre 55 et 60 ans si la somme de leur âge et de leurs années de service continu est égale à 85 points. Les prestations de retraite sont calculées comme suit :

$$\left(\begin{array}{l} 1,25 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé} \\ \text{(à concurrence de la moyenne} \\ \text{finale du MGAP)} \end{array} + \begin{array}{l} 1,75 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé (en} \\ \text{excédent de la moyenne finale} \\ \text{du MGAP)} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{Années de} \\ \text{service} \\ \text{décomptées} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Prestations de} \\ \text{retraite annuelles (\$)} \end{array}$$

Notes

- On entend par *salaire maximal moyen* la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des 15 dernières années d'emploi. On entend par *gains ouvrant droit à pension* le salaire de base de l'employé, majoré des attributions annuelles d'incitatifs à court terme jusqu'à un maximum préétabli, exprimé en pourcentage du salaire de base. Pour 2014, ce pourcentage est de 100 % pour le chef de la direction et se situe entre 50 % et 75 % pour les autres membres de la haute direction visés. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.
- On entend par *MGAP* le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou le maximum des gains admissibles pour l'année aux termes du Régime de rentes du Québec.
- On entend par *moyenne finale du MGAP* la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul du *salaire maximal moyen des employés* plus ceux des deux années précédentes.
- On entend par *années de service décomptées* le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées aux termes du régime. Les régimes à prestations déterminées enregistrés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelle maximale prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Comme elle est actuellement de 2 819 \$ par année de service décomptée, les participants ne peuvent gagner de prestations dans le régime enregistré à l'égard d'une rémunération qui dépasse environ 176 000 \$ par année.

Les participants peuvent prendre leur retraite lorsqu'ils ont entre 55 et 60 ans, mais les prestations sont réduites de 4,8 % par année pour chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans ou 85 points, selon ce qui survient en premier. Ils peuvent prendre leur retraite dix ans avant l'âge normal de la retraite, cependant les prestations sont réduites par une équivalence actuarielle à compter de l'âge de 55 ans.

Bien que notre régime à prestations déterminées soit non contributif, les participants peuvent décider de faire des cotisations de retraite à un compte d'enrichissement pour acheter des prestations accessoires ou « additionnelles » à l'intérieur du régime de retraite enregistré. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Régime de retraite complémentaire

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche non préjudiciable selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé par prélèvement sur le régime de retraite agréé et le restant, par prélèvement sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Actuellement, le régime de retraite complémentaire compte environ 770 participants (dont les gains ouvrant droit à pension sont supérieurs à environ 176 000 \$ par année), y compris les membres de la haute direction visés.

Les cotisations au régime sont assujetties à l'approbation du conseil et sont fondées chaque année sur une évaluation actuarielle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire.

Avec prise d'effet en 2012, uniquement au gré du conseil, notre pratique de capitalisation du régime de retraite complémentaire a été révisée afin que celui-ci soit aligné de façon générale sur le régime de retraite enregistré dans lequel la capitalisation annuelle correspond environ à la charge pour le coût afférent du service pour l'année en cours et à l'amortissement des déficits sur cinq ans.

Le régime à prestations déterminées ne reconnaît pas les années de service antérieures, en règle générale, mais le comité a exercé son pouvoir discrétionnaire, par le passé, pour accorder des années de service décomptées supplémentaires à de hauts dirigeants aux termes du régime de retraite complémentaire. Voir le tableau intitulé *Tableau du régime de retraite à prestations déterminées* et les notes infrapaginales à la page 109 pour de plus amples renseignements.

Tous les participants au régime de retraite, y compris nos membres de la haute direction visés, reçoivent la forme normale de rente lorsqu'ils prennent leur retraite :

- une rente mensuelle à vie, et 60 % est versé au conjoint après le décès de l'employé ou
- si l'employé n'est pas marié, la rente mensuelle est versée au bénéficiaire/à la succession de l'employé durant le reste des 10 ans, si l'employé décède dans les 10 années suivant le départ à la retraite.

Les participants peuvent choisir une forme différente de paiement, mais ils doivent effectuer les renonciations exigées par la loi. Les options comprennent :

- l'augmentation du pourcentage de la valeur de la rente qui se poursuit après le décès
- l'ajout d'une période de garantie à la rente
- le transfert de la valeur de rachat forfaitaire du régime de retraite agréé dans un compte de retraite immobilisé jusqu'à certaines limites fiscales, l'excédent étant versé en espèces. Sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la société, la valeur de rachat du régime de retraite complémentaire peut aussi être transférée et versée en espèces.

Autres avantages

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés, reçoivent d'autres avantages, tels que des programmes relatifs à la santé et au bien-être classiques qui sont fondés sur les pratiques du marché concurrentiel et aident à attirer et à fidéliser des personnes talentueuses.

Avantages accessoires

Les membres de la haute direction visés reçoivent un nombre limité d'avantages accessoires, notamment :

- une allocation pour avantages accessoires variable de 4 500 \$ que le haut dirigeant peut utiliser à son gré;
- un nombre limité d'affiliations à des clubs récréatifs et/ou de déjeuners, en fonction des besoins des affaires;
- un espace de stationnement réservé évalué à 5 767 \$;
- une allocation d'automobile annuelle de 18 000 \$.

Tous les avantages accessoires accordés aux membres de la haute direction visés ont un coût direct pour TransCanada et sont évalués sur cette base.

Le comité examine aussi les dépenses des membres de la haute direction visés et leur utilisation de l'avion de l'entreprise chaque année. Ils ne peuvent utiliser l'avion de l'entreprise que lorsque cela est directement relié à leur travail et en fait partie intégrante.

DÉCISIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION PRISES EN 2015

Les décisions relatives à la rémunération prises par le conseil en 2015 comprenaient les suivantes : des rajustements au salaire de base, des attributions d'incitatifs à court terme pour le rendement en 2014 et des attributions d'incitatifs à long terme en fonction de son évaluation du rendement individuel et afin de reconnaître les contributions éventuelles au succès futur de TransCanada. Vous trouverez des renseignements plus détaillés dans les *Profils des hauts dirigeants* à partir de la page 97.

Le conseil a aussi établi le multiplicateur du rendement pour l'attribution d'UAID de 2012 (voir la page 95 pour de plus amples renseignements) et a approuvé nos objectifs d'entreprise annuels pour 2015 qui serviront à établir nos attributions d'incitatifs à court terme pour 2015.

Salaire de base

Chaque année, un examen de la rémunération sur le marché est effectué afin d'aligner les salaires de base pour les postes de hauts dirigeants sur une fourchette concurrentielle de niveaux de salaire de base médians de notre groupe de référence. Le salaire de base de deux de nos membres de la haute direction visés a été augmenté afin de maintenir la compétitivité avec notre groupe de référence et de reconnaître leur compétence dans leurs fonctions. L'augmentation annuelle moyenne s'est établie à 6,5 %.

Le niveau du salaire de base de M. Girling en 2014 est demeuré concurrentiel par rapport à notre groupe de référence, de sorte qu'aucun rajustement n'a été apporté pour 2015.

Les rajustements du salaire de base entrent en vigueur au 1^{er} mars 2015.

Incitatifs à court terme

Les attributions d'incitatifs à court terme ont été établis pour 2014 en fonction des cibles fixées pour chacun des hauts dirigeants (exprimées sous forme de pourcentage de leur salaire de base) et du rendement par rapport aux objectifs de l'entreprise et des diverses unités d'exploitation et fonctions et aux objectifs individuels approuvés par le conseil en début d'année. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015, l'incitatif annuel cible a été augmenté pour M^{me} Hanrahan.

Vous trouverez plus de détails dans les profils des hauts dirigeants qui suivent.

Rendement de l'entreprise

La sous-rubrique qui suit résume notre rendement d'entreprise par rapport à nos objectifs annuels.

Vous pouvez trouver les définitions de ces termes ainsi que de plus amples renseignements sur notre rendement financier et de l'entreprise dans notre rapport de gestion 2014 sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

	Cible pour 2014	Résultats pour 2014	Note (0-2,0)	Pondération	Facteur
1. Maximisation du rendement financier de 2014					
Résultat comparable par action	2,30 \$-2,40 \$	2,42 \$	1,3	40 %	0,52
Fonds provenant de l'exploitation (millions)	4 116 \$-4 187 \$	4 268 \$			
2. Maximisation et maintien de la capacité et de la flexibilité financières et organisationnelle Maximisation de la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie					
Sécurité et intégrité	Premier quartile	Dépassés	1,5	10 %	0,15
Conformité	Aucun problème majeur	Atteints	1,4	20 %	0,28
Ressources humaines	Diverses cibles	Atteints			
Systèmes	Mise en œuvre de la PRE	Dépassés			
Notes de solvabilité	Maintien d'une note « A »	Atteints			
Réduction des risques à long terme	Restructuration des gazoducs	Dépassés			
Disponibilité des actifs	Diverses cibles	Atteints			
3. Conception sur le plan commercial et instauration des programmes d'investissement en lien avec de nouveaux actifs					
Projets importants	Selon l'échéancier et le budget prévus	Atteints	1,0	20 %	0,20
Permis pour Keystone XL	Obtenu	Non atteints			
Énergie Est	Dépôt réglementaire	Atteints			
4. Entretien d'un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité					
Obtention d'assurances pour de nouveaux projets	2,5 G\$	6,6 G\$	1,6	10 %	0,16
Coefficient général de la Société (1. + 2. + 3. + 4.)				100 %	1,3

Notes

- Le *bénéfice net par action* déclaré était de 2,46 \$. Pour calculer le *résultat comparable par action*, le conseil a exclu l'incidence des gains et des pertes à la vente d'actifs, de la restructuration et des ajustements à la valeur du marché totalisant 0,04 \$.
- Nous calculons le *bénéfice net par action* et le *résultat comparable par action* en fonction du nombre moyen pondéré de nos actions en circulation (708 millions en 2014).
- Les *fonds provenant de l'exploitation* sont une mesure non conforme aux PCGR et n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements).

Le conseil a approuvé un coefficient de la Société de 1,3, tel qu'il est calculé ci-dessus, ce qui est supérieur au rendement cible et reflète un solide rendement général quant aux objectifs relatifs aux finances, à l'exploitation, à la sécurité et à la croissance. Le coefficient de la Société a servi à déterminer les attributions annuelles d'incitatifs en 2014 pour tous les employés.

Le texte qui suit présente une mise en contexte des notes sur le rendement indiquées dans le tableau ci-dessus :

Secteurs de rendement clés	Résultats de 2014
Maximisation du rendement financier de 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Le <i>résultat comparable par action</i> et les <i>fonds provenant de l'exploitation</i> ont été supérieurs à la cible en raison de l'augmentation des volumes de liquides, des prix de l'énergie dans l'Est et des produits des activités ordinaires contractuels constatés au titre du projet de prolongement de Tamazanchale, qui a été contrebalancée en partie par la hausse des frais d'intérêt. • Pour déterminer la note relative au rendement financier, le conseil a exclu l'incidence des gains et des pertes sur les ventes d'actifs, de la restructuration et des ajustements à la valeur du marché totalisant 0,04 \$, qui ont été inclus dans le total du résultat par action.
<p>Maximisation et maintien de la capacité et de la flexibilité financières et organisationnelles</p> <p>Maximisation de la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons obtenu d'excellents résultats relativement à nos mesures de sécurité pour nos employés et nos entrepreneurs et avons connu une amélioration marquée dans plusieurs catégories par rapport à notre rendement de 2013. • Nous avons embauché plus de 900 employés afin de continuer à tirer profit de notre capacité à exploiter et à faire croître nos actifs. • Nous avons réuni des capitaux de 2,5 G\$ à des conditions avantageuses. Nous avons géré prudemment notre structure du capital pour préserver nos notes de solvabilité solides. La solidité de notre bilan et l'accès aux marchés des capitaux sont essentiels à notre capacité à réaliser nos projets de croissance. • Nous avons reçu l'approbation de l'Office national de l'énergie pour notre demande visant les droits et tarifs de 2015 à 2030, ce qui assure la stabilité et la viabilité de notre réseau principal au Canada pour les années à venir. • Nous avons obtenu de nouveaux contrats à long terme pour le réseau d'ANR, qui entraîneront une augmentation durable des produits des activités ordinaires tirés de cette entreprise. • Le rendement des actifs a atteint ou dépassé les objectifs.
<p>Conception sur le plan commercial et instauration des programmes d'investissement en lien avec de nouveaux actifs</p> <p>Entretien d'un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons achevé et mis en service de nouveaux actifs totalisant 3,8 G\$. • Nous avons déposé des demandes réglementaires auprès de l'Office national de l'énergie pour le projet d'oléoduc Énergie Est de 12 G\$. • Nous avons reçu les certificats d'évaluation environnementale pour les projets de transport du gaz de Coastal GasLink et de Prince Rupert. • Nous avons obtenu le permis qui nous autorise à commencer la construction de la centrale électrique de Napanee. • Nous sommes toujours en attente de la délivrance du permis pour commencer la construction de Keystone XL. • Des progrès considérables ont été réalisés en 2014 au sein de notre portefeuille de projets assurés du point de vue commercial de premier plan dans le secteur, qui totalise maintenant 46 G\$ et qui comprend des projets de petite et de moyenne envergure de 12 G\$ susceptibles de stimuler la croissance du bénéfice et des flux de trésorerie à mesure qu'ils sont réalisés jusqu'en 2017. Nous nous sommes assurés de nouveaux projets pipeliniers d'environ 7 G\$ tout au long de l'année et avons fait progresser plusieurs projets clés qui ont franchi l'étape de l'obtention des permis et qui sont en voie de construction.

Incitatifs à long terme

Des incitatifs à long terme ont été attribués en 2015 en fonction des niveaux médians du marché et des évaluations faites par le conseil et le comité du rendement individuel de chaque membre de la haute direction visé et de la contribution qu'il peut apporter au succès futur de TransCanada.

Les attributions ont été réparties également entre les UAID et les options d'achat d'actions, soit à raison de 50 % dans chaque cas.

Unités d'actions à l'intention des dirigeants

Le comité et le conseil ont approuvé une attribution d'UAID pour 2015 comme suit :

Mesure du rendement	Pondération	Période de mesure
RTA relatif par rapport à l'indice S&P/TSX 60	25 %	Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017
RTA relatif par rapport au groupe de référence pour le régime d'UAID	25 %	
Résultat par action	50 %	

Notre groupe de référence pour le RTA relatif est composé de sociétés paires cotées en bourse qui représentent des occasions d'investissement pour les investisseurs dans des titres de capitaux propres qui recherchent une exposition au secteur nord-américain des infrastructures énergétiques.

Groupe de référence pour le RTA relatif utilisé pour établir les attributions d'UAID de 2015

AltaGas Ltd.	Enbridge Inc.	Pembina Pipeline Corp.
Canadian Utilities Ltd.	Enterprise Products Partners LP	Sempra Energy
Centerpoint Energy Inc.	Fortis Inc.	Spectra Energy Corporation
Dominion Resources Inc.	Inter Pipeline Ltd.	Veresen Inc.
Emera Inc.	Kinder Morgan Inc.	Williams Companies Inc.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le régime d'UAID à la page 86.

Options d'achat d'actions

Le comité et le conseil ont approuvé une attribution d'options d'achat d'actions le 19 février 2015 à un prix d'exercice de 56,58 \$. Le comité et le conseil ont examiné l'évaluation préparée par le consultant indépendant de la direction lorsqu'ils ont déterminé le nombre d'options d'achat d'actions à attribuer à nos membres de la haute direction visés. Les hypothèses clés suivantes ont été formulées afin d'établir la juste valeur des options :

- volatilité de 18 % des actions sous-jacentes (volatilité historique et implicite);
- rendement des dividendes de 3,7 %;
- taux d'intérêt sans risque de 1,13 %;
- durée prévue d'après les données historiques sur l'exercice des options de 5,8 ans.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'évaluation de nos options d'achat d'actions à la page 104.

PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNITÉS D' ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE 2012

Multiplicateur du rendement

L'attribution d'UAID effectuée en 2012 a été acquise le 31 décembre 2014 et sera payée en mars 2015. Cette attribution prévoyait un multiplicateur du rendement de 0 à 1,5 en fonction de l'évaluation faite par le conseil de notre rendement par rapport à des cibles préétablies au cours de la période de trois ans. Les paiements d'UAID ont été calculés à l'aide d'un multiplicateur du rendement de 0,93 selon l'examen par le conseil du résultat suivant :

Mesure	Période	Cibles du niveau de rendement pour l'attribution d'UAID de 2012			Rendement réel	Multiplicateur
		Seuil	Cible	Maximum		
RTA relatif par rapport au groupe de référence (voir ci-dessous)	De janvier 2012 à décembre 2014	niveau égal ou inférieur au 25 ^e percentile	50 ^e percentile	au moins le 75 ^e percentile	P47	0,93

Note

- Le *RTA relatif* est calculé selon le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours (54,64 \$) des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2014.

Notre groupe de référence pour le RTA relatif utilisé pour établir les attributions d'UAID de 2012 était composé de sociétés paires cotées en bourse qui représentaient des occasions d'investissement pour les investisseurs dans des titres de capitaux propres recherchant une exposition au secteur des pipelines, de l'énergie et des services publics nord-américain.

Groupe de référence pour le RTA relatif

Canadian Utilities Ltd.	Enbridge Inc.	Sempra Energy
Dominion Resources Inc.	Entergy Corporation	Southern Company
DTE Energy Company	Exelon Corporation	Spectra Energy Corporation
Duke Energy Corporation	Fortis Inc.	TransAlta Corporation
Emera Inc.	PG&E Corporation	Xcel Energy Inc.

Notre cours estimatif pour l'attribution de 2012 au cours de la période de rendement est passé de 44,23 \$ au début de 2012 à 54,64 \$ à la fin de 2014 (soit le cours de clôture de l'action moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours). Notre RTA absolu s'est établi à 37,46 %.

Au cours de la période de trois ans, nos actions se sont négociées à prime par rapport à celles de bon nombre de nos pairs et nous avons vu notre valeur augmenter. Toutefois, notre RTA s'est situé près de la médiane de notre groupe de référence (47^e percentile), ce qui s'explique principalement par les taux de croissance des dividendes plus élevés de certains de nos pairs.

Attributions aux membres de la haute direction visés

Le tableau ci-dessous résume les renseignements détaillés sur l'attribution initiale d'UAID de 2012 ainsi que le montant versé à chaque membre de la haute direction visé à l'acquisition de l'attribution d'UAID à la fin de 2014.

	Attribution d'UAID de 2012		Paiement d'UAID de 2012			
	Nombre d'UAID attribuées	Valeur de l'attribution d'UAID (\$)	Nombre d'UAID acquises (comprend les équivalents de dividendes au 31 décembre 2014)	Multiplicateur du rendement	Valeur du paiement d'UAID (\$)	% de l'attribution initiale
Russell K. Girling	57 200,995	2 530 000	64 135,869	0,93	3 259 077	
Donald R. Marchand	11 700,203	517 500	13 118,693		666 629	
Alexander J. Pourbaix	25 943,929	1 147 500	29 089,288		1 478 178	129 %
Karl Johannson	7 988,537	353 333	8 957,044		455 154	
Wendy L. Hanrahan	5 934,886	262 500	6 654,407		338 145	

Notes

- Le *nombre d'UAID attribuées* correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le prix d'évaluation de 44,23 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement (le 1^{er} janvier 2012)).
- Le *nombre d'UAID acquises* comprend un nombre équivalent d'unités pour le dividende final qui est déclaré au 31 décembre mais qui n'a pas été versé à la date d'acquisition. La valeur du dividende final est attribuée en espèces et a été convertie en unités et est reflétée dans le *nombre d'UAID acquises*.
- La *valeur du paiement d'UAID* est calculée en utilisant le prix d'évaluation de 54,64 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada à la TSX pour les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition inclusivement (le 31 décembre 2014)).

PROFILS DES HAUTS DIRIGEANTS

La prochaine section dresse un profil de chacun des membres de la haute direction visés, y compris leurs principaux résultats en 2014, les détails de leur rémunération pour 2014 et les deux exercices précédents et leur propriété d'actions au 31 décembre 2014.

Le salaire de base et les attributions d'incitatifs à long terme pour 2015 sont également résumés pour les membres de la haute direction visés.



Russell K. Girling

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

M. Girling est responsable de notre direction globale et de notre vision dans l'élaboration avec notre conseil de notre orientation stratégique, de nos valeurs et de nos plans d'affaires. Cela comprend la responsabilité générale de l'exploitation et de la croissance de notre entreprise parallèlement à la gestion du risque afin de créer une valeur durable à long terme pour nos actionnaires.

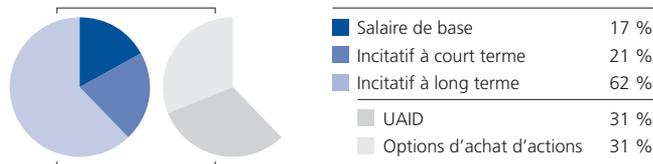
Principaux résultats en 2014

- Solides résultats financiers et bénéfice record
- Obtention de nouveaux projets d'infrastructures à tarifs réglementés faisant l'objet de contrats totalisant environ 7 G\$ qui soutiennent la croissance future
- Restructuration des gazoducs canadiens et américains pour soutenir la rentabilité à long terme de ces actifs
- Avancement de projets importants, dont Énergie Est et les pipelines pour le transport du GNL sur la côte ouest
- Manifestation d'un leadership visible conformément aux valeurs de TransCanada

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Girling tient compte à la fois du rendement de l'entreprise (75 %) et des objectifs personnels et de la direction exercée (25 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2014 a été fondée sur la cible de M. Girling, soit 100 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2014 de M. Girling exprimées en pourcentage du salaire de base de 2014 ont été de 130 % et de 375 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2014	2013	2012
Fixe			
Salaire de base	1 300 000 \$	1 300 000 \$	1 300 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	1 690 000	1 950 000	1 200 000
Incitatif à long terme			
UAID	2 437 500	3 000 000	2 530 000
Options d'achat d'actions	2 437 500	2 200 000	2 070 000
Rémunération directe totale	7 865 000 \$	8 450 000 \$	7 100 000 \$
Variation par rapport au dernier exercice	- 7 %	19 %	-

Composition de la rémunération de 2014



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices			Propriété totale en multiple du salaire de base
		Actions de TransCanada	UAD	Total	
4x	5 200 000 \$	7 415 140 \$	2 600 000 \$	10 015 140 \$	7,7x

Rémunération de 2015 (au 1^{er} mars)

Fixe	
Salaire de base	1 300 000 \$
Variable (incitatif à long terme)	
UAID	2 800 000 \$
Options d'achat d'actions	2 800 000 \$
Composition des incitatifs à long terme	
	50 %
	50 %

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 54,64 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2014.



Donald R. Marchand

VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET CHEF DES FINANCES

M. Marchand est responsable de l'information financière, de la fiscalité, des finances, de la trésorerie, de la gestion du risque et des relations avec les investisseurs.

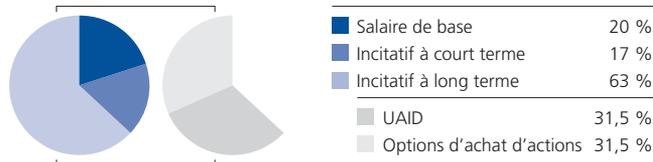
Principaux résultats en 2014

- Maintien d'une note de solvabilité de « A »
- Obtention d'un financement de 2,5 G\$ à des conditions favorables
- Maintien d'une excellente communication avec les porteurs d'obligations et les actionnaires
- Supervision d'un environnement de contrôle financier rigoureux

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Marchand tient compte à la fois du rendement de l'entreprise (50 %) et du rendement de l'unité fonctionnelle, des objectifs personnels et de la direction exercée (50 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2014 a été fondée sur la cible de M. Marchand, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2014 de M. Marchand exprimées en pourcentage du salaire de base de 2014 ont été de 88 % et de 325 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2014	2013	2012
Fixe			
Salaire de base	530 000 \$	515 000 \$	460 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	465 100	525 000	460 000
Incitatif à long terme			
UAID	861 250	708 131	517 500
Options d'achat d'actions	861 250	708 130	517 500
Rémunération directe totale	2 717 600 \$	2 456 261 \$	1 955 000 \$
Variation par rapport au dernier exercice	11 %	26 %	-

Composition de la rémunération de 2014



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices			Propriété totale en multiple du salaire de base
		Actions de TransCanada	UAD	Total	
2x	1 060 000 \$	746 382 \$	530 000 \$	1 276 382 \$	2,4x

Rémunération de 2015 (au 1^{er} mars)

Fixe	
Salaire de base	575 000 \$
Variable (incitatif à long terme)	
UAID	934 375 \$
Options d'achat d'actions	934 375 \$
Composition des incitatifs à long terme	
UAID	50 %
Options d'achat d'actions	50 %

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 54,64 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2014.



Alexander J. Pourbaix

VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET PRÉSIDENT, DÉVELOPPEMENT

M. Pourbaix est chargé de diriger et de réaliser toutes nos initiatives de croissance. Il est également responsable des activités de développement des affaires, de l'affectation du capital au sein de la société et de la stratégie d'entreprise.

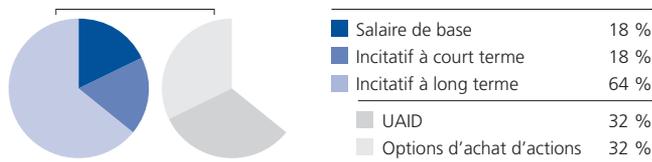
Principaux résultats en 2014

- Promotion d'une culture de sécurité dans les projets importants, rendement dans le premier décile par rapport au secteur
- Construction et mise en service de nouveaux actifs totalisant 3,8 G\$
- Avancement de projets importants, dont Énergie Est et les installations de GNL sur la côte ouest
- Réalisation de ventes d'actifs, de réductions de valeur et d'émissions de titres de capitaux propres au cours du marché totalisant 517 M\$

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Pourbaix tient compte à la fois du rendement de l'entreprise (50 %) et du rendement de l'unité d'exploitation, des objectifs personnels et de la direction exercée (50 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2014 a été fondée sur la cible de M. Pourbaix, soit 75 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2014 de M. Pourbaix exprimées en pourcentage du salaire de base de 2014 ont été de 101 % et de 350 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2014	2013	2012
Fixe			
Salaire de base	800 000 \$	780 000 \$	765 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	810 050	975 000	800 000
Incitatif à long terme			
UAID	1 400 000	1 267 500	1 147 500
Options d'achat d'actions	1 400 000	1 267 500	1 147 500
Rémunération directe totale	4 410 050 \$	4 290 000 \$	3 860 000 \$
Variation par rapport au dernier exercice	3 %	11 %	-

Composition de la rémunération de 2014



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices			Propriété totale en multiple du salaire de base
		Actions de TransCanada	UAID	Total	
2x	1 600 000 \$	2 647 472 \$	800 000 \$	3 447 472 \$	4,3x

Rémunération de 2015 (au 1^{er} mars)

Fixe	
Salaire de base	800 000 \$
Variable (incitatif à long terme)	
UAID	1 600 000 \$
Options d'achat d'actions	1 600 000 \$
Composition des incitatifs à long terme	
	50 %
	50 %

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 54,64 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2014.



Karl Johannson

VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET PRÉSIDENT, GAZODUCS

M. Johannson est responsable de nos activités relatives aux gazoducs et de nos activités relatives au stockage du gaz naturel réglementé au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

Principaux résultats en 2014

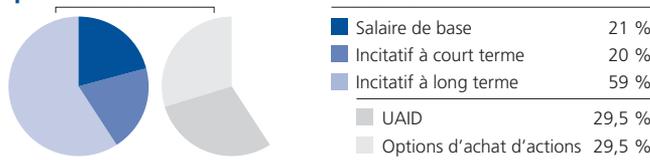
- Solide rendement financier en 2014
- Approbation du règlement du réseau principal au Canada avec les sociétés de distributions locales tel qu'il a été déposé, assurant la stabilité à long terme du réseau
- Restructuration à long terme du pipeline d'ANR entraînant un flux de bénéfices durable
- Projets de croissance stratégiques à faible risque d'environ 7 G\$

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Johannson tient compte à la fois du rendement de l'entreprise (50 %) et du rendement de l'unité d'exploitation, des objectifs personnels et de la direction exercée (50 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2014 a été fondée sur la cible de M. Johannson, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2014 de M. Johannson exprimées en pourcentage du salaire de base de 2014 ont été de 94 % et de 275 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)*	2014	2013	2012
Fixe			
Salaire de base	550 000 \$	475 000 \$	465 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	518 400	500 000	405 000
Incitatif à long terme			
UAID	756 250	558 135	353 333
Options d'achat d'actions	756 250	558 134	426 667
Rémunération directe totale	2 580 900 \$	2 091 269 \$	1 650 000 \$
Variation par rapport au dernier exercice	23 %	27 %	-

* M. Johannson a été nommé vice-président directeur et président, Gazoducs le 1^{er} novembre 2012. Les augmentations annuelles de sa rémunération directe totale reflètent l'expansion de ses fonctions de même que son rendement. En outre, en reconnaissance de sa nomination en 2012, le comité des ressources humaines et le conseil ont augmenté le taux du salaire de base annuel de M. Johannson, qui est passé de 365 000 \$ à 465 000 \$, et lui ont accordé une attribution spéciale d'options d'achat d'actions évaluées à 250 000 \$.

Composition de la rémunération de 2014



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices			Propriété totale en multiple du salaire de base
		Actions de TransCanada	UAD	Total	
2x	1 100 000 \$	1 361 847 \$	550 000 \$	1 911 847 \$	3,5x

Rémunération de 2015 (au 1^{er} mars)

Fixe		Composition des incitatifs à long terme	
Salaire de base	575 000 \$		
Variable (incitatif à long terme)			
UAID	862 500 \$	50 %	
Options d'achat d'actions	862 500 \$	50 %	

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 54,64 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2014.



Wendy L. Hanrahan

VICE-PRÉSIDENTE DIRECTRICE, SERVICES DE LA SOCIÉTÉ

M^{me} Hanrahan est responsable des ressources humaines, de l'intégration des processus opérationnels, des systèmes d'information, de l'aviation et des services aux installations.

Principaux résultats en 2014

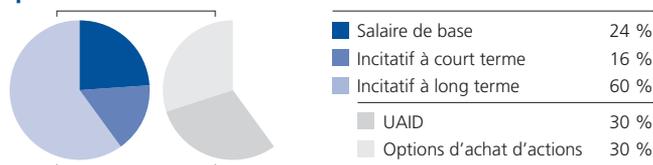
- Implantation réussie d'un système de planification des ressources de l'entreprise à l'échelle de la société
- Direction d'initiatives d'entreprise, notamment en matière de gestion des coûts
- Mise en œuvre de programmes intensifs de formation des hauts dirigeants et de planification de la relève

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M^{me} Hanrahan tient compte à la fois du rendement de l'entreprise (50 %) et du rendement de l'unité fonctionnelle, des objectifs personnels et de la direction exercée (50 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2014 a été fondée sur la cible de M^{me} Hanrahan, soit 50 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2014 de M^{me} Hanrahan exprimées en pourcentage du salaire de base de 2014 ont été de 65 % et de 250 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)*	2014	2013	2012
Fixe			
Salaire de base	475 000 \$	425 000 \$	350 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	308 800	350 000	236 300
Incitatif à long terme			
UAID	593 750	499 380	262 500
Options d'achat d'actions	593 750	499 379	262 500
Rémunération directe totale	1 971 300 \$	1 773 759 \$	1 111 300 \$
Variation par rapport au dernier exercice	11 %	60 %	-

* M^{me} Hanrahan a été nommée vice-présidente directrice, Services de la société le 1^{er} mai 2011. Les augmentations annuelles de sa rémunération totale directe reflètent l'expansion de ses fonctions de même que son rendement.

Composition de la rémunération de 2014



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices			Propriété totale en multiple du salaire de base
		Actions de TransCanada	UAD	Total	
2x	950 000 \$	668 302 \$	475 000 \$	1 143 302 \$	2,4x

Rémunération de 2015 (au 1^{er} mars)

Fixe	
Salaire de base	475 000 \$
Variable (incitatif à long terme)	
UAID	593 750 \$
Options d'achat d'actions	593 750 \$
Composition des incitatifs à long terme	
	50 %
	50 %

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 54,64 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2014.

Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2014

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens sauf indication contraire.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous résume la rémunération reçue par nos membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Russell K. Girling Président et chef de la direction	2014	1 300 008	2 437 500	2 437 500	1 690 000	0	224 000	13 000	8 102 008
	2013	1 300 008	3 000 000	2 200 000	1 950 000	0	217 000	33 001	8 700 009
	2012	1 266 674	2 530 000	2 070 000	1 200 000	0	1 592 000	20 640	8 679 314
Donald R. Marchand Vice-président directeur et chef des finances	2014	527 504	861 250	861 250	465 100	0	165 000	23 102	2 903 206
	2013	505 838	708 131	708 130	525 000	0	476 000	6 717	2 929 816
	2012	451 674	517 500	517 500	460 000	0	356 000	86 784	2 389 458
Alexander J. Pourbaix Vice-président directeur et président, Développement	2014	796 670	1 400 000	1 400 000	810 050	0	725 000	19 967	5 151 687
	2013	777 500	1 267 500	1 267 500	975 000	0	204 000	52 775	4 544 275
	2012	760 834	1 147 500	1 147 500	800 000	0	227 000	50 908	4 133 742
Karl Johannson Vice-président directeur et président, Gazoducs	2014	537 508	756 250	756 250	518 400	0	580 000	43 741	3 192 149
	2013	473 340	558 135	558 134	500 000	0	142 000	8 310	2 239 919
	2012	380 836	353 333	426 667	405 000	0	979 000	104 914	2 649 750
Wendy L. Hanrahan Vice-présidente directrice, Services de la société	2014	466 674	593 750	593 750	308 800	0	353 000	4 667	2 320 641
	2013	412 504	499 380	499 379	350 000	0	527 000	4 125	2 292 388
	2012	340 004	262 500	262 500	236 300	0	358 000	6 749	1 466 053

Notes

- M. Johannson a été nommé au poste de vice-président directeur et président, Gazoducs le 1^{er} novembre 2012. Les montants indiqués pour 2012 comprennent la rémunération gagnée durant deux mois à son nouveau poste et dix mois à son poste précédent de vice-président principal, Gazoducs du Canada et de l'Est des États-Unis.
- Le *salaire* est le salaire de base réel gagné au cours de chacun des trois exercices.
- Les *attributions fondées sur des actions* représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'UAID. Le nombre d'UAID attribuées correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada pour la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement : 48,55 \$ en 2014, 46,98 \$ en 2013 et 44,23 \$ en 2012.
- Les *attributions fondées sur des options* représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'options d'achat d'actions. Le prix d'exercice est le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution : 49,03 \$ en 2014, 47,09 \$ en 2013 et 41,95 \$ en 2012. Voir *Évaluation des options d'achat d'actions* ci-dessous pour de plus amples renseignements sur la méthodologie.

Afin de reconnaître la nomination de M. Johannson au poste de vice-président directeur et président, Gazoducs le 1^{er} novembre 2012, le conseil lui a fait une attribution spéciale de 48 450 options d'achat d'actions le 2 novembre 2012, évaluée à 250 000 \$ et dont le prix d'exercice est de 45,29 \$.

- Les *régimes incitatifs annuels* représentent l'attribution d'incitatifs à court terme, versée sous forme de prime en espèces annuelle et attribuable à l'exercice indiqué. Les paiements sont faits au cours du premier trimestre de l'année qui suit.
- Il n'y a aucun régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres à long terme.
- La *valeur du régime de retraite* comprend la valeur de la rémunération annuelle provenant du régime de retraite à prestations déterminées. La valeur de la rémunération annuelle correspond à la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend le coût afférent du service pour TransCanada en 2014, majorée des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime. Voir *Prestations de retraite* ci-dessous pour de plus amples renseignements.
- L'*autre rémunération* comprend toute rémunération non déclarée dans une autre colonne pour chaque membre de la haute direction visé, notamment :
 - les paiements aux membres de la haute direction visés faits par une de nos filiales ou un des membres de notre groupe (y compris la rémunération des administrateurs payée par les membres du groupe et les sommes versées pour la participation à des comités de gestion d'entités dans lesquelles nous détenons une participation). Cela comprend ce qui suit :

	2014	2013	2012
M. Pourbaix	12 000 \$	45 000 \$	43 500 \$

- les cotisations à part égale que nous versons pour le compte des membres de la haute direction visés aux termes du régime d'épargne-actions des employés :

	2014	2013	2012
M. Girling	13 000 \$	13 000 \$	12 178 \$
M. Marchand	5 275	5 058	4 395
M. Pourbaix	7 967	7 775	7 408
M. Johansson	5 375	4 733	3 660
M ^{me} Hanrahan	4 667	4 125	3 354

- des paiements en espèces si le membre de la haute direction visé a choisi de recevoir un paiement au lieu d'un droit à un congé pour l'exercice précédent :

	2014	2013	2012
M. Girling	– \$	20 001 \$	8 462 \$
M. Marchand	17 827	1 659	7 096
M. Pourbaix	–	–	–
M. Johansson	38 366	3 577	12 462
M ^{me} Hanrahan	–	–	3 395

- Les avantages accessoires de 2014 et 2013 ne sont pas inclus parce qu'ils sont inférieurs à 50 000 \$ et à 10 % du salaire de base total de chaque membre de la haute direction visé. Les avantages accessoires pour MM. Marchand et Johansson en 2012 ont dépassé ce seuil. Ils comprenaient :
 - M. Marchand : une allocation pour avantages accessoires variable de 4 500 \$, des cotisations annuelles de membre de clubs et de clubs de déjeuner de 4 164 \$, un espace de stationnement réservé évalué à 5 628 \$, une allocation d'automobile de 18 000 \$ et l'achat d'une part dans un club de golf de 43 000 \$.
 - M. Johansson : une allocation pour avantages accessoires variable de 4 500 \$, des cotisations annuelles de membre de clubs et de clubs de déjeuner de 5 098 \$, un espace de stationnement réservé évalué à 5 628 \$, une allocation d'automobile de 11 000 \$, une valeur résiduelle pour un bail qui a expiré aux termes de notre programme de location automobile à l'intention de la haute direction abandonné de 2 191 \$ et l'achat d'une part dans un club de golf de 60 375 \$.

Notes supplémentaires du tableau sommaire de la rémunération

Évaluation des options d'achat d'actions

La somme indiquée sous *Attributions fondées sur des options* est calculée en utilisant la juste valeur à la date d'attribution de l'attribution des options d'achat d'actions, telle qu'elle est établie par le comité.

Le comité et le conseil ont approuvé le modèle d'évaluation binomial comme méthodologie afin de déterminer les attributions d'options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial est une méthode d'évaluation généralement reconnue pour les options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial sert à calculer la valeur comptable de TransCanada, que nous utilisons tant aux fins de la rémunération qu'à celle de l'information financière. Chaque année, le comité et le conseil examinent l'évaluation préparée par le consultant indépendant de la direction. La valeur tient compte de la volatilité historique et implicite des actions sous-jacentes, du rendement des dividendes, du taux d'intérêt sans risque, de la durée des options, de la période d'acquisition et de la durée prévue en fonction de l'exercice passé d'options d'achat d'actions par les participants aux régimes de TransCanada.

Le tableau ci-dessous présente la valeur de la rémunération finale, calculée à l'aide du modèle d'évaluation binomial, des attributions d'options d'achat d'actions effectuées en 2014, en 2013 et en 2012 :

Date d'attribution	Prix d'exercice (\$)	Valeur de la rémunération par option d'achat d'actions (\$)
Le 25 février 2014	49,03 \$	5,54 \$
Le 15 février 2013	47,09	5,74
Le 2 novembre 2012	45,29	5,16
Le 17 février 2012	41,95	5,37

Total des exercices d'options en 2014 (tableau supplémentaire)

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre de la haute direction visé :

- le nombre d'options d'achat d'actions exercées en 2014;
- la valeur totale réalisée lors de l'exercice des options.

	Total des options d'achat d'actions exercées (n ^{bre})	Valeur totale réalisée (\$)
Russell K. Girling	–	– \$
Donald R. Marchand	47 218	980 898
Alexander J. Pourbaix	62 928	1 163 711
Karl Johannson	11 740	222 088
Wendy L. Hanrahan	18 669	279 398

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours accordées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui étaient toujours en cours à la fin de 2014. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2014, soit 57,10 \$.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Russell K. Girling	83 857	39,75	25 févr. 2015	1 454 919	120 822	3 449 454	—
	100 000	31,97	23 févr. 2016	2 513 000			
	100 000	31,93	14 sept. 2016	2 517 000			
	133 080	35,08	26 févr. 2017	2 930 422			
	100 000	36,90	16 juin 2017	2 020 000			
	158 172	37,93	18 févr. 2018	3 032 157			
	385 475	41,95	17 févr. 2019	5 839 946			
	383 275	47,09	15 févr. 2020	3 836 583			
	439 982	49,03	25 févr. 2021	3 550 655			
Donald R. Marchand	47 500	36,26	29 juill. 2017	989 900	34 621	988 425	—
	30 756	37,93	18 févr. 2018	589 593			
	96 369	41,95	17 févr. 2019	1 459 990			
	123 368	47,09	15 févr. 2020	1 234 914			
	155 460	49,03	25 févr. 2021	1 254 562			
Alexander J. Pourbaix	20 929	39,75	25 févr. 2015	363 118	58 947	1 682 941	—
	100 000	31,97	23 févr. 2016	2 513 000			
	95 057	35,08	26 févr. 2017	2 093 155			
	27 500	36,26	29 juill. 2017	573 100			
	97 540	37,93	18 févr. 2018	1 869 842			
	213 687	41,95	17 févr. 2019	3 237 358			
	220 819	47,09	15 févr. 2020	2 210 398			
	252 708	49,03	25 févr. 2021	2 039 354			
Karl Johannson	18 000	31,97	23 févr. 2016	452 340	28 940	826 237	—
	19 011	35,08	26 févr. 2017	418 622			
	18 348	37,93	18 févr. 2018	351 731			
	32 899	41,95	17 févr. 2019	498 420			
	48 450	45,29	2 nov. 2019	572 195			
	97 236	47,09	15 févr. 2020	973 332			
	136 507	49,03	25 févr. 2021	1 101 611			
Wendy L. Hanrahan	9 000	31,97	23 févr. 2016	226 170	24 124	688 752	—
	9 886	35,08	26 févr. 2017	217 690			
	10 193	37,93	18 févr. 2018	195 400			
	24 000	41,65	4 mai 2018	370 800			
	48 883	41,95	17 févr. 2019	740 577			
	87 000	47,09	15 févr. 2020	870 870			
	107 175	49,03	25 févr. 2021	864 902			

Notes

- La *valeur des options dans le cours non exercées* est fondée sur les options d'achat d'actions acquises et non acquises en cours et sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice.
- Les *actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n^{bres})* comprennent le montant de l'attribution, majoré des unités réinvesties gagnées à titre d'équivalents de dividendes sur toutes les UAID en cours au 31 décembre 2014.
- La *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* correspond à la valeur de paiement minimale de toutes les UAID en cours au 31 décembre 2014. La valeur est calculée en multipliant 50 % du nombre d'unités qui ne sont pas acquises par le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice.
- Aucune valeur n'est indiquée pour la *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)*. L'attribution d'UAID attribuée en 2012 a été acquise le 31 décembre 2014 et sera payée en mars 2015. Ces attributions figurent dans le tableau suivant.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous indique la valeur totale de toutes les attributions fondées sur des options et des actions attribuées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui ont été acquises en 2014. Elle indique aussi le montant total qu'ils ont gagné grâce à leurs attributions aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres en 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Russell K. Girling	1 952 905	3 259 077	1 690 000
Donald R. Marchand	477 785	666 629	465 100
Alexander J. Pourbaix	1 128 588	1 478 178	810 050
Karl Johansson	399 370	455 154	518 400
Wendy L. Hanrahan	317 497	338 145	308 800

Notes

- Les *attributions fondées sur des options* représentent la valeur totale que les membres de la haute direction visés auraient réalisée s'ils avaient exercé les options d'achat d'actions à la date d'acquisition.
- Les *attributions fondées sur des actions* représentent les valeurs de paiement des attributions d'UAID de 2012 pour les membres de la haute direction visés. Voir la section intitulée *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2012* pour de plus amples renseignements.
- La *rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres* représente l'attribution d'incitatifs à court terme pour 2014. Ce montant figure sous *régimes incitatifs annuels* dans le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 102.

Valeur des options en cours à l'acquisition (tableau supplémentaire)

Le tableau suivant donne des renseignements détaillés par attribution pour le calcul de la valeur totale des attributions fondées sur des options dans le tableau ci-dessus. Les options d'achat d'actions sont acquises à raison d'un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. Le *cours des actions à la date d'acquisition* est le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la date d'acquisition ou le premier jour de bourse qui suit cette date.

Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres visés par des options attribuées	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options qui ont été acquises au cours de l'exercice	Cours des actions à la date d'acquisition (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
Russell K. Girling	15 févr. 2013	383 275	47,09	127 758	49,71	334 726
	17 févr. 2012	385 475	41,95	128 491	49,71	997 090
	18 févr. 2011	158 172	37,93	52 724	49,71	621 089
Donald R. Marchand	15 févr. 2013	123 368	47,09	41 123	49,71	107 742
	17 févr. 2012	96 369	41,95	32 123	49,71	249 274
	18 févr. 2011	30 756	37,93	10 252	49,71	120 769
Alexander J. Pourbaix	15 févr. 2013	220 819	47,09	73 606	49,71	192 848
	17 févr. 2012	213 687	41,95	71 229	49,71	552 737
	18 févr. 2011	97 540	37,93	32 513	49,71	383 003
Karl Johannson	15 févr. 2013	97 236	47,09	32 412	49,71	84 919
	2 nov. 2012	48 450	45,29	16 150	55,03	157 301
	17 févr. 2012	32 899	41,95	10 967	49,71	85 104
	18 févr. 2011	18 348	37,93	6 116	49,71	72 046
Wendy L. Hanrahan	15 févr. 2013	87 000	47,09	29 000	49,71	75 980
	17 févr. 2012	48 883	41,95	16 295	49,71	126 449
	4 mai 2011	24 000	41,65	8 000	51,03	75 040
	18 févr. 2011	10 193	37,93	3 398	49,71	40 028

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Titres autorisés aux fins d'émission en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous indique :

- le nombre d'actions à émettre aux termes du régime d'options d'achat d'actions lorsque les options en cours sont exercées
- le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours
- le nombre d'actions disponibles à des fins d'émission futures aux termes du régime d'options.

au 31 décembre 2014			
Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (en excluant les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	8 464 305	43,17	8 215 001
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	8 464 305	43,17	8 215 001

Attributions d'options d'achat d'actions en pourcentage des actions en circulation

Date de prise d'effet	Nombre total d'actions en circulation (A)	Nombre total d'options en cours (B)	Réserve totale (C)	Total des options attribuées au cours de l'exercice (D)	Dilution	Excédent	Taux d'épuisement
					Options en cours en % des actions en circulation (B / A)	Pourcentage des options d'achat d'actions en cours plus la réserve totale divisé par le total des actions en circulation ((B + C) / A)	Attribution en % des actions en circulation (D / A)
Le 31 décembre 2012	705 461 386	7 434 426	2 446 489	1 978 458	1,05	1,40	0,28
Le 31 décembre 2013	707 441 313	7 393 698	10 507 290	1 939 199	1,05	2,53	0,27
Le 31 décembre 2014	708 662 996	8 464 305	8 215 001	2 292 289	1,05	2,35	0,32
Le 2 mars 2015	708 896 963	10 437 993	6 000 973	2 214 028	1,47	2,32	0,31

PRESTATIONS DE RETRAITE

Tous les membres de la haute direction visés participent à notre régime de retraite à prestations déterminées. Le tableau ci-dessous indique leurs prestations aux termes du régime.

Régime de retraite à prestations déterminées

Nom	Années de service décomptées (n ^{bres})	Prestations annuelles		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)				
Russell K. Girling	19,00	815 000	1 356 000	10 962 000	224 000	2 424 000	13 610 000
Donald R. Marchand	20,92	277 000	443 000	3 982 000	165 000	878 000	5 025 000
Alexander J. Pourbaix	19,00	398 000	731 000	5 165 000	725 000	1 385 000	7 275 000
Karl Johansson	19,00	218 000	350 000	3 395 000	580 000	805 000	4 780 000
Wendy L. Hanrahan	19,24	188 000	270 000	2 867 000	353 000	614 000	3 834 000

Notes

- En 2004, le comité a approuvé des ententes afin que MM. Girling, Pourbaix et Johansson reçoivent des années de service décomptées supplémentaires pour reconnaître leur important potentiel et afin de les garder comme employés. Les années de service décomptées ont été reçues pour les années où ils n'étaient pas officiellement inscrits au régime de retraite, mais où ils étaient employés de TransCanada. Ils ont reçu chacun trois années de service décomptées supplémentaires le 8 septembre 2007 après avoir maintenu leur emploi continu auprès de nous pour une durée correspondante. Les années de service décomptées supplémentaires ne sont reconnues que dans le régime de retraite complémentaire pour les gains dépassant le maximum fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- Les *prestations annuelles à la fin de l'exercice* correspondent aux prestations viagères annuelles payables à 60 ans et sont fondées sur les années de service décomptées et sur l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2014.
- Les *prestations annuelles à 65 ans* correspondent aux prestations viagères annuelles payables à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2014.
- La *valeur actuelle d'ouverture et de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées* est arrêtée au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014, respectivement. Elle représente des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans nos états financiers consolidés de 2013 et de 2014. Ces hypothèses reflètent notre meilleure estimation relativement aux événements futurs, et les valeurs figurant dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être communiquées par d'autres sociétés.
- La *variation attribuable à des éléments rémunérateurs* de la valeur actuelle de l'obligation comprend le coût afférent du service pour TransCanada en 2014, majoré des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime.
- La *variation attribuable à des éléments non rémunérateurs* de la valeur actuelle de l'obligation comprend l'intérêt sur l'obligation au titre de prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.

Obligations au titre des prestations constituées

Notre obligation au titre des prestations constituées pour le régime de retraite complémentaire s'établissait à environ 343 M\$ au 31 décembre 2014. Le coût afférent du service courant se chiffrait à environ 7 M\$ et les frais d'intérêt s'élevaient à environ 15 M\$, soit un total de 22 M\$.

L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par les PCGR des États-Unis et est fondée sur la meilleure estimation faite par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements du salaire de base et des attributions d'incitatifs à court terme.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et les hypothèses dans la note 22 *Avantages postérieurs au départ à la retraite* de nos états financiers consolidés 2014 que vous pouvez consulter sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Cessation d'emploi

Nous avons un contrat d'emploi avec chaque membre de la haute direction visé, qui stipule les conditions applicables si le haut dirigeant quitte TransCanada. Le tableau de la page suivante résume les conditions et les dispositions importantes en cas de démission, de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès du haut dirigeant. Celles-ci ne s'appliquent pas en cas de changement de contrôle.

Les conditions et dispositions générales des UAID sont expliquées sous chaque événement; cependant, le comité peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour décider comment traiter les UAID non acquises des hauts dirigeants qui ont un contrat d'emploi au moment de la cessation d'emploi. Chaque contrat d'emploi comprend une disposition de non-concurrence qui s'applique pendant 12 mois à compter de la date de départ du haut dirigeant.

Comme tous les autres employés, les membres de la haute direction visés sont admissibles aux avantages accordés aux retraités s'ils ont 55 ans ou plus et dix années ou plus de service continu à la date de départ. Les avantages accordés aux retraités comprennent :

- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles et/ou pour acheter une assurance-maladie privée;
- un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables;
- une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents et l'assurance-invalidité prennent fin à la date de départ.

Rémunération à la cessation d'emploi

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont chaque membre de la haute direction visé est rémunéré s'il quitte TransCanada.

Salaire de base	Démission	Les paiements cessent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire correspondant au salaire de base à la date de départ multiplié par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les paiements cessent.
	Retraite	
	Décès	
Incitatif à court terme	Démission	Non versé.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Année de départ : correspond à la <i>prime moyenne</i> établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ. Années après le départ : correspond à la <i>prime moyenne</i> multipliée par la <i>période de préavis</i> .
	Cessation d'emploi avec motif valable	Non versé.
	Retraite	Année de départ : correspond à la <i>prime moyenne</i> établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ.
	Décès	
UAID	Démission	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées.
	Retraite	Les unités acquises sont payées. L'acquisition des unités non acquises se poursuit et la valeur est déterminée à la fin de la durée. L'attribution est calculée au prorata pour la période d'emploi jusqu'à la date de retraite.
	Décès	Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata.
Options d'achat d'actions	Démission	<i>Attributions après le 1^{er} janvier 2010</i> Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités). Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi. <i>Attributions avant 2010</i> L'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuit durant six mois à compter de la date de départ et les options doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités).
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités). Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour de la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	<i>Attributions après le 1^{er} janvier 2010</i> Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités). Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi. <i>Attributions avant 2010</i> Les options d'achat d'actions en cours doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités).

Options d'achat d'actions (suite)	Retraite	<p><i>Attributions après le 1^{er} janvier 2012</i> L'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuit et celles-ci doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités). S'il y a moins de six mois entre la date d'acquisition et la date d'expiration, la date d'expiration est reportée de six mois à compter de la date d'acquisition finale des options.</p> <p><i>Attributions avant 2012</i> Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités).</p>
	Décès	Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et elles doivent être exercées à leur date d'expiration ou au premier anniversaire du décès (selon la première de ces éventualités).
Rente	Démission	<p>Versée à titre de valeur de rachat ou de prestation mensuelle selon le régime enregistré, le régime complémentaire ou les deux, selon le cas.</p> <p>Dans le cas d'une <i>cessation d'emploi sans motif valable</i>, les années de service décomptées sont fournies pour la <i>période de préavis</i> applicable.</p>
	Cessation d'emploi sans motif valable	
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	
	Décès	
Avantages	Démission	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé) et, si la personne est admissible, elle reçoit un crédit de service pour la période de préavis au titre des avantages accordés aux retraités.
	Cessation d'emploi avec motif valable	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé). À la fin de la période de préavis, la garantie cesse et, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Retraite	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Décès	La garantie continue pour les personnes à charge admissibles pendant une période déterminée après le décès.
Avantages accessoires	Démission	Les paiements cessent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Un paiement en espèces forfaitaire correspondant au coût pour la société des avantages accessoires de la période de un an précédant la date de départ multiplié par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les paiements cessent.
	Retraite	
	Décès	
Autres	Démission	–
	Cessation d'emploi sans motif valable	Services de remplacement externe.
	Cessation d'emploi avec motif valable	–
	Retraite	–
	Décès	–

Notes

- La *démission* comprend la démission volontaire mais non la démission par suite d'un congédiement déguisé. Si un membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé, le cas est traité comme une *cessation d'emploi sans motif valable*.
- L'*attribution d'incitatifs à court terme* n'est pas versée au moment de la démission, à moins que le conseil n'exerce son pouvoir discrétionnaire.
- La *prime moyenne* correspond à l'attribution d'incitatifs à court terme moyenne versée au membre de la haute direction visé pour la période de trois ans précédant la date de départ.
- La *période de préavis* est actuellement de deux ans pour chaque membre de la haute direction visé.

Changement de contrôle

En février 2015, des modifications ont été apportées aux contrats d'emploi de tous les membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction, ainsi qu'au régime d'options d'achat d'actions et au régime d'UAID afin d'uniformiser la définition d'un changement de contrôle et les prestations de cessation d'emploi. Ces modifications ont été apportées aux fins d'harmonisation avec les pratiques du marché et dans le cadre de notre engagement en matière de gouvernance rigoureuse.

Conformément aux conditions des contrats d'emploi, du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAID, un *changement de contrôle* comprend un événement où une autre entité devient le propriétaire véritable, selon le cas :

- de plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TransCanada;
- de plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote détenues par TransCanada).

D'autres événements peuvent aussi constituer un changement de contrôle, dont une fusion si TransCanada n'est pas l'entité issue de l'opération, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de TCPL ou le remplacement de la majorité des membres du conseil en fonction.

Le texte qui suit résume les conditions et les dispositions applicables à la rémunération des membres de la haute direction visés advenant un changement de contrôle et une cessation d'emploi sans motif valable ou un congédiement déguisé dans les deux années suivant le changement de contrôle (la « double condition »). Si la double condition est remplie pour les membres de la haute direction visés, une période de préavis de deux ans s'applique et donne droit à ce qui suit :

- le paiement d'une indemnité de départ correspondant à la rémunération annuelle pendant la période de préavis, qui comprend le salaire de base et la rémunération incitative annuelle moyenne sur trois ans
- un crédit pour service ouvrant droit à pension de deux ans aux termes du régime de retraite complémentaire
- le maintien des prestations d'assurance maladie, soins dentaires, vie et accidents pendant la période de préavis ou un paiement en espèces en remplacement de ces avantages
- un paiement en espèces en remplacement des avantages indirects pendant la période de préavis
- des services de remplacement professionnel jusqu'à concurrence de 25 000 \$
- l'acquisition anticipée et le paiement des UAID
- l'acquisition anticipée des options d'achat d'actions.

Si, pour un motif quelconque, nous ne sommes pas en mesure de mettre en œuvre l'acquisition anticipée (par exemple, nos actions cessent d'être négociées), nous verserons au membre de la haute direction visé un montant en espèces. Celui-ci correspondrait au montant net de la rémunération que le membre de la haute direction visé aurait reçue si, à la date d'un changement de contrôle, il avait exercé toutes les options acquises et non acquises qui auraient dû faire l'objet d'une acquisition anticipée.

Indemnités de départ et autres paiements

Le tableau ci-dessous résume les paiements supplémentaires qui seraient faits à chaque membre de la haute direction visé dans les différents cas de départ, avec et sans changement de contrôle réputé. Tous les paiements ont été calculés en utilisant le 31 décembre 2014 comme date de séparation et date d'un changement de contrôle, le cas échéant. Ces montants seraient versés conformément aux conditions des contrats d'emploi, en leur version modifiée en février 2015.

Ils ne comprennent pas certains montants qui seraient offerts dans le cours normal, comme la valeur :

- des options d'achat d'actions ou des UAID qui sont acquises dans le cadre de l'emploi normal
- des prestations de retraite qui seraient normalement fournies à la suite d'une démission
- des avantages accordés aux retraités.

Nom	Sans changement de contrôle				Avec un changement de contrôle
	Cessation d'emploi avec motif valable (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Retraite (\$)	Décès (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)
Russell K. Girling	–	14 987 379	4 872 411	15 739 944	27 512 594
Donald R. Marchand	–	4 463 516	1 149 996	4 473 665	8 177 144
Alexander J. Pourbaix	–	7 909 315	2 339 862	8 243 603	14 227 891
Karl Johannson	–	4 485 508	929 621	3 661 160	7 192 874
Wendy L. Hanrahan	–	2 649 330	636 512	2 859 685	5 689 404

Notes

- La *cessation d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle* s'applique aussi si le membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé et que la date de séparation se situe moins de deux ans après la date d'un changement de contrôle.
- Aucun paiement supplémentaire ne serait effectué à chaque membre de la haute direction visé advenant un changement de contrôle sans cessation d'emploi.
- Les montants de la rémunération fondée sur des actions prennent en compte les paiements d'attributions d'UAID de 2012 en cours pour certains cas de départ :
 - comprend les unités supplémentaires provenant de dividendes réinvestis, y compris un nombre d'unités équivalant au dernier dividende déclaré en date du 31 décembre 2014, d'après le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2014, soit 54,64 \$;
 - comprend le multiplicateur du rendement de 0,93 établi par le comité et le conseil.
- Les droits des UAID et des options d'achat d'actions continuent d'être acquis aux termes du scénario de la *retraite* pourvu que le membre de la haute direction visé soit âgé de 55 ans ou plus.

Chaque année, le comité examine les indemnités de départ calculées pour chaque membre de la haute direction visé aux termes de son contrat d'emploi. Les données représentent la valeur totale à payer au haut dirigeant s'il est mis fin à son emploi sans motif valable avec et sans changement de contrôle réputé.

Autres renseignements

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

À la date de la présente circulaire, aucun de nos administrateurs ou de nos hauts dirigeants n'avait reçu de prêt de TransCanada ou de l'une de nos filiales. Cela est également vrai pour :

- les anciens hauts dirigeants ou administrateurs de TransCanada ou d'une de nos filiales
- les candidats à un poste d'administrateur de cette année
- toute personne ayant un lien avec un administrateur, un membre de la haute direction ou un candidat à un poste d'administrateur.

Aucune des personnes mentionnées ci-dessus n'a de dette envers une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fournie par TransCanada ou l'une de nos filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

TransCanada souscrit une assurance responsabilité pour protéger ses administrateurs et ses dirigeants (ou leurs héritiers et représentants légaux) à l'égard des responsabilités auxquelles ils peuvent faire face pendant l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants de TransCanada et/ou de ses filiales, sous réserve des limites établies dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

La police actuelle prévoit une limite combinée de 250 M\$ US pour la protection à caractère indemnitaire personnelle (côté A) et de l'entreprise (côté B). Une police pour le côté A indépendante est aussi souscrite, assortie d'une limite de 50 M\$ US pour les pertes à l'égard desquelles TransCanada ne peut indemniser les administrateurs et les dirigeants en vertu de la loi ou pour un autre motif. Les réclamations pour le côté A n'exigent aucune franchise, tandis qu'une franchise de 5 M\$ US est appliquée aux réclamations pour le côté B.

TransCanada a payé une prime totale d'environ 2,2 M\$ US pour le programme d'assurance 2014-2015.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les actionnaires peuvent demander un exemplaire gratuit de la présente circulaire et de la notice annuelle 2014 et du rapport annuel 2014 à notre secrétaire :

TransCanada Corporation
450 1st Street S.W.
Calgary (Alberta)
Canada T2P 5H1
Tél. : 1-800-661-3805

Afin d'avoir des renseignements financiers sur TransCanada, voir nos derniers états financiers consolidés audités annuels et notre dernier rapport de gestion. Des copies de ces documents et de documents concernant la gouvernance peuvent être consultées sur notre site Web (www.transcanada.com).

Vous trouverez de plus amples renseignements sur TransCanada sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Annexe A

Règles du conseil d'administration

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la Société conformément à sa responsabilité d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. Les présentes règles sont préparées pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la Société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, pourrait être perçue comme pouvant raisonnablement nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront régulièrement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leurs règles, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;

1) Aux fins des présentes règles, le terme « importante » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui aurait, selon un jugement et des hypothèses du point de vue commercial raisonnables, une incidence significative sur la Société. L'incidence pourrait se rapporter au rendement et aux passifs financiers de la Société ainsi qu'à sa réputation.

- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs;
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la Société et des membres de son équipe de hauts dirigeants;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de hauts dirigeants;
 - c) les objectifs annuels de rendement pour l'entreprise et les diverses unités d'exploitation et fonctions ainsi que les objectifs annuels de rendement individuel qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes attribuées aux dirigeants;
 - d) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des hauts dirigeants ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante¹⁾ sur la Société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) assurer une surveillance générale des régimes de retraite canadiens parrainés par la Société et vérifier que des processus sont en place afin de superviser adéquatement l'administration et la gestion de ces régimes de retraite, directement ou par la délégation des fonctions et responsabilités à un ou à plusieurs comités du conseil;

- (vii) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la Société à un montant supérieur à 10 000 000 \$ par année;
 - c) les prestations importantes octroyées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la Société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat d'actions,

l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;

- (vii) recommander la nomination des auditeurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la Société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés aux activités de la Société et a mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées;
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les auditeurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la Société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la Société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;

- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la Société;
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement communiqué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont communiqués fidèlement et

conformément aux principes comptables généralement reconnus;

- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la communication en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la Société;
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la Société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision;
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservées et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.

Annexe B

Mesures non conformes aux PCGR

Dans nos documents d'information, nous utilisons les mesures non conformes aux PCGR suivantes à titre de paramètres financiers clés et d'objectifs de rendement :

- *BAIIA*
- *BAII*
- *fonds provenant de l'exploitation*
- *résultat comparable*
- *résultat comparable par action ordinaire*
- *BAIIA comparable*
- *BAII comparable*

Ces mesures n'ont pas de signification normalisée prescrite par les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis et pourraient donc ne pas être semblables à des mesures présentées par d'autres entités.

Nous rajustons ces mesures non conformes aux PCGR pour tenir compte d'éléments particuliers qui sont importants mais ne reflètent pas notre exploitation au cours de l'exercice. En calculant ces mesures non conformes aux PCGR, nous exerçons notre jugement et prenons des décisions éclairées afin d'identifier des éléments particuliers à exclure, dont certains peuvent se présenter de nouveau.

UTILISATION DES MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Nous avons recours à ces mesures non conformes aux PCGR pour être mieux à même de comparer les résultats financiers d'une période de référence à l'autre et de mieux comprendre les données sur le rendement d'exploitation, la situation de trésorerie et la capacité de générer des fonds pour financer notre exploitation. Nous présentons ces mesures non conformes aux PCGR à titre de renseignements supplémentaires sur notre rendement d'exploitation, notre situation de trésorerie et notre capacité de générer des fonds afin de financer notre exploitation.

Voir notre rapport de gestion de 2014 pour :

- un rapprochement du *résultat comparable* au *bénéfice net attribuable aux actions ordinaires* dans le tableau intitulé Rapprochement des mesures non conformes aux PCGR
- un rapprochement des *fonds provenant de l'exploitation* aux *entrées nettes liées aux activités d'exploitation* dans le tableau intitulé Entrées nettes liées aux activités d'exploitation à la rubrique Situation financière.

CALCUL DES MESURES

BAIIA et BAII

Le BAIIA sert à évaluer de manière approximative les flux de trésorerie liés à l'exploitation avant les impôts. Il mesure le bénéfice avant la déduction des charges financières, des impôts sur le bénéfice, de l'amortissement, du bénéfice net attribuable aux participations sans contrôle et des dividendes sur les actions privilégiées et il comprend le bénéfice tiré des participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Le BAII mesure le bénéfice tiré des activités poursuivies de la société. Il s'agit d'une mesure utile de notre performance et d'un outil efficace pour évaluer les tendances au sein de chaque secteur puisqu'il est l'équivalent de notre bénéfice sectoriel.

Fonds provenant de l'exploitation

Les fonds provenant de l'exploitation représentent les rentrées nettes liées à l'exploitation avant les variations du fonds de roulement d'exploitation. Nous croyons qu'il s'agit d'une mesure utile des flux de trésorerie d'exploitation consolidés parce qu'ils excluent les fluctuations des soldes du fonds de roulement d'exploitation, qui ne sont pas nécessairement représentatifs des activités sous-jacentes pendant la période visée et permettent de mesurer de manière uniforme le rendement de nos actifs en matière de production de trésorerie.

Mesures comparables

Pour calculer les mesures comparables, nous ajustons certaines mesures conformes aux PCGR et non conformes aux PCGR en fonction de certains postes que nous jugeons importants, mais qui ne tiennent pas compte des activités sous-jacentes pendant la période visée. Ces mesures comparables sont calculées de manière uniforme d'une période à l'autre et sont ajustées en fonction de certains postes au cours de chaque période, au besoin.

Mesure comparable	Mesure initiale
résultat comparable	bénéfice net attribuable aux actions ordinaires
résultat comparable par action ordinaire	bénéfice net par action ordinaire
BAIIA comparable	BAIIA
BAII comparable	bénéfice sectoriel

Toute décision d'exclure un poste particulier est subjective et n'est prise qu'après un examen minutieux. Il peut s'agir notamment :

- de certains ajustements de la juste valeur touchant des activités de gestion des risques
- de remboursements et d'ajustements d'impôts sur le bénéfice

- de gains ou de pertes à la vente d'actifs
- de règlements issus d'actions en justice ou d'ententes contractuelles et de règlements dans le cadre de faillites
- de l'incidence des décisions de réglementation ou d'arbitrage sur le bénéfice des années passées
- de réductions de valeur d'actifs et d'investissements.

Nous excluons du calcul du résultat comparable les gains non réalisés et les pertes non réalisées découlant des variations de la juste valeur de certains instruments dérivés utilisés pour réduire certains risques financiers et risques liés au prix des produits de

base auxquels nous sommes exposés. Ces instruments dérivés constituent des instruments de couverture économique efficaces, mais ils ne répondent pas aux critères précis de la comptabilité de couverture. Par conséquent, nous imputons les variations de la juste valeur au bénéfice net. Parce que ces variations de la juste valeur non réalisées ne représentent pas de manière précise les gains et les pertes qui seront réalisés ou subies au moment du règlement, nous estimons qu'ils ne font pas partie de nos activités sous-jacentes.

Annexe C

Règlement administratif n° 1

Règlement administratif portant généralement
sur la conduite des activités commerciales
et des affaires internes de
TransCanada Corporation
Le 13 février 2015

IL EST ADOPTÉ, en tant que règlement administratif de
TransCanada Corporation, ce qui suit :

ARTICLE UN INTERPRÉTATION

1.01 *Définitions.* À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans le présent règlement administratif et dans l'ensemble des autres règlements administratifs et des résolutions ordinaires et spéciales de la Société :

- a) « assemblée des actionnaires » comprend une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires ou d'une ou de plusieurs catégories d'actionnaires;
- b) « conseil » désigne le conseil d'administration de la Société;
- c) « Loi » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et toute loi qui la remplace, en sa version en vigueur à l'occasion;
- d) « Société » désigne TransCanada Corporation;
- e) « statuts » désigne les statuts constitutifs de la Société, en leur version modifiée ou mise à jour à l'occasion.

1.02 *Interprétation.* Sous réserve de l'article 1.01 du présent règlement administratif, les termes et les expressions définis dans la Loi ont le sens qui leur est attribué dans la Loi lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes; le singulier comprend le pluriel et vice-versa; le masculin comprend le féminin et vice-versa; et le terme « personnes » comprend les particuliers, les personnes morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les organisations non dotées de la personnalité morale.

1.03 *Subordination.* Le présent règlement administratif et tous les autres règlements administratifs sont subordonnés à la Loi, aux statuts de la Société et à toute autre loi applicable et devraient être lus sous réserve de ceux-ci.

ARTICLE DEUX SIÈGE SOCIAL

2.01 *Siège social.* Le siège social de la Société est situé à l'endroit déterminé par le conseil à l'occasion dans la ville de Calgary, dans la province de l'Alberta.

2.02 *Nom commercial.* La Société peut exercer une activité commerciale ou s'identifier sous le nom de « TransCanada ».

ARTICLE TROIS ADMINISTRATEURS

3.01 *Pouvoirs et quorum.* Le conseil gère les activités commerciales et les affaires internes de la Société. La majorité des administrateurs constituent le quorum.

3.02 *Élection et durée du mandat.* Les administrateurs sont élus à chaque assemblée annuelle des actionnaires et demeurent en poste jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leurs remplaçants respectifs soient élus ou nommés. À toute assemblée annuelle, chaque administrateur sortant qui est éligible aux termes de la Loi peut être réélu, à moins qu'il n'ait dépassé l'âge maximal fixé à l'occasion par les administrateurs.

3.03 *Postes vacants.* *Sous réserve de la Loi, lorsqu'un poste devient vacant au conseil, s'il y a quorum, les administrateurs demeurant en poste peuvent nommer une personne qualifiée pour pourvoir le poste vacant pendant le reste de la durée du mandat.*

3.04 *Préavis des propositions de candidatures aux postes d'administrateurs*

- a) Sous réserve de la Loi et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément aux procédures suivantes sont éligibles au poste d'administrateur de la Société. Des candidatures à l'élection au conseil peuvent être proposées à toute assemblée annuelle des actionnaires ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires dont l'une des fins est l'élection d'administrateurs, qui est convoquée :
 - (i) par le conseil ou suivant sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation;
 - (ii) par un ou plusieurs actionnaires ou suivant leur directive ou à leur demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou d'une demande des actionnaires faite conformément aux dispositions de la Loi;
 - (iii) par toute personne (un « actionnaire proposant une candidature ») :
 - A) dont le nom figure, à la fermeture des bureaux à la date de remise de l'avis prévu ci-après dans le présent paragraphe 3.04 et à la date de clôture des registres aux fins de

l'avis de convocation à l'assemblée, dans le registre des titres en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions conférant le droit de voter à l'assemblée ou qui est le propriétaire véritable d'actions conférant le droit de voter à l'assemblée;

- B) qui se conforme aux procédures de notification indiquées ci-après dans le présent paragraphe 3.04.
- b) En plus de toutes les autres exigences applicables, pour que la candidature d'une personne puisse être soumise par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit avoir remis un avis écrit en bonne et due forme dans les délais prescrits au secrétaire de la Société aux bureaux de direction principaux de la Société conformément au présent paragraphe 3.04.
- c) Pour être remis dans les délais prescrits, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit être remis :
 - (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date (la « date de préavis ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis de l'actionnaire proposant une candidature doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de préavis;
 - (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires;
 - (iii) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non) pour laquelle les documents reliés aux procurations sont envoyés suivant les procédures de notification et d'accès, au moins 40 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires ou de

l'assemblée extraordinaire des actionnaires (mais en aucun cas avant la date de préavis); toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires ou l'assemblée extraordinaire des actionnaires doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date (la « date de préavis ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis de l'actionnaire proposant une candidature doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de préavis dans le cas d'une assemblée annuelle et au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de préavis dans le cas d'une assemblée extraordinaire.

- d) Pour être en bonne et due forme, un avis écrit d'un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit énoncer ce qui suit :
 - (i) à l'égard de chaque personne dont la candidature est proposée en vue de son élection au poste d'administrateur par l'actionnaire proposant une candidature :
 - A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse résidentielle de la personne;
 - B) l'occupation ou l'emploi principal de la personne;
 - C) la catégorie ou la série et le nombre d'actions du capital de la Société dont la personne est le propriétaire véritable ou le porteur inscrit ou sur lesquelles elle exerce une emprise à la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée des actionnaires (si cette date a alors été rendue publique et a eu lieu) et à la date de l'avis;
 - D) tout autre renseignement la concernant dont la communication serait exigée dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents se rapportant à la sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs aux termes de la Loi et de la législation en valeurs mobilières applicable;
 - (ii) à l'égard de l'actionnaire proposant une candidature qui donne l'avis, des renseignements sur tout contrat ou arrangement ou toute procuration, entente ou relation lui permettant d'exercer les droits de vote rattachés à des actions de la Société et tout autre renseignement le concernant dont la

communication serait exigée dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents se rapportant à la sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs aux termes de la Loi et de la législation en valeurs mobilières applicable.

La Société peut exiger que tout candidat proposé fournisse les autres renseignements que la Société peut raisonnablement demander afin de déterminer l'éligibilité de ce candidat au poste d'administrateur indépendant de la Société ou qui pourraient être importants pour permettre à un actionnaire raisonnable de juger de l'indépendance ou de l'absence d'indépendance du candidat proposé.

- e) Seules les personnes dont la candidature est proposée conformément aux dispositions du présent paragraphe 3.04 sont éligibles au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent paragraphe 3.04 n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la proposition de candidatures aux postes d'administrateurs) à une assemblée des actionnaires sur tout sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir de déterminer si une candidature a été proposée conformément aux dispositions qui précèdent et, si une candidature proposée n'est pas conforme aux dispositions qui précèdent, de déclarer que la candidature non conforme est rejetée.
- f) Pour l'application du présent paragraphe 3.04 :
 - (i) « annonce publique » désigne la communication d'information dans un communiqué diffusé par un service de presse national au Canada ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com;
 - (ii) « législation en valeurs mobilières applicable » désigne la législation en valeurs mobilières applicable de chacune des provinces et de chacun des territoires pertinents du Canada, en sa version modifiée à l'occasion, ainsi que les règles, les règlements et les annexes adoptés en application d'une de cette législation, de même que les normes canadiennes, les instructions générales, les politiques, les bulletins et les avis des commissions des valeurs mobilières et les organismes de réglementation analogues de

chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

- g) Malgré les autres dispositions du présent règlement administratif, tout avis donné au secrétaire de la Société conformément au présent paragraphe 3.04 peut uniquement être livré en main propre ou transmis par télécopieur ou par courriel (à l'adresse de courriel fournie à l'occasion par le secrétaire de la Société aux fins de cet avis), et il n'est réputé avoir été donné qu'au moment de sa signification par livraison en main propre ou de sa transmission par courriel (à l'adresse susmentionnée) ou par télécopieur (à condition qu'une confirmation de la transmission ait été reçue) au secrétaire de la Société à l'adresse des principaux bureaux de direction de la Société; toutefois, si la livraison ou la transmission électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Calgary) un jour ouvrable, la livraison ou la transmission électronique est réputée avoir eu lieu le jour suivant qui est un jour ouvrable.
- h) Malgré ce qui précède, le conseil peut, à sa seule appréciation, renoncer à une exigence énoncée dans le présent paragraphe 3.04.

3.05 *Réunions.* Les réunions du conseil peuvent être tenues à quelque endroit que ce soit au Canada ou ailleurs. Les réunions peuvent être convoquées par le président du conseil, le vice-président du conseil, le chef de la direction, le président ou deux administrateurs.

3.06 *Participation aux réunions par téléphone.* Sous réserve des exigences de la Loi, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil par tout moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer adéquatement entre elles. Chaque administrateur participant de cette manière est réputé avoir assisté à la réunion, et la réunion est réputée s'être tenue à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation ou, si aucun endroit n'est indiqué, à l'endroit où ou à partir duquel le président de la réunion a présidé la réunion.

3.07 *Résolution tenant lieu de réunion.* Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter lors des réunions du conseil ou d'un comité du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions.

3.08 *Avis.* L'avis indiquant le moment et l'endroit de la tenue d'une réunion est donné à chaque administrateur au moins 48 heures avant le moment où la réunion doit être tenue; toutefois, un avis n'est pas requis si la réunion est tenue immédiatement après une assemblée annuelle des actionnaires.

3.09 *Vote.* À toutes les réunions du conseil, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées.

3.10 *Rémunération des administrateurs.* En contrepartie de leurs services, les administrateurs touchent la rémunération établie par le conseil à l'occasion. La rémunération, s'il y a lieu, payable à un administrateur qui est également un dirigeant ou un employé de la Société ou qui est au service de la Société à quelque titre professionnel que ce soit s'ajoute, sauf directive contraire du conseil, à son salaire à titre de dirigeant ou d'employé ou à ses honoraires professionnels, selon le cas. Les administrateurs peuvent également se faire rembourser les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions des administrateurs ou des comités du conseil ou aux assemblées des actionnaires ou par ailleurs dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE QUATRE COMITÉS

4.01 *Comité de direction ou de planification.* Les administrateurs peuvent former un comité de direction ou de planification et lui déléguer des pouvoirs du conseil, sous réserve de toute restriction imposée à l'occasion par le conseil ou par la Loi. Les réunions du comité de direction ou de planification peuvent être tenues à quelque endroit que ce soit au Canada ou ailleurs.

4.02 *Comité d'audit.* Les administrateurs forment un comité d'audit composé d'au moins trois administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés de la Société ou d'un membre de son groupe. Le comité d'audit a les fonctions prévues par la Loi et peut exercer d'autres fonctions déterminées par le conseil.

4.03

4.04 *Autres comités.* Sous réserve de la Loi, les administrateurs peuvent à l'occasion former d'autres comités et leur confier les fonctions qu'ils jugent souhaitables.

4.05

4.06 *Procédure.* Sous réserve de la Loi et de toute restriction imposée par le conseil, chaque comité a le pouvoir de fixer son quorum, d'élire son président et d'établir ses règles de procédure.

ARTICLE CINQ DIRIGEANTS

5.01 *Nomination.* Le conseil élit ou nomme un président du conseil qui n'est pas membre de la direction ainsi qu'un président, et peut élire ou nommer un vice-président du conseil, un ou plusieurs vice-présidents directeurs, premiers vice-présidents, vice-présidents adjoints et/ou autres vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et un contrôleur ainsi

que d'autres dirigeants à son gré, y compris un ou plusieurs adjoints des dirigeants ainsi nommés. Le poste de président du conseil ou de vice-président du conseil ne peut être occupé que par une personne qui est un administrateur. Une personne peut occuper plus d'un poste.

5.02 *Chef de la direction.* Le conseil peut désigner un dirigeant à titre de chef de la direction. Le chef de la direction est chargé de superviser de manière générale les activités commerciales et les affaires internes de la Société, sous la direction du conseil. En outre, le chef de la direction a le pouvoir de nommer un contrôleur adjoint, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint ainsi que les présidents et/ou vice-présidents et autres dirigeants de divisions ou d'unités commerciales s'il le juge approprié. Ces présidents et vice-présidents de divisions ou d'unités commerciales ne sont pas, à moins d'être désignés comme tels par le conseil, des dirigeants de la Société.

5.03 *Chef de l'exploitation.* Le conseil peut désigner un dirigeant à titre de chef de l'exploitation. Le chef de l'exploitation est chargé de superviser de manière générale l'exploitation de la Société, sous la direction du chef de la direction.

5.04 *Président du conseil.* Le président du conseil préside toutes les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires et a les autres pouvoirs et fonctions que le conseil peut prescrire. Si le président du conseil est dans l'incapacité d'agir, ses pouvoirs et ses fonctions sont dévolus au vice-président du conseil, si un vice-président du conseil a été nommé, ou, à défaut du vice-président du conseil, au chef de la direction.

5.05 *Président.* Si le président est dans l'incapacité d'agir, ses pouvoirs et ses fonctions sont dévolus à un administrateur ou à un dirigeant désigné par le conseil.

5.06 *Secrétaire.* Le secrétaire assiste à toutes les réunions du conseil et à toutes les assemblées des actionnaires et agit à titre de secrétaire à ces réunions et assemblées; il remet ou veille à ce que soient remis les avis de convocation à ces réunions et assemblées et il est le dépositaire du sceau et des registres, des contrats, des documents et des autres actes de la Société, sauf si une autre personne a été désignée à cette fin par le conseil.

5.07 *Autres pouvoirs et fonctions.* Chaque dirigeant, à l'exception du chef de la direction et du président du conseil, a les pouvoirs et les fonctions que le conseil ou le chef de la direction peuvent prescrire en plus des pouvoirs et des fonctions prévus par le présent règlement administratif. Si un dirigeant a un adjoint, celui-ci peut exercer tous les pouvoirs et toutes les fonctions de ce dirigeant, sauf directive contraire du conseil ou du chef de la direction.

5.08 *Durée du mandat.* Chaque dirigeant nommé par le conseil demeure en poste pendant la durée déterminée par le conseil.

ARTICLE SIX PROTECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

6.01 *Limite de la responsabilité.* Aucun administrateur ou dirigeant de la Société ne saurait être tenu responsable des actes, des encaissements, de la négligence ou des défauts d'un autre administrateur ou dirigeant ou d'un employé ou des responsabilités ou des frais contractés ou engagés par la Société dans l'exécution de ses fonctions; toutefois, aucune disposition des présentes ne libère un administrateur ou un dirigeant de toute responsabilité découlant d'une violation de la Loi ou d'une autre loi applicable.

6.02 *Indemnité et assurance.* Sous réserve des limites prévues dans la Loi mais sans que soit limité le droit de la Société d'indemniser toute personne aux termes de la Loi ou autrement, la Société indemnise ses administrateurs, ses dirigeants ou leurs prédécesseurs et peut indemniser les autres particuliers qui, à sa demande, agissent ou ont agi en cette qualité pour une autre entité, de tous leurs frais et dépenses raisonnablement engagées, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués à ce titre, si ces personnes :

- a) d'une part, ont agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société ou, selon le cas, de l'entité dans laquelle ils occupaient les fonctions d'administrateur ou de dirigeant ou agissaient en cette qualité à la demande de la Société;
- b) d'autre part, dans le cas de poursuites pénales ou administratives aboutissant au paiement d'une amende, avaient de bonnes raisons de croire que leur conduite était conforme à la loi.

Sous réserve des limites prévues par la Loi, la Société peut souscrire et maintenir en vigueur des assurances au profit des personnes mentionnées dans le présent article comme le conseil peut le demander à l'occasion.

ARTICLE SEPT ACTIONS

7.01 *Certificats d'actions.* Les certificats d'actions sont signés par le président du conseil, le vice-président du conseil, le président ou un vice-président ainsi que par le secrétaire ou un secrétaire adjoint; il n'est pas nécessaire que les certificats d'actions portent le sceau de la Société. Les certificats d'actions représentant des actions à l'égard desquelles un agent des transferts a été nommé sont contresignés à la main par cet agent des transferts ou en son nom. La signature autographiée de ces dirigeants ou, dans le cas de certificats d'actions

représentant des actions à l'égard desquelles un agent des transferts a été nommé, de ces dirigeants peut être reproduite mécaniquement sur les certificats d'actions. Les certificats d'actions ainsi signés demeurent valides même si un dirigeant ou les deux dirigeants dont la signature a été reproduite mécaniquement sur ceux-ci n'exercent plus leurs fonctions à la date de délivrance.

7.02 *Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.* Le conseil peut nommer ou révoquer un agent des transferts ou un agent chargé de la tenue des registres et un ou plusieurs agents des transferts ou agents chargés de la tenue des registres d'une succursale pour les actions de la Société.

ARTICLE HUIT ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

8.01 *Assemblées.* Les assemblées des actionnaires sont tenues à un endroit au Canada ou à l'un des endroits suivants à l'extérieur du Canada : Chicago (Illinois), Boston (Massachusetts), New York (New York), Washington, D.C., Denver (Colorado), Houston (Texas), San Francisco (Californie), Los Angeles (Californie), Atlanta (Géorgie), Tampa (Floride), Orlando (Floride) ou Seattle (Washington), comme il est indiqué dans les statuts de la Société, et à l'heure et à la date déterminées par le conseil.

8.02 *Avis de convocation et documentation.* L'avis indiquant le moment et l'endroit d'une assemblée des actionnaires est envoyé au moins 21 jours et au plus 60 jours avant l'assemblée à chaque actionnaire habile à voter à l'assemblée, à chaque administrateur et à l'auditeur de la Société. S'il y a plus d'une personne inscrite à titre d'actionnaire à l'égard d'une ou de plusieurs actions, l'avis peut être donné à celle parmi ces personnes qui est nommée en premier dans le registre des titres de la Société, et un avis ainsi donné constitue un avis suffisant à toutes ces personnes.

Les avis de convocations aux assemblées des actionnaires ou les autres avis ou documents destinés aux actionnaires peuvent être remis par tout moyen permis par les statuts ou les règlements administratifs de la Société ou par toute autre loi applicable. S'il est impossible pour quelque raison que ce soit de donner un avis par les moyens par ailleurs permis par les lois régissant la Société, l'avis peut être donné au moyen d'une annonce publiée une fois dans un journal dans les villes ou les endroits que les administrateurs peuvent déterminer à l'occasion.

8.03 *Date de clôture des registres pour les avis.* Le conseil peut fixer à l'avance une date de clôture des registres qui précède d'au plus 60 jours et d'au moins 21 jours la date de toute assemblée des actionnaires aux fins de la détermination des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation, à condition que l'avis de cette date de clôture des registres soit

donné au moins 7 jours avant cette date de clôture des registres de la manière prévue par la Loi. Si aucune date de clôture des registres n'est ainsi fixée, la date de clôture des registres permettant de déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation correspond à la fermeture des bureaux le jour précédant immédiatement la date à laquelle l'avis est donné.

8.04 *Quorum*. Le quorum d'une assemblée des actionnaires est constitué de deux personnes présentes et habiles à voter à l'assemblée et représentant, pour leur propre compte, par procuration ou en tant que représentant dûment autorisé d'un actionnaire qui est une société, 25 % des actions émises de la Société comportant droit de vote à ce moment-là.

8.05 *Procurations*. L'actionnaire habile à voter à une assemblée des actionnaires peut, par procuration, nommer un fondé de pouvoir ainsi que plusieurs suppléants qui peuvent ne pas être actionnaires, afin qu'ils assistent à l'assemblée et y agissent dans les limites prévues par la procuration. Une procuration doit être conforme aux exigences de la Loi et aux exigences établies par le conseil ou doit par ailleurs être jugée acceptable par le président de l'assemblée à laquelle elle doit être utilisée. Les décisions du président de l'assemblée sur toute question relative à la validité ou à l'invalidité d'une procuration et sur toute question relative à l'acceptation ou au rejet d'un vote sont définitives et lient les actionnaires. Le président de l'assemblée a le droit de renoncer à l'application d'un délai pour le dépôt de procurations ou de reporter un tel délai à sa seule appréciation.

8.06 *Personnes ayant le droit d'assister à une assemblée*. Les seules personnes ayant le droit d'assister à une assemblée des actionnaires sont les personnes qui ont le droit d'y voter et les autres personnes qui, bien qu'elles n'aient pas le droit d'y voter, ont le droit ou l'obligation d'y assister aux termes de la Loi, des statuts, des règlements administratifs ou des lois applicables. Toute autre personne peut être autorisée à assister à une assemblée des actionnaires par le président de l'assemblée ou avec le consentement de l'assemblée.

8.07 *Vote*. Sous réserve de la Loi, des statuts et de toute autre loi applicable, chaque question soumise à une assemblée des actionnaires est tranchée par un vote à main levée, à moins qu'un scrutin ne soit exigé par le président de l'assemblée ou demandé par une personne habile à voter. À l'occasion d'un vote à main levée, chaque personne habile à voter a droit à une voix. Après la tenue d'un vote à main levée, le président peut encore exiger ou une personne habile à voter peut encore demander un scrutin. Lorsqu'un vote à main levée est tenu, à moins qu'un scrutin ne soit exigé ou demandé, la déclaration du président de l'assemblée selon laquelle la question soumise au

vote a été approuvée ou approuvée à une majorité donnée ou n'a pas été approuvée et une inscription à cet égard dans le procès-verbal de l'assemblée constituent une preuve prima facie du résultat du vote.

8.08 *Vote par moyen de communication électronique*. Le conseil peut déterminer que, en combinaison avec les autres moyens de voter, un vote des actionnaires peut également être tenu, conformément à tout règlement pris en application de la Loi, par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre offert par la Société.

8.09 *Nombre de voix requis*. Sauf exigence contraire de la Loi, des statuts ou de toute autre loi applicable, chaque question soumise à une assemblée des actionnaires est tranchée à la majorité des voix exprimées à son égard.

8.10 *Scrutin*. Si un scrutin est exigé par le président de l'assemblée ou demandé par une personne habile à voter, le scrutin est tenu conformément aux directives du président de l'assemblée.

8.11 *Scrutateurs*. À toute assemblée des actionnaires, une ou plusieurs personnes, qui peuvent être des actionnaires, peuvent être désignées pour agir à titre de scrutateurs à l'assemblée au moyen d'une résolution de l'assemblée ou par le président de l'assemblée.

8.12 *Ajournement*. Le président d'une assemblée des actionnaires peut, et doit, s'il reçoit une directive en ce sens de l'assemblée, ajourner l'assemblée pour la reprendre à un autre moment et à un autre endroit. L'assemblée de reprise qui suit l'ajournement est dûment constituée si le quorum est atteint et si elle est tenue conformément aux conditions de l'ajournement. Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée de reprise qui suit l'ajournement, l'assemblée initiale est réputée avoir pris fin immédiatement après son ajournement.

8.13 *Demandes d'information*. Le conseil ou le président d'une assemblée des actionnaires peuvent, sans y être tenus, à tout moment (y compris avant, pendant ou après l'assemblée), poser des questions à un actionnaire (y compris un propriétaire véritable), à l'agent des transferts ou à toute autre personne ou demander à ces personnes de produire des preuves s'ils le jugent approprié afin de déterminer la propriété d'actions d'une personne à la date de clôture des registres pertinente, son pouvoir de voter et son statut de résident canadien. Il est entendu que le conseil ou le président de l'assemblée peuvent, sans y être tenus, à tout moment :

- a) demander de l'information sur la propriété légale ou véritable d'actions d'une personne à la date de clôture des registres pertinente et sur le pouvoir d'une personne de voter à l'assemblée;

- b) demander à cette personne de produire des preuves de cette propriété d'actions et de l'existence de ce pouvoir de voter.

Des réponses à des demandes du conseil ou du président de l'assemblée sont fournies dans les meilleurs délais.

ARTICLE NEUF AVIS

9.01 *Remise des avis.* Tout avis ou autre document devant être donné ou envoyé par la Société à un actionnaire, à un administrateur, à un dirigeant ou à l'auditeur de la Société ou à toute autre personne peut être donné ou envoyé par courrier affranchi, par télécopieur ou par tout moyen de communication électronique ou autre ou peut être livré en main propre à la personne à laquelle il est destiné ou envoyé à l'adresse la plus récente de cette personne inscrite dans les registres de la Société ou de son agent des transferts ou au moyen d'un avis déposé conformément aux dispositions de la Loi. Le conseil peut établir, par voie de résolution, la procédure à suivre pour donner, livrer ou envoyer un avis ou un autre document aux actionnaires, aux administrateurs, à l'auditeur ou à d'autres personnes par des moyens permis par les lois régissant la Société ou conformément aux statuts ou aux règlements administratifs de la Société. L'omission accidentelle de donner un avis à un actionnaire, à un administrateur, à un dirigeant, à l'auditeur ou à d'autres personnes ou la non-réception d'un avis ou une erreur dans un avis n'ayant pas d'incidence sur son contenu n'invalide pas une mesure prise à une assemblée convoquée au moyen de cet avis ou par ailleurs fondée sur celui-ci. Tout avis relatif à des actions immatriculées au nom de plus d'une personne peut, si plus d'une adresse est inscrite dans les documents de la Société relativement à cette propriété conjointe, être remis aux actionnaires conjoints à n'importe laquelle de ces adresses.

Sous réserve des lois applicables, un avis ou un autre document est réputé avoir été donné, livré ou envoyé, selon le cas :

- (i) lorsqu'il est livré en main propre ou à l'adresse inscrite dans les documents ou le registre des titres de la Société;
- (ii) lorsqu'il a été déposé dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres;
- (iii) lorsqu'il a été distribué ou remis aux fins de distribution par télécopieur ou par un moyen de communication électronique ou autre.

ARTICLE DIX DIVIDENDES ET AUTRES DROITS

10.01 *Dividendes.* Sous réserve de la Loi, le conseil peut à l'occasion déclarer des dividendes payables aux actionnaires

conformément à leurs droits respectifs et à leur participation respective dans la Société.

10.02 *Date de clôture des registres aux fins des dividendes et des autres droits.* Afin de déterminer les personnes ayant le droit de recevoir des dividendes ou ayant d'autres droits, sauf celui de recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires ou d'y voter, le conseil peut fixer à l'avance une date précédant d'au plus 60 jours la date à laquelle s'applique le droit en question aux fins de la détermination de ces personnes. L'avis de cette date est donné au moins sept jours avant cette date :

- a) d'une part, sous la forme d'une annonce dans un journal diffusé à l'endroit où se trouve le siège social de la Société et à chaque endroit au Canada où la Société a un agent des transferts ou où il est possible d'inscrire un transfert de ses actions;
- b) d'autre part, sous la forme d'un avis écrit à chaque bourse de valeurs au Canada à laquelle les actions de la Société sont cotées.

ARTICLE ONZE GÉNÉRALITÉS

11.01 *Exercice.* L'exercice de la Société prend fin le 31 décembre, à moins que le conseil ne modifie cette date.

11.02 *Sceau de la Société.* Le sceau de la Société porte le nom de la Société et peut porter un symbole approuvé à l'occasion par le conseil.

11.03 *Signature d'actes.* Les contrats, les documents ou les autres actes exigeant la signature de la Société peuvent être signés par l'une des personnes suivantes, à savoir le président du conseil, le vice-président du conseil, s'il y a lieu, le chef de la direction, le président ou tout vice-président, conjointement avec une autre des personnes susmentionnées ou avec le secrétaire ou un secrétaire adjoint, un contrôleur adjoint ou un trésorier adjoint. Le conseil peut nommer une ou plusieurs autres personnes pour qu'elles signent les actes en général ou certains actes en particulier. En l'absence d'autorisation particulière du conseil, le chef de la direction peut, à l'égard de tout acte qui concerne uniquement une division, une unité commerciale ou une sous-unité, désigner deux dirigeants ou employés de la division ou de l'unité commerciale pour qu'ils signent les actes en général ou certains actes en particulier au nom de la division ou de l'unité commerciale en question.

11.04 *Octroi de procurations.* Le chef de la direction ou le président et un vice-président directeur ou un premier vice-président peuvent octroyer une procuration désignant une ou plusieurs personnes à titre de fondés de pouvoir de la Société investis du pouvoir général, particulier ou perpétuel d'agir au nom de la Société à l'extérieur du Canada.

11.05 *Comptes bancaires.* Les comptes bancaires de la Société sont tenus auprès des banques ou des sociétés de fiducie déterminées par le conseil à l'occasion. Le conseil peut nommer à l'occasion une ou plusieurs personnes à titre de signataires autorisées à l'égard de ces comptes bancaires.

ARTICLE DOUZE

DIVISIONS ET UNITÉS COMMERCIALES

12.01 *Création et regroupement de divisions et d'unités commerciales.* Le conseil peut faire en sorte que l'entreprise et les activités de la Société ou une partie de celles-ci soient divisées ou séparées en une ou en plusieurs divisions ou unités commerciales en fonction, notamment, de la nature des activités ou du type d'activités, du territoire géographique, des produits fabriqués ou des services rendus, selon ce que le conseil juge approprié dans chaque cas. Le conseil peut également faire en sorte que l'entreprise et les activités de ces divisions ou unités commerciales soient elles-mêmes divisées en sous-unités et que l'entreprise et les activités de ces divisions, unités commerciales ou sous-unités soient regroupées, selon ce que le conseil juge approprié dans chaque cas.

12.02 *Nom des divisions ou des unités commerciales.* Les divisions, les unités commerciales ou leurs sous-unités peuvent être désignées par le nom déterminé par le conseil à l'occasion

et peuvent faire des affaires, conclure des contrats, signer des chèques et d'autres documents de quelque nature que ce soit et prendre des mesures sous ce nom. Tout tel contrat, chèque ou document lie la Société lorsqu'il est signé conformément au paragraphe 11.03 comme s'il avait été conclu ou signé au nom de la Société.

ARTICLE TREIZE

DATE D'EFFET ET RÉVOCATION

13.01 *Date d'effet.* Le présent règlement administratif prend effet à la date à laquelle il est approuvé par le conseil.

13.02 *Révocation.* Les règlements administratifs de la Société adoptés jusqu'à présent sont révoqués. La révocation de ces règlements administratifs ne porte atteinte à aucune mesure prise, à aucun droit acquis ni à aucune obligation contractée aux termes de ceux-ci. Tous les administrateurs, dirigeants et autres personnes agissant aux termes d'un règlement administratif révoqué continuent d'agir comme s'ils avaient été élus ou nommés conformément aux dispositions du présent règlement administratif. Toutes les résolutions du conseil, des comités du conseil et des actionnaires ayant un effet continu demeurent en vigueur, sauf si elles sont incompatibles avec le présent règlement administratif.

Renseignements à l'intention des actionnaires

TransCanada est heureuse de répondre
aux questions des actionnaires et
des investisseurs.

Communiquez avec :

David Moneta, vice-président,
Relations avec les investisseurs

TransCanada Corporation

450 - 1 Street SW
Calgary (Alberta) Canada
T2P 5H1

1-800-361-6522
(Canada et États continentaux des États-Unis)

investor_relations@transcanada.com
www.transcanada.com

Conseil d'administration

Vous pouvez communiquer directement avec
le conseil en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
a.s. du secrétaire

TransCanada Corporation

450 - 1 Street SW
Calgary (Alberta) Canada
T2P 5H1

Agent des transferts

Services aux investisseurs Computershare
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Téléphone : +1-416-263-9200
Télécopieur : +1-888-453-0330

Siège social

TransCanada Corporation

450 - 1 Street SW
Calgary (Alberta) Canada
T2P 5H1

Notre rapport annuel est disponible en ligne. Visitez notre site pour de plus amples renseignements.
www.transcanada.com

Imprimé au Canada
Mars 2015



MEMBER OF
Dow Jones
Sustainability Indices
In Collaboration with RobecoSAM ●

